mrc
La Haute-Yamaska

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

11 SEPTEMBRE 2013

MOT DU PRÉFET

C'est avec une immense fierté que nous vous présentons aujourd'hui le nouveau projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de La Haute-Yamaska préparé dans le respect de la *Loi sur la sécurité incendie* et de ses orientations gouvernementales. Il est le fruit d'un travail colossal de concertation régionale en matière d'incendie.

Les objectifs de protection incendie retenus ainsi que les plans de mise en œuvre des municipalités locales reflètent notre réelle préoccupation de réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité de nos organisations municipales dans ce domaine, à l'instar du gouvernement québécois. Nous croyons que les mesures proposées permettront d'augmenter le niveau de protection des citoyens et de planifier l'entrée en scène de programmes minimisant l'occurrence, mais aussi l'incidence de tels sinistres. Nous avons géré l'exercice et planifié les impacts financiers et humains dans le souci de maintenir le fragile équilibre entre les capacités de payer de nos citoyens et l'efficience de nos ressources régionales d'intervention.

La réalisation de cet important outil de planification a nécessité l'implication de nombreux intervenants municipaux. Un merci distinctif à M. Pierre Lacombe, directeur du Service de sécurité incendie de Granby, pour avoir accepté mon appel pour ce mandat ambitieux ainsi qu'à Mme Élaine Marchand pour son support clérical de tous les instants au groupe. Mon appréciation toute particulière aux directeurs des services incendie qui se sont réunis à un rythme effréné au cours des derniers mois pour dégager des consensus et réaliser ce schéma en un temps record avec des économies fort appréciables pour l'ensemble des municipalités. Je ne peux passer sous silence la contribution des maires, conseillers municipaux, du personnel des municipalités locales ainsi que des divers intervenants qui nous ont accordé leur temps et leur soutien pour produire un schéma de grande qualité. Enfin, ma gratitude très spéciale à la directrice générale de la MRC, Mme Johanne Gaouette, ainsi qu'à Mme Martine Saint-Onge du ministère de la Sécurité publique qui nous ont conseillés et guidés tout au long de nos travaux.

C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme que nous présentons à la population yamaskoise ces nouvelles propositions d'orientations en matière d'incendie. La période de consultation publique qui s'amorce maintenant est l'occasion toute désignée pour entendre la population et pour bonifier nos actions. Aussi, je vous invite à y participer en grand nombre et à nous faire part de vos judicieux commentaires.

Sans l'implication de tous ces acteurs et actrices, il aurait été impossible de déposer et de présenter le présent document.

Le préfet,

Pascal Russell.

REMERCIEMENTS

L'élaboration du projet de schéma de couverture de risques incendie a été rendue possible grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska :

Granby :	M. Richard Goulet
Roxton Pond :	M. Raymond Loignon
Saint-Alphonse-de-Granby :	M. Clément Choinière
Sainte-Cécile-de-Milton :	M. Sylvain Beaudoin
Saint-Joachim-de-Shefford :	M. René Beauregard
Shefford :	M. Jean-Marc Desrochers
Warden :	M. Philippe Tétrault
Waterloo :	M. Pascal Russell

Le personnel technique :

Rédaction :	M. Pierre Lacombe, Service de sécurité incendie de Granby
	Mme Élaine Marchand, Service de sécurité incendie de Granby
	Mme Johanne Gaouette, directrice générale MRC de La Haute-Yamaska
	Me Alain R. Roy, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Yamaska
	Mme Martine Saint-Onge, ministère de la Sécurité publique
Comité technique en sécurité incendie :	Les directeurs des services d'incendie desservant les municipalités ci-haut mentionnées, soit :
	M. Pierre Lacombe (Granby)
	MM. Philippe Brasseur et Stéphane Dufresne (Roxton Pond)
	MM. André Cadorette et Luc Couture (Shefford)
	M. Patrick Gallagher (Waterloo)
	M. Louis-Philippe Éthier (Bromont pour Saint-Alphonse-de-Granby)
	Le préfet, M. Pascal Russell
	Les directeurs généraux adjoints à la MRC :
	M. Guy Coulombe et Me Alain R. Roy
	La représentante du ministère de la Sécurité publique : Mme Martine Saint-Onge
	La secrétaire du comité, Mme Élaine Marchand (Granby)
Cartographie :	M. Yanik Landreville, géomaticien

Révision générale :	Mme Sylvie Petitclerc, secrétaire à la direction générale et au greffe

Les membres du conseil tiennent à remercier toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à l'élaboration du schéma de couverture de risques incendie, notamment le personnel des municipalités locales ainsi que les représentants du ministère de la Sécurité publique. Un merci tout particulier au Comité technique en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska qui, pour supporter le projet de schéma, s'est réuni à 13 reprises sur une période de trois mois.

CHAPITRE 1 1
INTRODUCTION 1
1.1 Contexte de la réforme 1
1.2 Implication pour les autorités municipales 2
1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation 3
1.4 Attestation et adoption du schéma 4
CHAPITRE 2 6
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE 6
2.1 Région administrative 6
2.2 Présentation de la MRC de La Haute-Yamaska 7
2.2.1 La constitution 7
2.2.2 Le territoire 7
2.2.3 La population 9
2.2.4 L'occupation du territoire 11
2.2.4.1 Granby 11
2.2.4.2 Roxton Pond 12
2.2.4.3 Saint-Alphonse-de-Granby 13
2.2.4.4 Sainte-Cécile-de-Milton 14
2.2.4.5 Saint-Joachim-de-Shefford 15
2.2.4.6 Shefford 16
2.2.4.7 Warden 17
2.2.4.8 Waterloo 18
2.2.4.9 Résumé de l'impact global de l'occupation du territoire sur la planification en sécurité incendie 19
2.2.5 L'économie 20
2.2.5.1 Les industries 21
2.2.5.2 L'industrie agrotouristique et récréotouristique 22
2.2.5.3 La fonction commerciale et de services professionnels 23
2.2.5.4 L'agriculture et la transformation alimentaire 23
2.2.6 Les services et les infrastructures publics 25
2.2.6.1 Les services gouvernementaux et municipaux 25
2.2.6.2 Les services socio-sanitaires et éducatifs 26
2.2.6.3 Les équipements socioculturels et récréatifs 27
2.2.7 Les types de transport 28
2.2.7.1 Le réseau de transport routier 28
2.2.7.2 La desserte de l'énergie 29
CHAPITRE 3 32
HISTORIQUE DE L'INCENDIE 32
3.1 Exigences 32
3.2 Historique des interventions 32
3.3 Pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments 35
3.4 Causes et circonstances des incendies 37
3.5 Territoire affecté par les incendies 38
3.6 Décès 38
3.7 Poursuites judiciaires 38
CHAPITRE 4 40
ANALYSE DES RISQUES 40
4.1 Explications selon les orientations ministérielles 40
4.2 Classement des risques présents sur le territoire de La Haute-Yamaska 43

CHAPITRE 5 46
SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE 46
5.1 Mode actuel de protection 46
5.2 Entraide 46
5.3 Autres domaines d'intervention 47
5.4 Brigade industrielle et institutionnelle 48
5.5 L'organisation du service de sécurité incendie 48
5.5.1 Les ressources humaines 48
5.5.1.1 Nombre 48
5.5.1.2 Description sommaire des SSI desservant le territoire de La Haute-Yamaska 49
5.5.1.3 Formation 51
5.5.1.4 Disponibilité des pompiers 53
5.5.1.6 Entraînement et santé et sécurité au travail 55
5.5.2 Les ressources matérielles 58
5.5.2.1 Casernes 58
5.5.2.2 Véhicules d'intervention 60
5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection 65
5.5.3 Disponibilité de l'eau 67
5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc 67
5.5.3.2 Points d'eau 70
5.5.4 Systèmes de communication et acheminement des ressources 72
5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers 72
5.5.4.2 Acheminement des ressources 74
5.5.5.1 Évaluation et analyse des incidents 76
5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie 76
5.5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée 78
5.5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés 79
5.5.5.5 Sensibilisation du public 80
5.5.6 Renseignements financiers 81
5.5.6.1 Dépenses en incendie 81
CHAPITRE 6 83
OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION 83
6.1 Objectif 1 : La prévention 84
6.1.1 Objectif ministériel à atteindre 84
6.1.2 Objectif arrêté par la MRC de La Haute-Yamaska 85
6.2 Objectifs 2 et 3 : L'intervention 91
6.2.1 Objectifs ministériels à atteindre 91
6.2.1.1 Temps de réponse 93
6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations 93
6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire 94
6.2.1.4 Équipements d'intervention 95
6.2.2 Objectifs arrêtés par la MRC de La Haute-Yamaska 95
6.2.3 Couverture de protection optimisée 97
6.2.3.1 Granby 97
6.2.3.3 Saint-Alphonse-de-Granby 101
6.2.3.4 Sainte-Cécile-de-Milton 103
6.2.3.5 Saint-Joachim-de-Shefford 107
6.2.3.6 Shefford 109
6.2.3.7 Warden 112

6.2.3.8 Waterloo 113
6.3 Objectif 4 : Les mesures adaptées d'autoprotection 116
6.3.1 Objectif ministériel à atteindre 116
6.3.2 Objectif arrêté par la MRC de La Haute-Yamaska 117
6.4 Objectif 5 : Les autres risques de sinistres 118
6.4.1 Objectif ministériel à atteindre 118
6.4.2 Objectif arrêté par la MRC de La Haute-Yamaska 118
6.5 Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie 119
6.5.1 Objectif ministériel à atteindre 119
6.5.2 Objectif arrêté par la MRC de La Haute-Yamaska 120
6.6 Objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal 120
6.6.1 Objectif ministériel à atteindre 120
6.6.2 Objectif arrêté par la MRC de La Haute-Yamaska 121
6.7 Objectif 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique 121
6.7.1 Objectif ministériel à atteindre 121
6.7.2 Objectif arrêté par la MRC de La Haute-Yamaska 122
6.8 Résumé de l'optimisation 122

Les plans de mise en œuvre 125

ANNEXE 1 – CARTE SYNTHÈSE …….. 141

LISTE DES CARTES :

Carte 1 : Situation géographique de la MRC 8
Carte 2 : Les municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska et les principaux axes routiers 9
Carte 3 : Réseaux d'énergie du territoire 30
Carte 4 : Territoire de couverture des casernes 59
Carte 5 : Localisation des réseaux d'aqueduc municipaux du territoire 69
Carte 6 : Temps de force de frappe, ville de Granby 99
Carte 7 : Temps de force de frappe, municipalité de Roxton Pond 101
Carte 8 : Temps de force de frappe, municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby 103
Carte 9 : Temps de force de frappe, municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton 106
Carte 10 : Temps de force de frappe, municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford 108
Carte 11 : Temps de force de frappe, municipalité du canton de Shefford 111
Carte 12 : Temps de force de frappe, municipalité du village de Warden 113
Carte 13 : Temps de force de frappe, ville de Waterloo 115

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Population et superficie de la région administrative de la Montérégie (2010)…… 6
Tableau 2 : Évolution de la population de la MRC de La Haute-Yamaska 10
Tableau 3 : Répartition de la population par strate d'âge, 2006 et 2011 11
Tableau 4 : Comparaison des revenus d'emploi médian 2010 des travailleurs de 25 à 64 ans 20
Tableau 5 : Taux d'emploi et proportion des travailleurs dont l'emploi est situé

dans leur municipalité de résidence, 2006 21
Tableau 6 : Entreprises de transformation alimentaire 24
Tableau 7 : Bâtiments agricoles et producteurs agricoles par municipalité et moyenne des bâtiments agricoles par ferme 25
Tableau 8 : Bâtiments éducatifs dans la MRC de La Haute-Yamaska 27
Tableau 9 : Appels incendie par municipalité (2006 à 2010) 33
Tableau 10 : Fréquence des incendies par période journalière (2008 à 2010) 33
Tableau 11 : Répartition des types d'interventions les plus fréquents des services d'incendie, par territoire municipal (2006 à 2010) – compilation de la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) 34
Tableau 12 : Répartition des types d'interventions les plus fréquents du Service d'incendie de Granby (2006 à 2010) 34
Tableau 13 : Répartition des types d'interventions les plus fréquents du Service d'incendie desservant Saint-Alphonse-de-Granby (2006 à 2010) 35
Tableau 14 : Historique des pertes monétaires déclarées au rapport DSI-2003 de 2006 à 2010 36
Tableau 15 : Dépenses et pertes monétaires déclarées en incendie/habitant pour l'année 2010 37
Tableau 16 : Classification des risques incendie proposée par le MSP 42
Tableau 17 : Bâtiments du territoire par catégorie de risques 44
Tableau 18 : Répartition des risques selon la valeur des bâtiments (2010) 45
Tableau 19 : Ententes intermunicipales de fourniture de service 46
Tableau 20 : Ententes intermunicipales d'entraide et d'assistance mutuelle 47
Tableau 21 : Autres domaines d'intervention des services incendie 48
Tableau 22 : Effectifs des services de sécurité incendie desservant la MRC de La Haute-Yamaska 50
Tableau 23 : Formation des pompiers (décembre 2011) 52
Tableau 24 : Effectifs optimaux selon les orientations ministérielles pour une intervention dans un bâtiment de risque faible 53
Tableau 25 : Disponibilité des pompiers sur le territoire 54
Tableau 26 : Fréquence d'entraînement offert aux pompiers par SSI 56
Tableau 27 : Emplacement et description des casernes 59
Tableau 28 : Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI 61
Tableau 29 : Mode d'identification des véhicules recommandé par le MSP 63
Tableau 30 : Caractéristiques des pompes portatives et bassins 63
Tableau 31 : Accessoires et vêtements de protection 66
Tableau 32 : Réseaux d'aqueduc municipaux 68
Tableau 33 : Points d'eau utilisés par les services incendie 70
Tableau 34 : Présence des points d'eau aménagés par municipalité au cours des prochaines années 71
Tableau 35 : Matériel de communication sur le territoire 74
Tableau 36 : Matériel de communication à acquérir par les SSI 74
Tableau 37 : Réglementation municipale en prévention incendie 77
Tableau 38 : Répartition des dépenses en incendie par municipalité pour l'année 2010 82
Tableau 39 : Répartition du nombre de risques par catégorie selon les critères d'inspection retenus, 2011 86
Tableau 40 : Durée des inspections 87
Tableau 41 : Moyenne d'inspections annuelles à effectuer par catégorie de risques dans chaque municipalité 88

LISTE DES FIGURES :

Figure 1 : Modèle de gestion de risques 3
Figure 2 : Causes des incendies répertoriés pour la période de 2008 à 2012 38
sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska 38
Figure 3 : Résumé de la force de frappe pour les risques faibles 91

LISTE DES ABRÉVIATIONS :

APRIA :	Appareil de protection respiratoire isolant autonome
CAUCA :	Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches
CHSLD :	Centre hospitalier de soins de longue durée
CINLB :	Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin
CPE :	Centre de petite enfance
CNPI :	Code national de prévention des incendies
CSSS :	Centre de santé et des services sociaux
ÉNPQ :	École nationale des pompiers du Québec
MRC :	Municipalité régionale de comté
MSP :	Ministère de la sécurité publique
Norme NFPA 291 :	Recommanded practice for fire flow testing and marking of hydrants
Norme NFPA 1221 :	Installation, entretien et utilisation des systèmes de communication destinés aux services d'urgence
Norme NFPA 1142 :	Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural
Norme NFPA 1500 :	Norme relative à un programme de santé et sécurité du travail dans un service d'incendie
OMH :	Office municipal d'habitation
PEP :	Programme d'entretien préventif
PU :	Périmètre d'urbanisation
RCCI :	Recherche des causes et des circonstances des incendies
RFU :	Richesse foncière uniformisée
SAAQ :	Société de l'assurance automobile du Québec
SCRI :	Schéma de couverture de risques incendie
Sopfeu :	Société de protection des forêts contre le feu
SSI :	Service de sécurité incendie
T.P.I. :	Technicien en prévention des incendies
ULC :	Laboratoire des assureurs du Canada

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales, régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4 ; ci-après « La Loi ») par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : ***« réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie »***. À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les 8 objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en

œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

Figure 1 : Modèle de gestion de risques

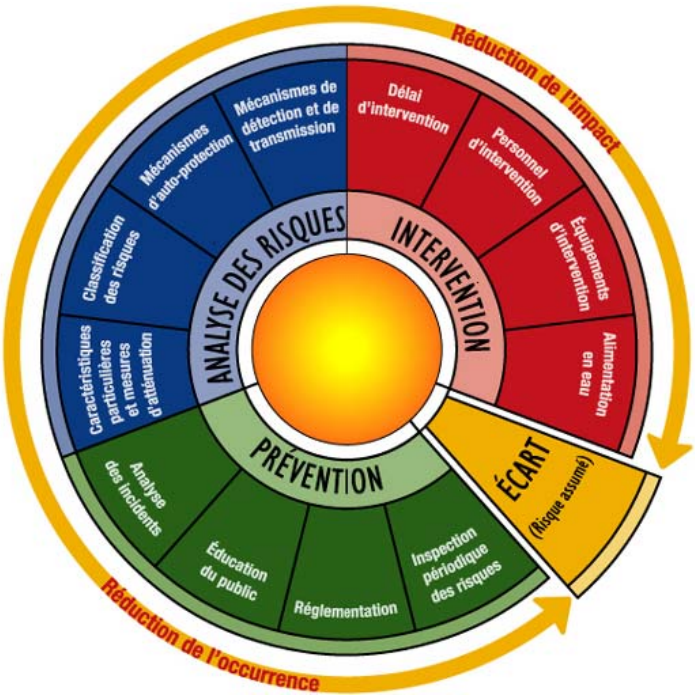

Source : Ministère de la Sécurité publique

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la Loi qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit :

> « *Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et*

financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la Loi, la MRC de La Haute-Yamaska recevait, en septembre 2001, tout comme d'autres MRC du Québec, l'avis du ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre la MRC de La Haute-Yamaska et le ministre.

Les articles 13 à 19 de la Loi édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de La Haute-Yamaska a donc suivi ces étapes : procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques présents sur le territoire, classifier ces risques parmi quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs, consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mise en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Ce sont les articles 18 à 31 de la Loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet de schéma a été

transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et suite à l'adoption du schéma par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la Loi.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à l'article 29 que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC, à la population qui la compose, aux principales activités économiques qui la distinguent des autres autorités régionales limitrophes, aux principales voies de communication et leurs particularités respectives au niveau de leur utilisation et fonctionnalité, à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y retrouve, et d'autre part, sur comment ces éléments pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie et, par surcroît, rendre certains secteurs plus vulnérables face à l'incendie

RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC de La Haute-Yamaska est localisée dans la région administrative de la Montérégie, à la limite de l'Estrie, de part et d'autre de l'autoroute des Cantons-de-l'Est. Elle est bordée au sud par la MRC Brome-Missisquoi, à l'ouest par la MRC de Rouville, au nord-ouest par la MRC Les Maskoutains, au nord-est par la MRC d'Acton et à l'est par les MRC Le Val-Saint-François et Memphrémagog.

Le tableau 1 apporte des précisions sur leur population en 2010 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC de La Haute-Yamaska était de 82 792 habitants pour un territoire de 643,75 km^2. De toutes les MRC de la Montérégie, le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska est le sixième plus densément peuplé. Sa densité est supérieure à la densité moyenne en Montérégie.

Tableau 1 : Population et superficie de la région administrative de la Montérégie (2010).

MRC	POPULATION (2010)	SUPERFICIE (KM^2)	Densité (km$^{2)}$
Acton	15 402	578,00	26,65
Pierre-De Saurel	50 352	593,35	84,86
Beauharnois-Salaberry	62 212	468,34	132,84
Brome-Missisquoi	55 228	1660,04	33,27
Les Maskoutains	83 092	1310,00	63,43
La Haute-Yamaska	82 792	643,75	128,61
Le Haut-Richelieu	114 137	932,00	122,46
Le Haut-Saint-Laurent	21 562	1170,20	18,43
Les-Jardins-de-Napierville	25 984	796,96	32,60
Marguerite-D'Youville	72 714	346,53	209,83
Roussillon	161 495	371,50	434,71
Rouville	34 166	485,00	70,45

MRC	POPULATION (2010)	SUPERFICIE (KM^2)	Densité (km$^{2)}$
Vallée-du-Richelieu	114 952	579,18	198,47
Vaudreuil-Soulanges	125 382	855,73	146,52
Total	**1 023 812**	**10 790,58**	**94,88**

PRÉSENTATION DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

2.2.1 LA CONSTITUTION

Les sections qui suivent traitent des aspects spécifiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska qui ont une incidence sur la sécurité incendie. Un portrait plus détaillé du territoire est présenté à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

2.2.2 LE TERRITOIRE

Créée le 3 mars 1982, la MRC de La Haute-Yamaska compte aujourd'hui huit municipalités soit les villes de Granby et Waterloo ainsi que les municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, StSaint-Joachim-de-Shefford, Shefford et Warden.

La structure urbaine de la MRC est polarisée autour de l'agglomération principale que constitue Granby dont le rayon d'influence s'étend sur tout le territoire de la MRC et même au-delà. La ville de Waterloo constitue un noyau urbain intermédiaire exerçant une influence d'envergure intermunicipale, alors que les autres noyaux urbains sont de portée locale.

Tel qu'identifié au schéma d'aménagement, les affectations rurales (agro-forestières et agricoles) couvrent plus de 74,68 **%** du territoire suivies par les affectations à caractère urbain avec près de 14,86 **%** du territoire et, dans de plus faibles proportions, par les affectations touristiques, écologiques et de villégiature.

Pour ce qui a trait au combat d'incendie, l'affectation rurale et la partie de l'affectation urbaine non desservie par un réseau d'aqueduc impliqueront une intervention effectuée à l'aide de transporteurs d'eau dont on devra tenir compte dans la planification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Carte 1 : Situation géographique de la MRC

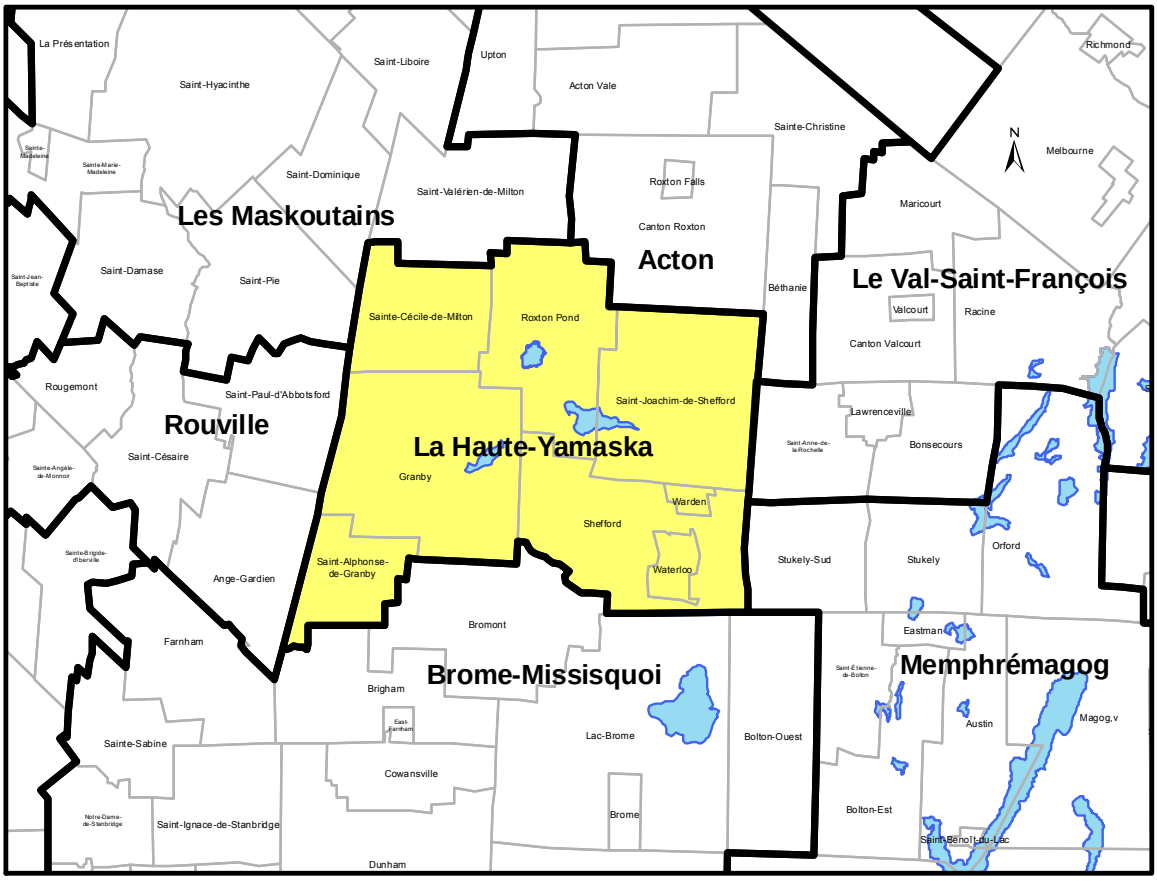

Située aux confins est de la Montérégie et adossée à la région administrative de l'Estrie, la MRC de La Haute-Yamaska chevauche deux grandes entités physiographiques du Québec, soit les basses terres du Saint-Laurent et le plateau appalachien. À peu de choses près, la ligne séparant ces deux grands ensembles coïncide avec le tracé de la route 139 traversant le territoire de la MRC dans un axe nord-sud.

Ainsi, Saint-Alphonse-de-Granby, Granby, Sainte-Cécile-de-Milton et la partie nord-ouest de Roxton Pond sont principalement des municipalités de plaines caractérisées par un relief plat et régulier, ce qui ne présente pas de difficulté routière liée à l'intervention incendie.

Les autres municipalités sont plutôt dans la partie piémontaise du territoire où un massif montagneux d'importance se profile, soit le mont Shefford culminant à une altitude de 526 m. Globalement, ce territoire est vallonné mais ne présente pas de contrainte à l'intervention mis à part le sommet du mont Shefford où le délai d'intervention pourrait être plus grand.

La présence d'un tel relief explique la disposition du réseau hydrographique. Le territoire est traversé par une multitude de ruisseaux et de rivières qui s'étendent sur plus de 2 000 kilomètres de cours d'eau. On note également la présence de quelques plans d'eau dont les principaux sont le réservoir Choinière (4,56 km^2), les lacs Boivin (2,02 km^2), Roxton (1,95 km^2), Waterloo (1,51 km^2) ainsi que Coupland (0,12 km^2).

Carte 2 : Les municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska et les principaux axes routiers

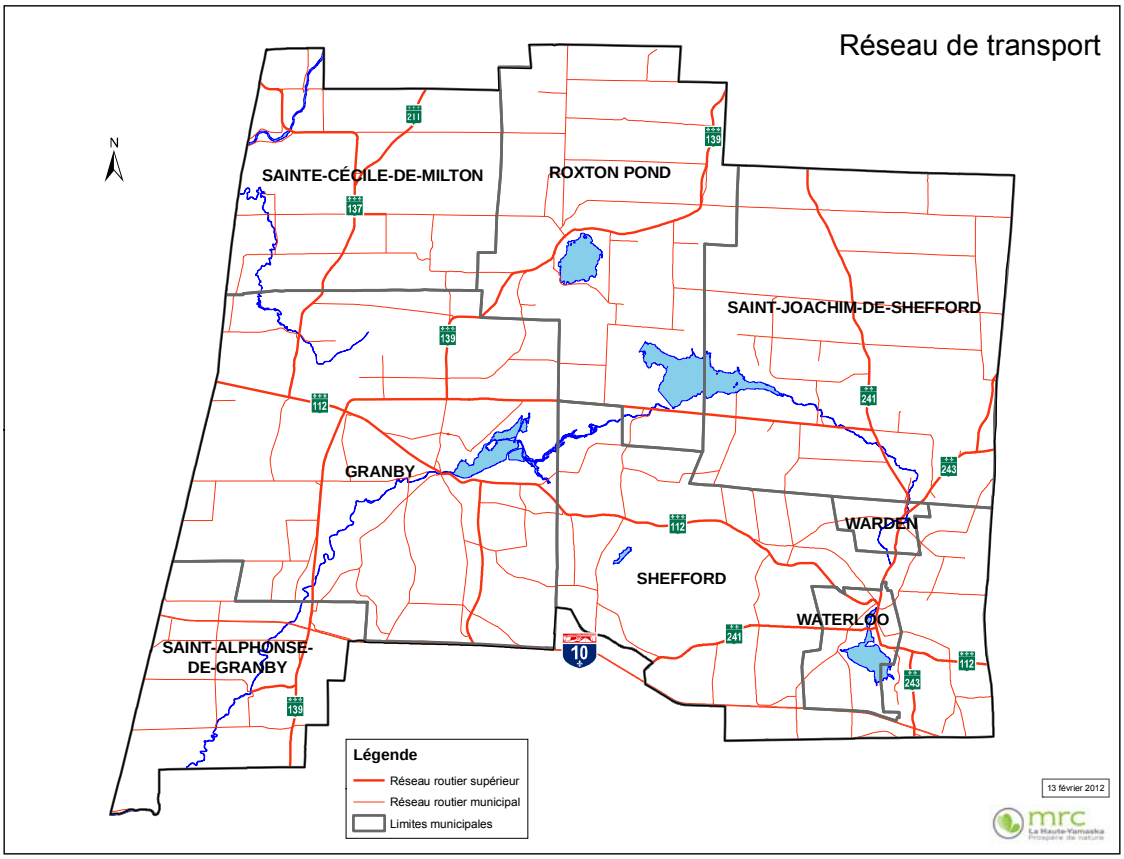

2.2.3 LA POPULATION

Selon les derniers recensements quinquennaux de Statistique Canada et tel qu'illustré au tableau 2, la population de la MRC de La Haute-Yamaska a connu une croissance de 2,3 %[1] entre 1996 et 2001, passant de 72 716 à 74 367 habitants. Entre 2001 et 2006, la population est passée à 79 356, pour une augmentation de 6,7%. Enfin, la période comprise entre 2006 et 2011 aura

[1] Précisons que depuis le 1er janvier 2010, le territoire de la ville de Bromont ne fait plus partie de celui de la MRC de La Haute-Yamaska suite à son transfert à la MRC de Brome-Missisquoi par le décret numéro 1258-2009 du Gouvernement du Québec. Les chiffres, statistiques et variations de population qui sont présentés ont dû être ajustés pour tenir compte uniquement des populations des municipalités actuelles de la MRC.

entraîné un nouvel accroissement de la population de 7,2 % avec 85 042 habitants. Globalement sur une période de 15 années, la population de La Haute-Yamaska s'est ainsi accrue de 17 % démontrant tout le dynamisme et la vitalité économique de la région. Pareille augmentation aura évidemment un impact sur la progression du nombre de risques à couvrir en termes de sécurité incendie.

Cependant, alors que l'analyse de la démographie locale démontre une variation croissante de la population laissant supposer une plus grande facilité de recrutement pour le personnel pompier, les services de sécurité incendie du territoire sont confrontés à une autre difficulté, soit la mobilisation de leur personnel. Pour plusieurs municipalités locales, seule une faible proportion de la population active travaille sur son territoire de résidence. Cela fait en sorte que la disponibilité du personnel pourrait, par moment, présenter un défi et influencer la planification de la sécurité incendie. Les villes de Granby et Waterloo sont toutefois les moins touchées par le phénomène précité.

Tableau 2 : Évolution de la population de la MRC de La Haute-Yamaska

Municipalités	1996	2001	2006	2011	Variation 1996/ 2001	Variation 2001/ 2011	Sup km^2	Densité km^2 2011
Granby[1]	54 582	55 456	59 385	63 433	874	7 977	156,68	404,86
Roxton Pond	3 348	3 527	3 599	3 786	179	259	102,11	37,08
Saint-Alphonse-de-Granby	2 889	2 805	2 918	3 125	(84)	320	50,52	61,86
Sainte-Cécile-de-Milton	1 889	1 961	2 024	2 128	72	167	74,04	28,74
Saint-Joachim-de-Shefford	1 142	1 159	1 089	1 171	17	12	126,98	9,22
Shefford	4 496	5 133	5 941	6 711	637	1 578	116,62	57,55
Warden	330	333	346	358	3	25	5,28	67,80
Waterloo	4 040	3 993	4 054	4 330	(47)	337	11,52	375,87
Total	**72 716**	**74 367**	**79 356**	**85 042**	**1 651**	**10 675**	**643,75**	**132,10**

Source : Statistique Canada, recensements 1996-2011.

[1] Inclut les populations de la ville et du canton de Granby, deux territoires qui ont été fusionnés le 1er janvier 2007

Outre son évolution au plan démographique, la population de la région vieillit, à l'instar de celle du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, vieillit.

Tableau 3 : Répartition de la population par strate d'âge, 2006 et 2011

	2006		2011	
Groupe d'âges	**MRC La Haute-Yamaska**	**Québec**	**MRC La Haute-Yamaska**	**Québec**
0 – 19 ans	22 %	23 %	22 %	22 %
20 – 49 ans	40 %	42 %	39 %	41 %
50 – 64 ans	21 %	20 %	23 %	21 %
Plus de 65 ans	16 %	14 %	16 %	16 %

Source : Statistique Canada, recensements 1996-2011

La population dite « active » pouvant combler les besoins de personnel en sécurité incendie, soit le groupe de 20 à 64 ans, représente 62 % de la population, ce qui se compare à la moyenne provinciale. En conséquence, la MRC de La Haute-Yamaska ne devrait pas avoir plus de difficulté à combler ses besoins d'effectifs que les autres régions du Québec.

2.2.4 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un survol des différentes collectivités qui l'habitent.

2.2.4.1 Granby

Première collectivité en termes de population, la ville de Granby représente le centre économique de la MRC. Elle a été créée officiellement en 1859 lorsque le village qui avait pris forme au bord de la rivière Yamaska – et où se mêlaient les cultures française et anglaise – s'est détaché du canton d'origine.

Le regroupement municipal de janvier 2007 a reconstitué le territoire d'origine du tout début, faisant du même coup une nouvelle ville. Granby est aujourd'hui la capitale régionale, située presqu'à mi-chemin entre Montréal et Sherbrooke. Elle est maintenant un centre industriel, et la deuxième ville en importance dans les Cantons-de-l'Est. Elle possède un plan d'eau près de son centre-ville, soit le lac Boivin qui ajoute à son cachet. La ville a comme municipalités voisines celles de Roxton Pond, Shefford, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Bromont et Saint-Paul-d'Abbotsford, quoique ces deux dernières municipalités ne fassent pas partie de la MRC. La ville de Granby occupe une superficie de 156 km^2.

Ses vocations sont très diversifiées, allant du secteur commercial à l'industriel en passant par le résidentiel et l'agricole. On y retrouve une trame commerciale complète comprenant des commerces à grande surface, un centre commercial ainsi que plusieurs commerces spécialisés, principalement concentrés au centre-ville. Le secteur industriel y est également fort dynamique accueillant des usines d'envergure, telles Aliments Ultima et Agropur, ainsi que plus de 250 entreprises

manufacturières concentrées à l'intérieur du parc industriel. Ce secteur contribue au maintien de plus de 10 000 emplois directs.

Près de 56 % du territoire fait partie de la zone agricole. Le reste du territoire est pour l'essentiel compris dans le périmètre d'urbanisation où on y retrouve la majorité de l'espace bâti de Granby, dont la presque totalité des zones résidentielles. Ces dernières représentent 26 % du territoire de la ville.

Les principaux axes routiers de ce territoire sont l'autoroute des Cantons-de-l'Est, qui est située à la limite sud, les routes 137, 139 et 112. Cette dernière porte le nom de rue Principale à l'intérieur de la ville. Son relief est plutôt plat, bien que le secteur est de la ville possède un relief légèrement vallonné, ceci ne représentant toutefois pas de difficulté pour la protection incendie.

Impact sur la planification en sécurité incendie

La principale problématique provient de l'étendue de son territoire. En effet, avec 156 kilomètres carrés, la ville de Granby possède l'un des plus grands territoires des villes d'importance semblable à être desservi par une seule caserne de pompiers. De plus, son périmètre urbain est de grande taille. Cette situation pourrait se traduire par des délais d'intervention un peu plus longs sur certains risques à cause du temps de déplacement des véhicules. Mentionnons toutefois que le positionnement de la caserne de pompiers est des plus stratégiques sur le plan géographique, celle-ci étant pratiquement située en plein centre du territoire et à proximité du parc industriel. De plus, sa situation près des principaux axes routiers facilite les déplacements et amoindrit les inconvénients reliés à l'éloignement.

2.2.4.2 Roxton Pond

Le territoire de Roxton Pond est situé au nord de la MRC. Une très grande partie se situe dans le piedmont appalachien, le reste étant dans les basses terres du Saint-Laurent.

La géographie du territoire est caractérisée par la présence du lac Roxton et d'une partie importante du réservoir Choinière. Le réseau hydrographique y est fortement ramifié et divisé en deux sous-bassins versants, soit celui de la rivière Mawcook et celui de la rivière Yamaska Nord.

Le territoire de Roxton Pond est un territoire rural, caractérisé par des milieux forestiers et par l'agriculture. La majeure partie de la municipalité se localise en zone agricole à l'exception du noyau villageois situé au pourtour du lac Roxton. Ce noyau regroupe des secteurs résidentiel, commercial et industriel.

La route 139 traverse en diagonale (sud-ouest / nord-est) le territoire de la municipalité. Le territoire est accessible dans son axe nord-sud par les chemins

de Grande-Ligne, Choinière et Maxime. Pour l'axe est-ouest, plusieurs rangs sont présents : 1er de Milton, 3e de Milton, 3e de Roxton, 4e, 5e, 6e, 11e et le rang Giard.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les Municipalité de Roxton Pond et de Sainte-Cécile-de-Milton sont copropriétaires du service d'incendie depuis 2007.

L'élaboration et la mise en place du schéma de couverture de risques a permis aux deux municipalités de faire une analyse approfondie de l'ensemble des ressources qui y sont liées. Cette comptabilisation exhaustive a ciblé concrètement divers éléments déficients ou problématiques qui pourront être améliorés ou corrigés à partir d'un plan d'action précis. De ces actions, deux en particulier auront un impact considérable pour le territoire de Roxton Pond.

La prévention incendie est sans aucun doute l'élément qui aura le plus grand impact sur l'ensemble du service. Sa mise en place demandera de nombreuses heures de travail. Par contre, son application permettra d'uniformiser la réglementation à l'ensemble du territoire et d'assurer un meilleur contrôle sur tous les bâtiments.

Le déploiement des ressources sera un élément à considérer dans la mise en place du plan d'action. L'impact sera significatif pour les deux municipalités car des mesures compensatoires devront être mises en place afin de palier aux délais d'intervention pour certains secteurs, parfois plus élevés que les recommandations du ministère, et ce, en raison de la superficie du territoire. Les interventions multi-casernes constituent une mesure compensatoire essentielle à mettre en place afin de respecter les délais pour le déploiement des véhicules et du personnel vers les lieux d'incendie.

2.2.4.3 Saint-Alphonse-de-Granby

La municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby constitue, pour sa part, la porte d'entrée sud-ouest de la MRC ainsi que de la grande région touristique des Cantons-de-l'Est.

En plus de son charmant cœur villageois, de nombreux services y sont offerts afin d'accueillir les jeunes familles dont une plage, un camping, des facilités sportives ainsi que l'école du village. Saint-Alphonse-de-Granby dispose également d'un secteur industriel, commercial et de service d'importance, situé à son extrémité nord et comprenant 149 entreprises, qui offre de l'emploi à près de 1 000 travailleurs provenant autant de la municipalité que de l'extérieur du territoire.

Au chapitre du réseau de transport, la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby est pourvue de deux routes provinciales qui traversent son territoire soit la route 139 dans son axe nord-sud et l'autoroute des Cantons-de-l'Est dans l'axe est-ouest.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Depuis 1969, la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby s'assure d'une couverture en matière de prévention et sécurité incendie par le biais d'un règlement sur la fourniture de services conclu avec la Ville de Bromont, dont les casernes #2 et #3 sont à moins de 8 km.

La principale problématique du secteur de Saint-Alphonse-de-Granby repose sur l'absence de réglementation en matière de prévention et sécurité incendie. L'adoption de règlements verra à réduire les risques d'incendie et de pertes humaines et matérielles.

De plus, certains points d'eau pourraient facilement être bonifiés par l'installation de bornes sèches, ce qui se traduirait par une diminution des délais reliés au transport de l'eau lors d'interventions.

2.2.4.4 Sainte-Cécile-de-Milton

Le territoire de Sainte-Cécile-de-Milton est situé au nord-ouest de la MRC. Il est caractérisé par une seule unité physiographique, soit celle des basses terres du Saint-Laurent.

De façon générale, la partie ouest est un peu plus basse en altitude que la partie est, tout en ayant une topographie de plaine. Le réseau hydrographique est tout de même important et réparti en deux sous-bassins, soit celui de la rivière Mawcook (cours d'eau très sinueux) et celui de la rivière Noire.

Le territoire de Sainte-Cécile-de-Milton est un territoire rural, essentiellement agricole. C'est un territoire peu forestier qui est dominé par les terres en cultures. La majeure partie de la municipalité est localisée en zone agricole à l'exception du noyau villageois situé à l'intersection de la route 137 et du troisième rang. Ce noyau regroupe un secteur résidentiel comprenant quelques commerces et un secteur industriel. En plus du noyau villageois, quatre petits secteurs regroupent des résidences et des chalets. Ces secteurs sont situés au pourtour du noyau villageois.

La route 137 sillonne le territoire de la municipalité. À l'une de ses intersections, elle relie aussi la route 211. Ces deux routes numérotées sont les deux principales voies de circulation de l'axe nord-sud. Dans l'axe est-ouest, quatre rangs (1er, 3e, 5e, et 6e) permettent la circulation.

Certaines infrastructures d'importance sont présentes sur ce territoire, soit un poste de transformation d'Hydro-Québec (Poste de la Montérégie), le site d'enfouissement sanitaire régional de Roland Thibault inc. ainsi que le Camping Oasis qui regroupe plus de 440 emplacements et quelques chalets.

Les habitants ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc public. Ils sont alimentés en eau potable par des puits individuels de surface ou souterrains qui fonctionnent avec ou sans électricité.

Impact sur la planification en sécurité incendie

À l'instar de la Municipalité de Roxton Pond, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton partage les mêmes impacts sur la planification en sécurité incendie (voir section 2.2.4.2). La prévention incendie, le déploiement des ressources ainsi que les interventions multi-casernes devront être considérés de même manière dans la mise en place du plan d'action de cette Municipalité.

2.2.4.5 Saint-Joachim-de-Shefford

Située à l'extrémité nord-est de La Haute-Yamaska, dans le piedmont des Appalaches, la municipalité rurale de Saint-Joachim-de-Shefford dispose d'un vaste territoire avec une superficie de 126,98 km carrés.

Le trait physiographique dominant est une élévation du territoire allant du sud au nord. Son périmètre d'urbanisation est situé sur un plateau au centre géographique de la municipalité. Le territoire est traversé par les rivières Yamaska Nord et Castagne. La partie est du parc national de la Yamaska, qui inclut le réservoir Choinière, se situe aussi sur ce territoire.

L'agriculture constitue l'activité économique dominante de ce milieu. Les entreprises agricoles demeurent aujourd'hui de dimension humaine. Elles sont exploitées majoritairement par les descendants des familles bâtisseurs de Saint-Joachim-de-Shefford, et ce, dans certains cas, depuis plus de cinq générations. Les productions les plus actives sont laitières, bovines et porcines.

Au cours des dernières années, la communauté de Saint-Joachim-de-Shefford a entrepris des actions majeures pour la revitalisation de son milieu. Elle a accueilli la première école internationale de niveau primaire dans la région. La Municipalité s'est également investie comme promoteur immobilier en développant une banque de terrains prêts à la construction. Les nouveaux arrivants ont entraîné une dynamique nouvelle et une diversification de l'activité économique.

En matière de transport, Saint-Joachim-de-Shefford est traversée par deux routes provinciales, soit la route 241 dans un axe nord-sud ainsi que la route 243 dans le secteur sud-est de la municipalité.

Impact sur la planification en sécurité incendie

La Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford est partie à une entente intermunicipale avec la Ville de Waterloo pour assurer le service de sécurité incendie et civile de son territoire.

La principale problématique provient de l'étendue du territoire et de l'étalement des bâtiments sur son ensemble.

La mise en œuvre du schéma doit amener un impact sur le temps de réponse (entraide automatique) lors d'une intervention incendie et assurer une augmentation de l'efficacité de la sécurité auprès des citoyens.

2.2.4.6 Shefford

Étant caractérisé par son cachet rural, la municipalité du canton de Shefford compte peu d'usines ou d'industries de transformation à grande échelle. L'agriculture constitue le principal secteur d'activité économique de la municipalité. On retrouve également plusieurs travailleurs autonomes œuvrant dans différents domaines.

Le territoire de la municipalité du canton de Shefford est constitué de vallées et de prairies qui entourent le mont Shefford. Cette montagne, qui s'élève à plus de 526 mètres, amène un certain degré de difficulté à intervenir par ses pentes abruptes et où l'on retrouve plusieurs résidences à une grande distance de la rue.

La rivière Yamaska Nord traverse une partie de la municipalité, du nord-est vers le sud-ouest dans le secteur Darby, pour rejoindre ensuite le lac Boivin à Granby. D'autres cours d'eau et quelques lacs parsèment le territoire. Le lac Coupland, le lac Enchanté et quelques autres plans d'eau privés servent pour l'alimentation en eau à l'aide de bornes sèches pour l'incendie.

Le réseau routier est bien développé. La route 112 traverse le territoire d'ouest en est. Les routes 241 et 243 partent du sud vers le nord alors que l'autoroute des Cantons-de-l'Est longe la limite sud de la municipalité. Enfin, une ligne de transport aérien survole le territoire de Shefford pour l'Aéroport régional Roland-Désourdy situé à Bromont.

Impact sur la planification en sécurité incendie

La hauteur du mont Shefford ainsi que la grande étendue du territoire (116 km²) constituent les principales problématiques reliées à l'intervention. Pour palier cette réalité, la Municipalité s'est dotée d'une entente d'entraide automatique avec la Ville de Waterloo pour couvrir le secteur est de la municipalité afin d'offrir aux citoyens la possibilité de se trouver à moins de 8 kilomètres d'une caserne.

L'implantation de quinze (15) bornes sèches dans le secteur rural vient atténuer aussi les risques. Le sommet de la montagne demeure problématique par la distance à parcourir ainsi que par les conditions routières qui s'avèrent parfois difficiles en saison hivernale. Cela peut se traduire par un délai d'intervention plus long.

2.2.4.7 Warden

La municipalité du village de Warden est la plus petite du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et ce, tant en termes de population que de superficie. Il s'agit aussi du plus vieux village de la région ayant été fondé en 1795 puis incorporé comme municipalité en 1917.

Localisée à proximité du parc national de la Yamaska et à environ 8 kilomètres de la sortie 88 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est, la municipalité est traversée par les routes 243 et 241. La piste cyclable La Campagnarde, qui fait partie de la Route verte, traverse également le territoire dans un axe nord-sud.

Étant situé dans le piedmont des Appalaches, le paysage est y caractérisé par de jolis vallons, de belles forêts et de grandes terres agricoles. Le village couvre une superficie de 5,28 kilomètres carrés et est traversé par la rivière Yamaska Nord.

La population de Warden est composée de plusieurs familles anglophones et francophones qui sont enracinées depuis de nombreuses générations, mais aussi de nouveaux arrivants qui apprécient son paysage et sa tranquillité.

Les entreprises agricoles de Warden sont exploitées depuis plusieurs générations. Les productions les plus pratiquées sont laitières, bovines, porcines et avicoles. On y trouve aussi une ferme d'alpagas. De plus, le village compte quelques commerces liés à l'automobile (garage, débosselage et mécanique générale) ainsi qu'un dépanneur et un poste d'essence. Enfin, le lieu de retraite l'Ermitage de Warden est reconnu pour sa quiétude.

Impact sur la planification en sécurité incendie

La Municipalité de Warden dispose d'une entente intermunicipale avec la Ville de Waterloo pour assurer le service de sécurité incendie et civile du territoire.

La mise en œuvre du schéma doit amener un impact sur le temps de réponse lors d'une intervention incendie et assurer une augmentation de l'efficacité de la sécurité auprès des citoyens.

2.2.4.8 Waterloo

La Ville de Waterloo est enclavée au cœur de la municipalité du canton de Shefford. Sa situation piémontaise lui confère un paysage vallonné avec la présence du lac Waterloo et la rivière Yamaska Nord.

Malgré sa taille réduite, la ville de Waterloo est reconnue comme un pôle économique d'importance du secteur est du territoire de la MRC. Son rayonnement comme ville de centralité s'étend au-delà des limites de La Haute-Yamaska, notamment dans les MRC de Memphrémagog et du Val-Saint-François. Ayant agi comme chef-lieu de l'ancien comté de Shefford dans les années 60, la ville de Waterloo dispose des infrastructures ainsi que de tous les services (aréna, parc, plage municipale, piste cyclable, terrain de tennis) et installations municipales dignes d'une ville des années 2000. Dix municipalités environnantes ont conclu des ententes afin de bénéficier notamment du service scolaire, du service des loisirs, de la cour municipale et du service de la sécurité incendie.

La ville dispose également d'un service ambulancier privé et d'un service municipal de premiers répondants qui est sous la gestion du Service de la sécurité incendie.

Waterloo dénombre plusieurs bâtiments notables sur son territoire dont quatre écoles, incluant une de niveau secondaire, ainsi que plusieurs centres de petite enfance (CPE). Une soixantaine d'édifices patrimoniaux dont trois églises de densité considérable ainsi que des institutions bancaires parsèment le paysage waterlois. Un noyau commercial d'importance et diversifié se localise également sur la rue Foster.

Au niveau industriel, la ville de Waterloo agit aussi comme un pôle d'emploi structurant. Outre une usine d'assemblage de vélos, la ville compte de nombreuses industries telles la Laiterie Chagnon, Lapierre Waterloo Small ainsi que l'entreprise Berry Plastique.

Sur le plan énergétique, un corridor d'alimentation de gaz naturel y est déployé. Le poste de transport de TransCanada Pipelines, près de l'autoroute des

Cantons-de-l'Est, est branché au réseau de distribution de Gaz Métropolitain dans le parc industriel.

Impact sur la planification en sécurité incendie

La principale problématique provient de la concentration des bâtiments à logements et de la densité importante de la population dans le centre-ville. La plupart de ces immeubles sont très âgés, élevés et n'ont aucune marge de recul latérale. On y dénombre aussi plusieurs édifices à logements de l'Office municipal d'habitation (OMH) regroupant un total de 183 unités.

Le périmètre d'urbanisation couvre la presque totalité de la superficie de la ville et son réseau d'aqueduc s'étend sur 51 % du territoire. La caserne de pompiers est située dans un emplacement stratégique au cœur de la municipalité.

Le Service de sécurité incendie dessert cinq autres municipalités en mode partenariat (Warden, Saint-Joachim-de-Shefford, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Stukely-Sud et Saint-Étienne-de-Bolton) ainsi que deux autres comme clientes (Shefford et Bolton-ouest). Ces ententes permettent de partager les coûts d'investissements et d'opérations du service. La mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie cherchera à amener un impact sur le déploiement des ressources et avoir une influence sur la disponibilité du personnel ainsi que sur la structure du service qui sera à réviser.

Étant déjà en phase embryonnaire, la division de la prévention nécessitera un temps d'apprentissage pour permettre d'y apporter des modulations et des ajustements afin d'améliorer la qualité du service.

Autre impact important auquel une attention particulière devra être portée sera le réseau d'aqueduc. La planification, la gestion des entretiens des bornes d'incendie ainsi qu'un plan de remplacement devront être appliqués.

Plusieurs des éléments précités ont déjà fait l'objet d'une amorce d'actions. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma, il y aurait lieu de concentrer les efforts financiers sur le déploiement des ressources et sur la prévention.

2.2.4.9 Résumé de l'impact global de l'occupation du territoire sur la planification en sécurité incendie

Des risques importants en sécurité incendie sont présents sur le territoire de la MRC. Le schéma de couverture de risques incendie devra donc prévoir ou mettre en place des mesures pour amenuiser les risques d'une conflagration majeure et d'éviter l'improvisation sur les lieux d'une intervention. L'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés sera un élément essentiel dans les circonstances. Il faudra également tenir compte des contraintes de cette orientation pour les services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire.

La prévention des incendies est la pierre angulaire du schéma de couverture de risques puisque le premier objectif des orientations ministérielles traite uniquement de ce sujet. Avec la prévention vient également un autre point tout aussi important : la réglementation.

C'est pourquoi il est important que, malgré leur taille, les municipalités locales de la MRC tendent à se doter d'une organisation capable de procéder à un minimum de prévention afin d'assurer l'atteinte de cet objectif.

2.2.5 L'ÉCONOMIE

La MRC de La Haute-Yamaska profite d'une économie régionale florissante grâce à une diversification des emplois répartis dans chacun des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Elle profite du dynamisme de son milieu des affaires et de la richesse d'une main-d'œuvre stable, compétente et productive.

La fonction manufacturière joue un rôle capital sur le territoire de la MRC. Le secteur touristique ajoute une clientèle extérieure permettant de soutenir et d'accroître un secteur commercial et de services professionnels variés. Enfin, une agriculture active, particulièrement dans la partie ouest du territoire, complète et équilibre le secteur de l'emploi de la région.

Selon les données de l'emploi issues du recensement 2006 de Statistique Canada, on observe un taux d'activité en Haute-Yamaska de 67,9 %, supérieur à celui du Québec (64,9 %). Le taux d'emploi à 64,3 % suit la même tendance et est également supérieur à la moyenne provinciale québécoise à 60,49 %. Enfin, le taux de chômage moyen y est de 5,3 % alors que la moyenne provinciale se situe à 7 %.

Tableau 4 : Comparaison des revenus d'emploi médian 2010 des travailleurs de 25 à 64 ans

Résidants	Revenu moyen ($) travailleurs de 25 à 64 ans
MRC de La Haute-Yamaska	33 681 $
Moyenne du Québec	**37 173 $**

Source : Institut de la statistique du Québec, bulletin *Flash*, décembre 2011

Tableau 5 : Taux d'emploi et proportion des travailleurs dont l'emploi est situé dans leur municipalité de résidence, 2006

MUNICIPALITÉS	POPULATION ACTIVE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA EN 2006	% DE LA POPULATION TRAVAILLANT SUR LE TERRITOIRE LOCAL
Granby	30 420	46,71 %
Roxton Pond	1 970	5,07 %
Saint-Alphonse-de-Granby	1 680	10,41 %
Sainte-Cécile-de-Milton	1 125	13,33 %
Saint-Joachim-de-Shefford	570	7,89 %
Shefford	3 245	4,78 %
Warden	140	0 %
Waterloo	1 875	39,47 %

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada 2006

L'identification des activités économiques permet d'établir, sur le territoire, le type de commerces et les industries ainsi que de catégoriser les risques d'incendie. Le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska offre diverses possibilités de développement, notamment parce qu'on y trouve un réseau routier développé, assurant les échanges et les liens entre les lieux d'activités.

2.2.5.1 Les industries

La MRC de La Haute-Yamaska possède une longue tradition industrielle. Diversité, originalité, savoir-faire et partenariat sont autant d'éléments qui définissent bien ce milieu d'affaires. Sur le plan du nombre des entreprises, pas moins de 349 industries ou entreprises œuvrant dans ce secteur procurent près de 10 700 emplois.

Trois créneaux se démarquent parmi tous, soit les secteurs des aliments et boissons, des produits métalliques et des produits plastiques et caoutchoucs. Ces créneaux représentent environ 5 343 emplois, soit près de 50 % des emplois et 36 % des entreprises du territoire.

La MRC compte deux parcs industriels de niveau régional (Granby et Waterloo). Une zone industrielle locale se situe également sur le territoire de Saint-Alphonse-de-Granby alors que quelques entreprises parsèment le paysage industriel dans les autres localités.

La plus forte concentration industrielle se retrouve évidemment sur le territoire de la ville de Granby avec 274 entreprises (79 %) et 9 123 emplois manufacturiers

(85 %). Malgré cette masse critique, les industries présentes sur le reste du territoire demeurent d'importance puisqu'elles constituent souvent les employeurs majeurs de ces municipalités.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Plusieurs usines de la région libèrent leurs travailleurs qui exercent le métier de pompier à temps partiel. Cependant, quelques-unes d'entre elles hésitent encore à laisser partir leurs pompiers. Des mesures afin de sensibiliser les entrepreneurs de la région pourraient s'avérer utiles afin d'accroître la disponibilité des pompiers.

L'augmentation du nombre d'appels provoque également des malaises aux employeurs et aux employés d'être libérés de façon de plus en plus fréquente.

2.2.5.2 L'industrie agrotouristique et récréotouristique

L'industrie touristique et récréotouristique de La Haute-Yamaska est notoirement reconnue au Québec. Ce milieu génère annuellement plus d'un million de visiteurs par année. Parmi les principaux attraits touristiques, notons d'abord la présence du très réputé Zoo de Granby et du parc aquatique Amazoo, du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) à Granby, du parc national de la Yamaska (Roxton Pond et Saint-Joachim-de-Shefford), des clubs de golf à Granby, Roxton Pond et Shefford, d'un autodrome présentant des courses de calibre international et d'une piste de karting à Saint-Alphonse-de-Granby.

La région dispose également d'un réseau cyclable sous forme de boucles qui sillonne l'ensemble des municipalités du territoire. Totalisant plus de 90 km hors route, dont 56 km font partie de la Route verte, ce réseau suscite l'intérêt autant d'une clientèle familiale que des amateurs de nature. La sécurité et la diversité des paysages ont été les principes directeurs ayant guidé le développement de cette offre touristique. Ce réseau relie les principaux attraits naturels de la région (lac Boivin, lac Waterloo, le mont Shefford, le réservoir Choinière, le lac Roxton, le CINLB et le parc national de la Yamaska).

Quant à l'industrie agrotouristique actuellement en croissance, celle-ci englobe plusieurs entreprises dont les bâtiments de production ou d'exploitation sont répartis sur l'ensemble du territoire. Elle est composée d'une variété d'entreprises spécialisées dans les petits fruits et légumes, chocolat, bleuets, produits de la ruche, produits de l'érable, produits de la pomme, volaille, gelée et marmelade, fromage, ferme avec petits animaux, fleurs et arbustes, musée. On bénéficie le long des circuits agrotouristiques de lieux pour la randonnée, des aires de pique-nique, des zones patrimoniales et des plages. Notons aussi la présence d'une boulangerie artisanale et d'un vignoble.

Enfin, la présence de plusieurs établissements hôteliers, de maisons d'hébergement et de campings complète et supporte l'offre touristique du territoire.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Mis à part le Zoo de Granby ainsi qu'une partie de la trame hôtelière, les bâtiments servant à ces types d'industries sont situés en grande partie dans des secteurs hors des périmètres d'urbanisation où souvent l'alimentation en eau est plus difficile et où les déplacements des véhicules d'intervention sont généralement plus longs. Des mesures de sensibilisation, par exemple des mesures de prévention, devront être diffusées aux propriétaires de ces bâtiments.

Il y aura donc lieu de prévoir, dès l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

2.2.5.3 La fonction commerciale et de services professionnels

Grâce à la vitalité de son économie, la région bénéficie d'un secteur commercial et de services professionnels très développé. Granby accueille d'abord le centre commercial Les Galeries de Granby autour duquel se sont déployés plusieurs autres commerces à grandes surfaces. Les centres-villes de Granby et Waterloo constituent d'autres pôles commerciaux majeurs du territoire. Roxton Pond et Saint-Alphonse-de-Granby accueillent quant à elles une trame commerciale de moindre ampleur.

L'activité économique de la région amène aussi la présence de nombreux édifices à bureaux, concentrés principalement à Granby, où loge une panoplie de services professionnels forts diversifiés.

2.2.5.4 L'agriculture et la transformation alimentaire

Le secteur de la transformation alimentaire en Haute-Yamaska regroupe un nombre d'entreprises notable générant un nombre d'emplois appréciable sur le territoire. Sans compter celles de moins de dix employés, le tableau ci-après présente un portrait sommaire de la situation.

Tableau 6 : Entreprises de transformation alimentaire

Nombre d'employés	Municipalités	Nom de l'entreprise	Type d'entreprises
10 à 50	Waterloo	Laiterie Chagnon	laiterie
		Turkey Hill Sugarbush ltd	transformation sirop d'érable
	Saint-Alphonse-de-Granby	Abattoir Ducharme	abattoir
	Saint-Joachim-de-Shefford	Abattoir du Roy	abattoir
	Granby	L.B. Maple Treat inc.	Transformation sirop d'érable
		Patate Dino	transformation de pommes de terre
50 à 100		Kerry Ingrédients et arômes	fabrication d'arômes et colorants
		Poissonnerie Cowie	transformation de poissons
Plus de 100		Agropur, division Fromages & produits fonctionnels	fabrication de fromage
		Aliments Ultima	fabrication de yogourt
		La compagnie Allan Candy	fabrication de friandises

Les secteurs agricoles dynamiques

Les secteurs agricoles dynamiques sont principalement concentrés dans la portion ouest du territoire de la MRC touchant les basses terres du Saint-Laurent, soit dans les municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby, la partie ouest de la ville de Granby, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et la partie nord-ouest de la municipalité de Roxton Pond. Ces secteurs sont caractérisés par la prédominance très marquée de l'agriculture sur toutes les autres fonctions présentes sur le territoire. Ils présentent des champs s'étendant presqu'à perte de vue ou à peine entrecoupés par quelques lisières boisées au bout des terres. C'est là également que l'on retrouve les meilleurs sols au chapitre des potentiels agricoles sur lesquels se localisent les entreprises agricoles les plus importantes et les plus prospères. L'activité agricole y est importante à ce point que l'on peut qualifier ce milieu de hautement productif en matière d'agriculture. Les secteurs dynamiques font d'ailleurs partie d'une affectation au schéma d'aménagement de la MRC qualifiée de « parc agricole intensif ». La majorité des exploitations agricoles enregistrées se retrouvent dans cette partie du territoire.

Les secteurs agricoles viables

Les secteurs agricoles viables occupent presque tout l'espace résiduel de la zone agricole. Ces secteurs présentent certaines discontinuités du point de vue territorial. Au travers des parcelles cultivées, on retrouve des superficies boisées peu ou pas exploitées ainsi que certains usages non agricoles axés sur le récréotourisme (clubs de golf, bases de plein-air, etc.). Cette discontinuité dans l'espace s'explique en grande partie par la grande variabilité du potentiel des sols. Bien que le nombre d'exploitations agricoles y soit inférieur, il s'y trouve des établissements de production animale de grande importance dans cette partie du territoire et le nombre total de bâtiments agricoles y est comparable.

Tableau 7 : Bâtiments agricoles et producteurs agricoles par municipalité et moyenne des bâtiments agricoles par ferme

Municipalité	Nombre de bâtiments agricoles	Nombre de producteurs agricoles[1]	Moyenne de bâtiments agricoles par ferme
Granby	221	78	2,8
Roxton Pond	515	79	6,5
Sainte-Cécile-de-Milton	414	57	7,3
Saint-Alphonse-de-Granby	413	58	7,1
Saint-Joachim-de-Shefford	481	87	5,5
Shefford	471	68	7,5
Warden	11	3	3,7
Waterloo	17	1	17,0
Total	**2 543**	**431**	**6,0**

Source : MAPAQ, fichier d'enregistrement des exploitations agricoles 2010, données préliminaires

Impact sur la planification en sécurité incendie

Pour ce qui est du secteur de la production agricole, notons que ces activités sont, dans la majorité des cas, réalisées loin des périmètres urbains. Souvent il n'y a pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'intervention est généralement plus long. Dans ce contexte, le schéma devra prévoir les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment dès l'alerte initiale.

2.2.6 LES SERVICES ET LES INFRASTRUCTURES PUBLICS

2.2.6.1 Les services gouvernementaux et municipaux

Plusieurs services gouvernementaux fédéraux et provinciaux sont accessibles par le biais de points de service sur le territoire de la MRC.

La principale concentration de ces bâtiments se localise à Granby. Le plus important bâtiment en termes de superficie est le Centre administratif Roger-Paré où sont réunis la majeure partie des services gouvernementaux provinciaux. Quelques autres bâtiments locatifs sont toutefois occupés par les services du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la Commission de la santé et sécurité du travail, de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ainsi que la Société de la Faune et des Parcs du Québec. Quant aux services de niveau fédéral, on y dénombre la Banque de développement du Canada, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, la Société de crédit agricole ainsi que les Services

correctionnels du Canada. La Société canadienne des postes est également établie au centre-ville.

La Ville de Waterloo accueille pour sa part le bureau de la Sûreté du Québec ainsi qu'un comptoir de service de la SAAQ. La Société canadienne des postes y est aussi présente dans un bâtiment patrimonial de grande valeur.

Finalement, la municipalité de Shefford accueille le centre de services du ministère des Transports du Québec en bordure de l'autoroute des Cantons-de-l'Est.

Au plan municipal, un hôtel de ville est localisé sur chaque territoire. Les municipalités disposent chacune d'autres bâtiments municipaux en fonction des divers services municipaux offerts à leurs citoyens respectifs.

2.2.6.2 Les services socio-sanitaires et éducatifs

Les citoyens de La Haute-Yamaska bénéficient des services du Centre de santé et des services sociaux (CSSS) de la Haute-Yamaska par l'intermédiaire de plusieurs bâtiments disséminés sur le territoire. Notons d'abord la présence d'un centre hospitalier régional (150 lits de courte durée et 303 lits de longue durée), d'une clinique externe de psychiatrie, de cinq bâtiments de CHSLD ainsi que des bâtiments administratifs du CSSS (siège social et trois points de service) qui se retrouvent tous à Granby. Un centre de service du CSSS ainsi qu'un bâtiment du CHSLD ont pignon sur rue à Waterloo.

Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux, 30 résidences pour personnes âgées ou en perte d'autonomie sont inscrites comme desservant le territoire. Une grande majorité de ces bâtiments (25) se localisent à Granby, cette situation s'expliquant par la concentration de la population. Waterloo accueille pour sa part quatre de ces résidences et Roxton Pond une. Plusieurs autres résidences de ce type, de grandeur variée, logent sur le territoire mais ne sont pas enregistrées auprès dudit ministère.

La Haute-Yamaska dispose aussi de 17 HLM localisés à Granby ainsi que 10 à Waterloo, en plus de la présence de 28 maisonnettes, attachées en sections de trois unités chacune dans cette dernière municipalité.

La région accueille également un centre de désintoxication sur le territoire de Shefford.

Par ailleurs, les services éducatifs sont dispensés en Haute-Yamaska par le biais de plusieurs institutions, publiques et privées, couvrant les secteurs du niveau primaire jusqu'au niveau collégial et même professionnel. Les bâtiments offrant ces services sont dénombrés au tableau 8 ci-après.

Tableau 8 : Bâtiments éducatifs dans la MRC de La Haute-Yamaska

Municipalités	Secteur public			Secteur privé	Autres
	CEGEP	Écoles secondaires	Écoles primaires	Écoles primaires ou secondaires	
Granby	1	3	13	2	➢ Centre régional intégré de formation de Granby ➢ Centre de services aux entreprises
Roxton Pond			2		
Sainte-Cécile-de-Milton			1		
Saint-Alphonse-de-Granby			1		
Saint-Joachim-de-Shefford			1		
Waterloo		1	3		
Total	**1**	**4**	**19**	**2**	

Le siège social de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, autre bâtiment de taille importante, est aussi localisé à Granby.

2.2.6.3 Les équipements socioculturels et récréatifs

La région de La Haute-Yamaska est réputée non seulement pour son dynamisme économique mais aussi pour sa qualité de vie. Ainsi, un éventail complet d'activités socioculturelles et récréatives est offert à ses citoyens et ce, dans toutes les municipalités du territoire. Plusieurs équipements d'importance sont érigés pour soutenir ces activités. Mentionnons d'abord la présence de trois arénas (Granby, Waterloo et Saint-Alphonse-de-Granby) ainsi qu'une piscine intérieure (Granby).

La Haute-Yamaska dispose également d'une gamme de bâtiments à vocation culturelle ou socioculturelle. Notons en premier lieu la salle de spectacles Le Palace ainsi que la Maison de la culture de Waterloo. Un réseau de bibliothèques publiques se répartit sur l'ensemble du territoire (Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby et Waterloo) auquel s'ajoutent plusieurs centres communautaires ou autres bâtiments municipaux qui sont affectés à la desserte d'activités socioculturelles ou récréatives.

Enfin, la région offre également six clubs de golf sur le territoire partagés entre Granby (4), Roxton Pond et Shefford.

2.2.7 LES TYPES DE TRANSPORT

2.2.7.1 Le réseau de transport routier

Par la configuration du réseau autoroutier, la MRC de La Haute-Yamaska se trouve pourvue de bons moyens de transport dans l'axe est-ouest via l'autoroute des Cantons-de-l'Est. La circulation nord-sud s'avère cependant plus laborieuse puisqu'il faut s'en remettre à un réseau routier conventionnel à deux voies malgré le statut "national" conféré par le MTQ aux routes nord-sud telles que les routes 139 et 137.

Malgré que certains tronçons routiers soient associés à des risques récurrents d'accidents, il ne s'agit pas du principal obstacle relié à l'intervention des services d'incendie. L'incidence des réseaux routiers sur l'intervention incendie est plutôt associée à l'utilisation de parcours incontournables.

Puisque l'autoroute des Cantons-de-l'Est traverse la MRC sur une distance de 29,5 kilomètres, elle divise le territoire d'intervention de deux services d'incendie, soit celui de Bromont (pour la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby) et celui de Waterloo, en plus de constituer la fin du territoire d'intervention de deux autres, soit ceux de Granby et Shefford. Conséquemment, les Services de sécurité d'incendie de Bromont et de Waterloo sont occasionnellement interpellés à répondre à des incendies sur un secteur accessible dans un délai raisonnable par un seul chemin d'accès, soit le viaduc surplombant l'autoroute des Cantons-de-l'Est à la hauteur du boulevard Horizon. Cette situation pourrait représenter une éventuelle contrainte si le viaduc lui-même ou l'accès à celui-ci était obstrué en situation d'urgence. Les ententes convenues ou à convenir dans le cadre de la mise en œuvre du schéma devront permettre de limiter les impacts en de telles circonstances.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, une tempête de neige ou un accident routier peut toujours être source d'une difficulté de déplacement pour les véhicules d'urgence sur certaines parties du territoire. Ces situations pourraient donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Ainsi, il sera primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des transports) soient interpellés sur le sujet. La création d'un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avérera essentielle dans les circonstances.

2.2.7.2 La desserte de l'énergie

Cinq postes de transport d'électricité se retrouvent sur le territoire de la MRC.

Le plus important centre de transformation électrique du territoire, soit le poste de la Montérégie, est situé à Sainte-Cécile-de-Milton, au cœur de la zone agricole de cette municipalité. Il comprend deux transformateurs de puissance à 735 kV, six départs de ligne à 120 kV, une inductance shunt à 735 kV et une batterie de condensateurs à 120 kV. Il compte également des équipements électriques de manœuvre et de protection à 735 kV et à 120 kV, des appareils de mesure et de télécommunications ainsi que les bâtiments de commande, d'entretien et de services auxiliaires. Ce poste d'importance régionale a été construit suite à la vaste panne d'électricité survenue lors de la tempête de verglas de janvier 1998. Il permet maintenant de boucler le réseau et assure depuis, une seconde garantie d'alimentation à la région. Reliant le poste « Des Cantons » au nord-est de Sherbrooke au poste « Hertel » localisé sur la rive sud de Montréal, ce poste est en fonction depuis 2004. En partance de là, trois lignes 120 kV desservent les agglomérations de Granby, Saint-Hyacinthe (MRC Les Maskoutains) et Acton Vale (MRC d'Acton).

Le territoire de la ville de Granby accueille les postes Leclerc, Granby et Cleveland, postes de nature plus locale. Le premier est situé au nord du centre commercial Les Galeries de Granby dans un secteur non encore développé du périmètre d'urbanisation. Il est néanmoins situé à proximité de résidences unifamiliales isolées. Le second est situé à proximité du parc industriel et n'est donc pas à proximité d'activités dites sensibles telles des zones résidentielles, institutionnelles ou commerciales. Le poste Cleveland, situé à l'intersection du boul. Pierre-Laporte et de la rue Bergeron ouest, se retrouve quant à lui à proximité de quelques résidences isolées en zone agricole.

Finalement, le poste de Waterloo se situe dans la ville du même nom et se trouve au cœur de son parc industriel, près du boulevard Industriel. Toutefois, des quartiers résidentiels y sont présentement en développement dans un rayon de 200 mètres.

Outre son réseau électrique, le territoire de La Haute-Yamaska dispose également d'un important réseau de transport de gaz naturel. Une première conduite majeure, propriété de Gazoduc TQM, traverse La Haute-Yamaska dans un axe est-ouest, au nord de l'autoroute des Cantons-de-l'Est. Une seconde conduite majeure, propriété de Gaz Métropolitain, croise le territoire en direction nord-sud à travers les municipalités de Roxton Pond et Shefford, puis longe la conduite de Gazoduc TQM d'une part dans une direction ouest jusqu'à Granby et, d'autre part, dans une direction est vers la MRC de Memphrémagog.

La MRC bénéficie également d'un réseau de distribution locale de gaz naturel principalement déployé sur le territoire des municipalités de Granby, Waterloo et Saint-Alphonse-de-Granby.

La carte 3 illustre la localisation des principaux réseaux d'énergie du territoire

Carte 3 : Réseaux d'énergie du territoire

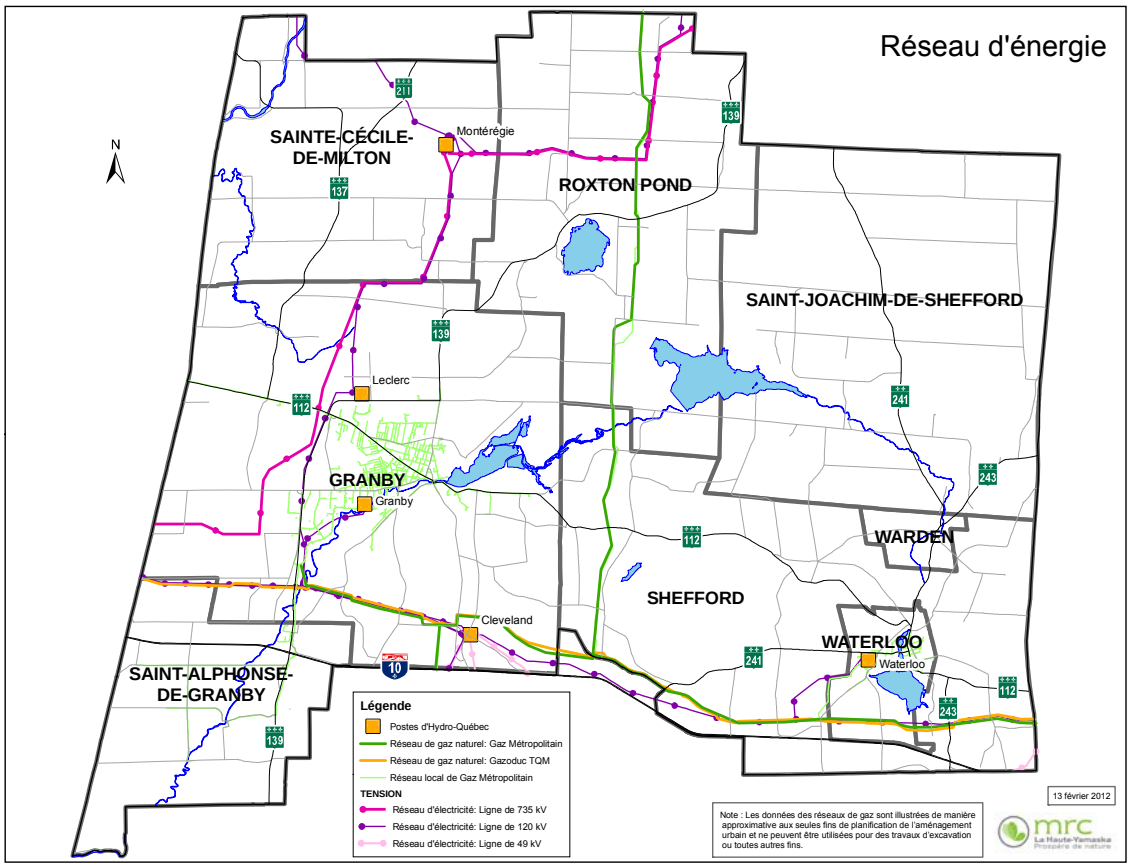

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les lignes de transport d'énergie électrique obtiendront une attention particulière des services de sécurité d'incendie lors d'interventions.

L'alimentation électrique des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska est assurée par cinq postes électriques. Par conséquent, dans le cas où l'un des postes est hors d'usage, plusieurs municipalités sont ou peuvent être privées d'électricité.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Sensibiliser les jeunes adultes et les employeurs de la région sur l'importance d'assurer une relève au sein des services de sécurité incendie;**

- **Offrir un service de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour les communautés;**

- **Promouvoir le recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques;**

- **Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer en tout temps une présence d'effectifs sur le territoire;**

- **Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité du public afin d'offrir une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours.**

- **Optimiser la couverture en eau de la région, en aménageant des points d'eau selon les caractéristiques du réseau hydrographique.**

CHAPITRE 3

HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la Loi, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

Depuis 2003, les municipalités sont de plus tenues de produire un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique selon l'article 34 de la Loi. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités de ces services et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

La présente section présente un historique des interventions des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la période 2006 à 2010. Cette compilation a été réalisée à partir des rapports d'intervention des services de sécurité incendie (SSI) et des rapports d'assurances transmis au ministère de la Sécurité publique.

Les SSI du territoire répondent annuellement en moyenne à 1 143 appels incendie tel qu'illustré au tableau 9. De ceux-ci, une moyenne annuelle d'environ 120 appels impliquent un incendie de bâtiment ou un feu de cheminée. Ce type d'appels représente donc 10,5 % de toutes les interventions impliquant les SSI.

Tableau 9 : Appels incendie par municipalité (2006 à 2010)

MUNICIPALITÉS	NOMBRE D'APPELS					TOTAL D'APPELS	MOYENNE
	2006	2007	2008	2009	2010		
Granby	933	850	773	819	862	4237	847
Roxton Pond	64	63	47	55	64	293	59
Saint-Alphonse-de-Granby	38*	40	50	56	52	236	47
Sainte-Cécile-de-Milton	30	24	25	33	31	143	29
Saint-Joachim-de-Shefford	10*	11	9	12	16	58	12
Shefford	50	74	72	70	87	353	70
Warden	9	5	5	3	3	25	5
Waterloo	65	63	66	85	90	369	74
Total :	**1199**	**1130**	**1047**	**1133**	**1205**	**5714**	**1143**

***** : *moyenne prise en raison de données non disponibles*

Le tableau 10 présente la fréquence des incendies par période journalière pour la période 2008 à 2010. Il est constaté que la majorité des appels d'incendie surviennent au cours de la période du soir, soit entre 16h00 et 24h00.

Tableau 10 : Fréquence des incendies par période journalière (2008 à 2010)

FRÉQUENCE DES INCENDIES PAR PÉRIODE JOURNALIÈRE Pourcentage des appels de feux pour les années 2008 – 2009 - 2010								
PLAGE HORAIRE	Granby	Bromont/ pour Saint-Alphonse-de-Granby	Shefford	Sainte-Cécile-de-Milton	Roxton Pond	Saint-Joachim-de-Shefford	Warden	Waterloo
00-08h00 (NUIT)	20 %	20 %	**39 %**	17 %	30 %	20 %	30 %	25 %
08-16h00 (JOUR)	36 %	40 %	25 %	33 %	35 %	35 %	35 %	**40 %**
16-24h00 (SOIR)	**44 %**	40 %	36 %	**50 %**	35 %	**45 %**	35 %	35 %

Source : Services de sécurité incendie

Les tableaux 11 à 13 ci-après ont été compilés par les centrales d'appels oeuvrant sur le territoire et présentent les types d'interventions, par territoire municipal, ayant amené des sorties des services incendies.

Tableau 11 : Répartition des types d'interventions les plus fréquents des services d'incendie, par territoire municipal (2006 à 2010) – compilation de la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

Nom des municipalités / Nom des codes d'intervention	Roxton Pond	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford (2007-2010)	Shefford	Warden	Waterloo	TOTAL PAR TYPES	%
Administration	13	5	0	0	0	1	**19**	**1,6**
Urgence municipale	7	2	0	0	1	7	**17**	**1,4**
Alarme auto divers	76	29	11	66	3	81	**263**	**21,5**
Véhicule motorisé et ferroviaire	21	17	3	22	1	19	**83**	**6,8**
Assistance	28	2	0	5	1	6	**42**	**3,4**
Cheminée - Feu de cheminée (sans perte)	11	8	4	13	4	8	**48**	**3,9**
Vérification odeur fumée	21	15	5	30	2	59	**130**	**10,6**
Débris déchets	5	2	1	4	1	17	**30**	**2,5**
Installation électrique	10	3	4	30	1	22	**70**	**5,7**
Résidence	19	13	8	32	3	24	**99**	**8,1**
Désincarcération	18	23	10	0	5	15	**70**	**5,7**
Assistance désincarcération	0	0	-	21	-	-	**21**	**1,7**
Autres types*	64	24	12	130	3	110	**331**	**27,1**
TOTAL DES APPELS	**293**	**143**	**58**	**353**	**25**	**369**	**1223**	

Source : Services de sécurité incendie, Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

* : *Autres types d'interventions : inondation, alarme monoxyde carbone et limité à l'extérieur, sans perte, commerce, fuite de gaz, forêt ou herbe, industrie, bâtiment agricole, sauvetage/recherche forêt, sauvetage civière, sauvetage civière traîneau, etc.*

Tableau 12 : Répartition des types d'interventions les plus fréquents du Service d'incendie de Granby (2006 à 2010)

VILLE DE GRANBY					
	Nb	**%**		**Nb**	**%**
Feu résidence unifamiliale	73	1,7	Serv. requis: déversement produit chimique	72	1,7
Feu logement multiple	89	2,1	Serv. requis: odeur de gaz	174	4,1
Feu commerce	28	0,7	Serv. requis: alerte bombe	2	0,0
Feu industrie	28	0,7	Serv. requis: tempête-vent fort	14	0,3
Feu édifice public	9	0,2	Serv. requis: foudre-orage fort	40	0,9
Feu autre bâtiment	32	0,8	Serv. requis: dégâts d'eau	79	1,9
Feu bâtiment - cannabis	6	0,1	Serv. requis: sauvetage	18	0,4
Feu véhicule	114	2,7	Serv. requis: vérific. diverse	131	3,1
Feu véhicule non résidant	20	0,5	Serv. requis: assistance autre service incendie	25	0,6
Feu cheminée	44	1,0	Appel hors territoire	16	0,4
Feu poubelle	52	1,2	Appel non localisé	28	0,7
Feu conteneur	68	1,6	Serv. requis: fuite gaz	42	1,0
Feu plein-air autre	101	2,4	Intervention oxyde carbone	86	2,0
Feu broussailles	243	5,7	Serv. requis: odeur suspecte (vérification cannabis)	25	0,6
Feu déchets	109	2,6	Serv. requis: fils tombés	185	4,4

VILLE DE GRANBY					
	Nb	%		Nb	%
Feu forêt	1	0,0	Vérification feux artifices	34	0,8
Feu extérieur divers	109	2,6	Désincarcération (accident)	71	1,7
Feu - explosion	11	0,3	Appel non fondé (rien à signaler)	19	0,4
Serv. requis: odeur de fumée	227	5,4	Autre service	73	1,7
Serv. requis: assistance accident	286	6,8	Fausse alarme - système	1019	24,1
Serv. requis: fumée suspecte	137	3,2	Fausse alarme - volontaire	99	2,3
Fausse alarme involontaire	192	4,5	Fausse alarme - appel annulé	6	0,1
Grand total des appels				**4237**	

Source : Services de sécurité incendie

Tableau 13 : Répartition des types d'interventions les plus fréquents du Service d'incendie desservant Saint-Alphonse-de-Granby (2006 à 2010)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY							
TYPE D'APPELS	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**Total**	%
Accident de la route	3	6	0	1	1	11	**4,8**
Alarme incendie	5	10	3	9	5	32	**14,0**
Alarme monoxyde de carbone	0	0	0	0	0	0	**0**
Assistance autres services	0	0	0	1	1	2	**0,9**
Danger électrique	2	3	2	0	3	10	**4,4**
Fausse alarme	1	0	0	1	0	2	**0,9**
Feu de cheminée	2	0	1	3	3	9	**4,0**
Incendie de débris, déchets, forêt, herbe, etc.	9	6	9	8	15	47	**20,6**
Incendie de véhicule	5	6	7	5	3	26	**11,4**
Intervention incendie	7	6	11	10	6	40	**17,5**
Intervention matières dangereuses	1	1	2	3	1	8	**3,5**
Mâchoires de vie	5	0	1	13	8	27	**11,8**
Prévention incendie	1	1	0	0	1	3	**1,3**
Sauvetage nautique / inondation dégât d'eau	0	0	0	0	0	0	**0**
Toute autre intervention	0	1	0	0	1	2	**0,9**
Vérification incendie	2	0	1	2	4	9	**4,0**
TOTAL	**43**	**40**	**37**	**56**	**52**	**228**	**100**

Source : Service de sécurité incendie de Bromont et Centrale d'urgence 9-1-1- de Lévis

3.3 PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS

Au Québec, chaque incendie de bâtiment implique pour environ 21 383 $ en pertes matérielles. À noter que ces pertes et le nombre d'incendies ne sont pas directement proportionnels.

Les derniers feux majeurs à survenir sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska au cours de la période 2006 à 2010 sont les suivants :

À Granby, en 2009, il y a eu trois incendies de restaurants (août et septembre 2009) ayant causé 2 480 000 $ de dommages au total. En mars 2010, un immeuble à logements au centre-ville a causé une perte matérielle d'environ 525 000 $.

Ailleurs, sur le territoire, on note trois incendies de fermes à Saint-Alphonse-de-Granby (abattoir en 2008, ferme porcine en 2009 et ferme laitière en 2010) totalisant environ 1 920 000 $ de dommages.

À Waterloo, un incendie majeur de bâtiment industriel a eu lieu en 2008 et a causé une perte matérielle de 2 000 000$.

Pour les municipalités de Shefford et Roxton Pond, aucun incendie d'une ampleur causant plus de 500 000 $ de dommages n'a été répertorié pour ces années de référence.

Tableau 14 : Historique des pertes monétaires déclarées au rapport DSI-2003 de 2006 à 2010

MUNICIPALITÉS	PERTES ($)					PERTES TOTALES PAR MUNICIPALITÉ
	2006	2007	2008	2009	2010	
Granby	4 812 809	4 240 409	4 631 348	5 933 775	3 792 096	23 410 437
Roxton Pond	191 200	348 400	23 200	391 200	305 500	1 259 500
Saint-Alphonse-de-Granby	n/d	87 800	601 000	979 100	726 800	2 394 700
Sainte-Cécile-de-Milton	0	149 000	33 300	301 300	125 100	608 700
Saint-Joachim-de-Shefford	71 000	160 000	794 700	170 000	196 500	1 392 200
Shefford	214 000	201 500	922 000	241 000	76 500	1 655 000
Warden	0	5 000	39 800	0	307 012	351 812
Waterloo	76 030	100 000	2 035 750	91 900	281 750	2 585 430
Pertes totales par année	**5 365 039**	**5 292 109**	**9 081 098**	**8 108 275**	**5 811 258**	**33 657 779**

Source : Services de sécurité incendie et rapports DSI-2003 transmis au ministère de la Sécurité publique

Le tableau 15 présente les dépenses et pertes monétaires encourues par chaque Municipalité pour l'année 2010. On constate qu'un écart important existe entre les dépenses consenties par les différentes municipalités de la MRC, passant de 34,71 $ par habitant (Roxton Pond) jusqu'à 60,77 $ par habitant (Saint-Alphonse-de-Granby).

Tableau 15 : Dépenses et pertes monétaires déclarées en incendie/habitant pour l'année 2010

MUNICIPALITÉS	DÉPENSES 2010 DES MUNICIPALITÉS EN INCENDIE/HABITANT ($)	PERTES EN INCENDIE/HABITANT ($)
Granby	47,06	56,07
Roxton Pond	34,71	78,68
Saint-Alphonse-de-Granby	60,77	237,28
Sainte-Cécile-de-Milton	41,63	61,73
Saint-Joachim-de-Shefford	55,99	165,40
Shefford	38,35	10,62
Warden	43,24	852,81
Waterloo	43,51	71,60
MOYENNE DE LA MRC	**46,05**	**191,77**
MOYENNE DU QUÉBEC	**62,50 $ (en 2000)**	**74,62 $ (en 2005)**

Source : Administrations municipales, décret de population officielle 2010 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et Site internet du MAMROT, Rapport financier des organismes municipaux – exercice financier 2010.

Selon les dernières données statistiques disponibles au ministère de la Sécurité publique, les pertes matérielles augmentent continuellement au Québec, à un rythme de 30 M$ par année depuis 1998, pour atteindre 567 M$ en 2005 soit 74,62 $ par habitant. L'inflation explique environ 45 % de cette hausse. Mentionnons que les feux de véhicules, qui doivent être déclarés depuis 2003, ont causé annuellement des pertes matérielles supplémentaires de 17 M$.

3.4 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES

Au cours de la période de 2008 à 2010, le nombre d'incendies causés par la négligence et/ou l'imprudence représente malheureusement la part la plus importante des causes d'incendie avec 41,18 %. Si l'on additionne ce pourcentage à ceux transmis pour enquête (15,69 %) ainsi qu'aux causes indéterminées (22 %), on constate que près de 79 % de tous les incendies sur le territoire originent de causes sur lesquelles des démarches préventives pourraient potentiellement avoir des répercussions.

La figure 2 ci-après illustre la répartition des incendies déclarés selon les causes pour la période de 2008 à 2010.

Figure 2 : Causes des incendies répertoriés pour la période de 2008 à 2012 sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska

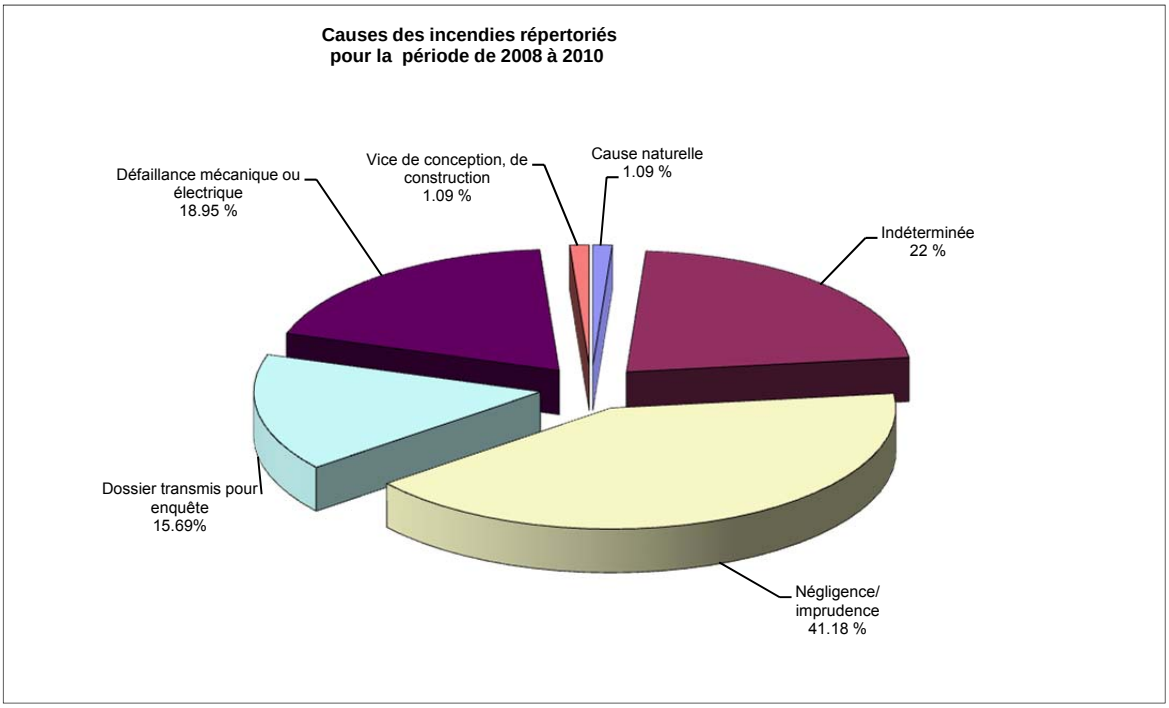

Source : Services de sécurité incendie

3.5 TERRITOIRE AFFECTÉ PAR LES INCENDIES

Les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier, mais plutôt répartis sur tout le territoire. Toutefois, notons que la Ville de Granby obtient le plus grand nombre d'interventions, ce qui s'explique par un plus grand nombre d'habitants, de bâtiments et de risques sur ce territoire.

3.6 DÉCÈS

Un seul décès est survenu sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska au cours de la période 2006 à 2010, soit à Granby en 2009.

3.7 POURSUITES JUDICIAIRES

Aucune Municipalité n'a fait l'objet d'une poursuite à l'endroit de son service de sécurité incendie au cours des cinq dernières années.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Réduire les sorties relatives aux feux de cheminée et aux alarmes non fondées;**

- **Mettre en place une réglementation obligeant la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans toutes les résidences**

CHAPITRE 4

ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 EXPLICATIONS SELON LES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la Loi fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la Loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (tableau 16). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de 7 étages ou plus.

Sont aussi considérés d'emblée comme des risques plus élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 16 : Classification des risques incendie proposée par le MSP

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUES FAIBLES	▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
RISQUES MOYENS	▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m^2	▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
RISQUES ÉLEVÉS	▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m2 ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable au Québec dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

4.2 CLASSEMENT DES RISQUES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA

En utilisant la méthode décrite précédemment, le classement des risques pour le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska a été effectué à partir des usages des bâtiments tels que consignés aux rôles d'évaluation de chaque municipalité pour l'année 2011. Les résultats de ce premier classement ont par la suite été bonifiés par les directeurs des services de sécurité incendie afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Le tableau 17 illustre la répartition des bâtiments par catégorie de risques pour chaque municipalité locale en indiquant si ceux-ci sont situés à l'intérieur ou non du périmètre d'urbanisation (PU).

Les constats suivants se dégagent de ce tableau :

- l'affectation la plus commune du parc immobilier sur l'ensemble de la MRC est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles ;
- les risques faibles et moyens constituent 91,7 % des risques présents sur le territoire ;
- les risques élevés et très élevés comptent respectivement pour 7,1 % et 1,2 % des bâtiments du territoire ;
- 98 % des risques moyens, 68 % des risques très élevés (établissements commerciaux ou de services institutionnels) et 86 % des risques élevés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation sont localisés à Granby ;
- les bâtiments à risques élevés situés hors des périmètres d'urbanisation regroupent en grande majorité des bâtiments de nature agricole ;
- le territoire de Shefford rassemble le plus grand nombre de risques faibles, moyens et très élevés hors d'un périmètre d'urbanisation avec respectivement 2 226 (51 %), 98 (33 %) et 25 (41 %) de ces catégories; cela s'explique par la nature même de cette municipalité qui ne dispose

pas d'un périmètre d'urbanisation central et dont le cadre bâti se disperse sur l'ensemble de son territoire.

Tableau 17 : Bâtiments du territoire par catégorie de risques

Municipalités	CLASSIFICATION DES RISQUES — 2011								
	Risques faibles		Risques moyens		Risques élevés		Risques très élevés		Total des risques
	PU	Hors PU	PU	Hors PU	PU	Hors PU	PU	Hors PU	
Granby	12 256	930	4 850	53	619	492	180	16	19 396
Roxton Pond	894	329	132	53	18	201	13	10	1 650
Saint-Alphonse-de-Granby	825	136	77	11	20	142	9	2	1 222
Sainte-Cécile-de-Milton	256	386	35	46	9	209	4	7	952
Saint-Joachim-de-Shefford	109	338	4	33	0	53	4	0	541
Shefford	188	2 226	22	98	5	176	6	25	2 746
Warden	101	15	4	1	0	7	3	1	132
Waterloo	1 234	0	74	0	45	2	47	0	1 402
Total	**15 863**	**4 360**	**5 198**	**295**	**716**	**1 282**	**266**	**61**	**28 041**
	72,1 %		**19,6 %**		**7,1 %**		**1,2 %**		

Source : MRC de La Haute-Yamaska, Service d'évaluation de la ville de Granby et SSI locaux.

Il est à noter que le nombre de risques identifiés dans chacune des catégories provient de données fournies par le Service d'évaluation de la MRC et celui de la Ville de Granby. Bien que ces chiffres possèdent un haut taux d'exactitude, il est fort probable que le nombre de risques de ces catégories puissent varier quelque peu. Seule une visite de l'ensemble de ces risques permettra d'obtenir un portrait véritable et exact, ce portrait pouvant prendre jusqu'à 5 années pour son obtention complète. Par conséquence, il se pourrait que le nombre d'heures d'inspection dédiées à chaque catégorie puisse varier sensiblement chaque année selon d'une part, des modifications au nombre de risques, et d'autre part, de l'ajout des nouvelles constructions.

Le tableau 18 présente pour sa part la répartition des risques selon la valeur (2010) des bâtiments pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ainsi, les risques élevés et très élevés, malgré une proportion de l'ordre de 8,3 % en termes de nombre de risques, représentent plus du cinquième de la valeur des risques présents sur le territoire. Afin de préserver le patrimoine bâti des risques les plus élevés et de préserver les emplois qui y sont généralement associés, une attention particulière doit être portée à la capacité d'intervention sur ces risques.

Tableau 18 : Répartition des risques selon la valeur des bâtiments (2010)

Municipalités	Valeurs foncières — 2010 ($)[1]				
	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés	Total
Granby	2 054 214 000	1 238 032 500	449 476 000	414 510 000	4 156 232 500
Roxton Pond	228 036 700	51 678 300	57 605 900	26 447 700	363 768 600
Saint-Alphonse-de-Granby	176 616 300	45 268 800	76 318 400	1 996 900	300 200 400
Sainte-Cécile-de-Milton	100 317 600	15 625 000	52 581 600	11 466 900	179 991 100
Saint-Joachim-de-Shefford	82 975 900	8 924 300	19 509 000	1 896 800	113 306 000
Shefford	557 295 500	30 967 900	45 605 000	16 674 900	650 543 300
Warden	15 583 900	726 300	2 235 600	430 200	18 976 000
Waterloo	179 803 700	16 555 900	18 152 600	44 797 100	259 309 300
Total	**3 394 843 600**	**1 407 779 000**	**721 484 100**	**518 220 500**	**6 042 327 200**
	56,2%	**23,3%**	**11,9%**	**8,6%**	

Source : Service d'évaluation de la MRC de La Haute-Yamaska

[1] : *exclusion de la valeur des terrains vacants et des chemins municipaux portés aux rôles d'évaluation*

Enfin, bien que tous les bâtiments du territoire ne soient pas raccordés à un réseau d'aqueduc, la majeure partie de ceux-ci sont néanmoins assez dégagés et présentent peu de danger de conflagration, à l'exception des bâtiments des centres-villes de Granby et Waterloo qui, compte tenu de l'âge et du type de bâtiment, présentent un risque accru de conflagration.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Soumettre à une vérification ou inspection tous les bâtiments présents sur le territoire;**
- **Prévoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions sont problématiques (ex. délai plus long pour la force de frappe);**
- **Prendre en compte les particularités du territoire et la couverture de protection prévue au schéma de couverture de risques lors d'une prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement;**
- **Faire la promotion du recours à des mesures d'autoprotection dans les entreprises et les institutions de la région;**

CHAPITRE 5

SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la Loi, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

5.1 MODE ACTUEL DE PROTECTION

La protection incendie actuelle des municipalités de la MRC repose sur cinq services d'incendie, soit ceux de Granby, Waterloo, Shefford, Roxton Pond et Bromont (pour la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby). Ceux-ci ont tous été créés par voie d'un règlement.

Toutes ces organisations ont recours à des pompiers sur appel, sauf pour le Service des incendies de Granby qui opère avec des pompiers en devoir en caserne en tout temps.

Les municipalités ne disposant pas d'un service de sécurité incendie ont toutes signé une entente intermunicipale de fourniture de service. Le tableau 19 illustre les ententes en vigueur en 2012.

Tableau 19 : Ententes intermunicipales de fourniture de service

Municipalité	Entente
Saint-Alphonse-de-Granby	Fourniture de service par le SSI de Bromont
Saint-Joachim-de-Shefford	Fourniture de service par le SSI de Waterloo
Warden	Fourniture de service par le SSI de Waterloo

Source : Administrations municipales

Enfin, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est depuis 2007 propriétaire à 35 % du SSI de Roxton Pond suite à une entente relative à l'organisation d'un service de protection contre l'incendie.

5.2 ENTRAIDE

Il existe des ententes d'entraide ou d'assistance mutuelle entre les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska et ceux des municipalités limitrophes faisant partie d'autres MRC contiguës.

Tableau 20 : Ententes intermunicipales d'entraide et d'assistance mutuelle

Services de sécurité incendie	Ententes intermunicipales d'entraide et d'assistance mutuelle pour la couverture incendie							
	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo
Granby		A		A		E		E
Roxton Pond/ Sainte-Cécile-de-Milton	A				A	E		E
Shefford	E	E		E	A			E
Waterloo	E	E		E	F	A, E	F	
Services de sécurité incendie limitrophes ou avoisinants								
Bromont	E		F			E		E
Cowansville								E
Lac-Brome						E		E
Roxton Falls		A		E				E
Saint-Dominique		E		A				
Saint-Paul-d'Abbotsford		E		A				
Saint-Pie		E		E				
Saint-Valérien-de-Milton		A		A				
Valcourt								E

Source : Administrations municipales
Assistance automatique = A
Entraide mutuelle = E
Fourniture de service = F

Outre les ententes précitées, il est à noter que le Service de sécurité incendie de Waterloo dessert aussi les territoires de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Stukely Sud, Saint-Étienne-de-Bolton ainsi qu'une partie de West Bolton.

5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les services de sécurité incendie sont principalement appelés à intervenir sur des feux de bâtiments, mais à l'occasion, ils sont également appelés à intervenir sur des véhicules incendiés ou en désincarcération, sur des feux d'herbes, des inondations, sur des interventions concernant du monoxyde de carbone ou en présence de matières dangereuses et, plus rarement, sur différentes interventions de sauvetage.

De plus, la plupart des services peuvent collaborer lors d'interventions impliquant la Société de protection des forêts contre le feu (Sopfeu), la Sûreté du Québec et d'autres firmes spécialisées.

Le tableau suivant fait état des autres domaines d'intervention offerts par les services de sécurité incendie situés ou œuvrant dans la MRC de La Haute-Yamaska.

Tableau 21 : Autres domaines d'intervention des services incendie

Services de sécurité incendie	Espaces clos	Feux d'herbes	Feux de véhicules	Désincarcération	Sauvetage en forêt	Premier répondant	Sauvetage nautique	Sensibilisation intervention matières dangereuses
Granby	-	X	X	X	-	-	-	X
Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton	-	X	X	X	X	X	X	X
Shefford	-	X	X	-	X	X	-	X
Waterloo	-	X	X	X	X	X[1]	X	X
Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby)	-	X	X	X	X	-	X	X

Source : Services de sécurité incendie

[1] Non couvert dans l'entente de services avec les municipalités de Saint-Joachim-de-Shefford et de Warden.

5.4 BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Présentement, sur l'ensemble du territoire de la MRC, il n'existe aucune brigade industrielle. Toutefois, les SSI font la promotion auprès des entreprises des avantages d'avoir des employés aptes à manier des extincteurs et ils leur offrent de la formation en conséquence.

5.5 L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.5.1 LES RESSOURCES HUMAINES

La présente section décrit les caractéristiques du personnel en poste au sein des services de sécurité incendie (SSI) de la MRC de La Haute-Yamaska.

5.5.1.1 Nombre

Les services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC sont composés d'un total de 209 pompiers dont 52 proviennent du SSI de Bromont, ces derniers étant affectés à la protection de Saint-Alphonse-de- Granby.

Parmi ces ressources, seuls les directeurs de Granby et de Waterloo ont le statut d'employés à temps plein alors que les autres directeurs sont considérés comme étant à temps partiel.

5.5.1.2 Description sommaire des SSI desservant le territoire de La Haute-Yamaska

SSI de Granby :
Le Service des incendies de Granby est composé d'une équipe de direction comprenant huit cadres : un directeur, un chef de division aux opérations, un chef de division à la prévention, un chef à la formation et quatre capitaines aux opérations.

Le SSI de Granby peut aussi compter sur cinq ressources en prévention des incendies, soit un chef de division et quatre préventionnistes à temps plein. Ces ressources en prévention des incendies sont toutes détentrices d'une certification collégiale telle que le prévoit la réglementation. Deux autres ressources en prévention sont prévues et s'ajouteront au début de 2014.

Le personnel syndiqué est établi à 8 lieutenants et 52 pompiers.

Le fonctionnement du service est établi de manière à ce qu'il y ait toujours un minimum de quatre pompiers en devoir de 08 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi. Durant toutes les autres périodes, cinq pompiers sont en devoir avec l'ajout d'un officier cadre pouvant être mobilisé dès la réception de l'alerte initiale. Le service peut également compter sur une équipe de 16 pompiers de garde en externe devant se rapporter à tout incendie peu importe le moment de la semaine ; quatre d'entre eux se dirigent à la caserne pour reprendre la garde et répondre aux appels subséquents.

SSI de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton :
Le service d'incendie est composé d'une trentaine de pompiers dont sept officiers. Le directeur incendie s'occupe de la gestion, de l'administration et des ressources humaines et matérielles du service. Le directeur adjoint collabore à la gestion et s'occupe de la prévention sur le territoire. Le capitaine doit s'assurer du maintien des compétences des pompiers et dirige les interventions. La tâche des lieutenants est de s'occuper de la supervision d'équipe en plus d'effectuer des tâches de suivi.

Tous les téléavertisseurs sont encodés sur toutes les interventions et les pompiers répondent selon le protocole.

SSI de Shefford :
L'équipe d'officiers du SSI de Shefford est composée d'un directeur à temps partiel, deux capitaines et de trois lieutenants. 21 pompiers complètent la brigade.

Tous les téléavertisseurs sont encodés sur toutes les interventions et les pompiers répondent selon le protocole.

SSI de Waterloo :
Le SSI de Waterloo est composé actuellement d'un directeur à temps plein (35 h/sem), d'un commis de bureau (20 h/sem) et d'un pompier préventionniste (40 h/sem/année).

Quant au niveau opérationnel, l'équipe du SSI est composée de deux capitaines (25 h/mois pour l'administration), de quatre lieutenants à temps partiel et 21 pompiers qui répondent aux appels.

SSI de Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby) :
Pour sa part, le Service d'incendie de Bromont met à la disposition de Saint-Alphonse-de-Granby : un directeur à temps plein, deux capitaines aux opérations qui sont à temps partiel, deux préventionnistes (dont un à temps plein) et huit lieutenants sur appel. Le service compte aussi 39 pompiers sur appel.

Le tableau 22 illustre la répartition des effectifs par SSI.

Tableau 22: Effectifs des services de sécurité incendie desservant la MRC de La Haute-Yamaska

Services de sécurité incendie	Pompiers	Officiers	Préventionniste	Total
Granby	52	16	4	72
Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton	24	7	1*	30
Shefford	21	6	0	27
Waterloo	21	7	1*	28
Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby)	39	11	2	52
Total	**157**	**47**	**8**	**209**

Source : Administrations municipales.
* : Personnel faisant aussi partie des pompiers donc comptabilisé une seule fois.

5.5.1.3 Formation

Exigences :
Depuis 2004, la formation des pompiers et des officiers est prescrite par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. La formation minimale à atteindre est prescrite selon la strate de population desservie. Ainsi, les pompiers des SSI de Waterloo, Shefford, Roxton Pond et Bromont doivent réussir minimalement le programme « *Pompier 1 »* alors que ceux de Granby sont assujettis à la certification *« Pompier 2 »* en raison de la taille de sa population. Les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention doivent avoir une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Pour leur part, les officiers doivent avoir réussi la formation de base, soit le cours « *Officier non-urbain »* ou « *Officier 1 »* selon la population de leur municipalité.

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. En effet, ces derniers ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, la réglementation provinciale impose aussi aux SSI de Granby et Bromont de dispenser 2 spécialisations supplémentaires à leur personnel, soit celle d'opérateur de véhicule d'élévation ainsi que celle de désincarcération automobile. Le SSI de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton et celui de Waterloo sont soumis à la même exigence relativement à la désincarcération.

Enfin, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie,* responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière.

Portrait de la situation :
Une entente a été signée avec *l'École nationale des pompiers du Québec* (ÉNPQ) afin que le Service des incendies de Granby soit reconnu comme gestionnaire de formation. Depuis la signature de cette entente, le directeur du SSI, ou son chef à la formation, organise et supervise les pratiques et les séances de formation. Pour les autres SSI du territoire, chacun transige avec le gestionnaire et les formateurs de son choix.

Concernant les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI), les Services des incendies de Granby, Waterloo et Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby) possèdent une ressource spécialisée

dans ce domaine et plusieurs officiers cadres détiennent également une formation de base.

Pour les Services incendie de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton ainsi que Shefford, la RCCI est réalisée majoritairement par le personnel cadre détenant la formation de base reconnue. Les dossiers sont transférés à la Sûreté du Québec ou à la Sûreté municipale de Granby lorsqu'il est déterminé que l'incendie est d'origine suspecte.

Le tableau 23 illustre le portrait de la situation au niveau de la formation des pompiers pour l'ensemble des SSI de la MRC. Selon l'échéancier prévu, les 12 pompiers actuellement en formation devraient avoir complété celle-ci d'ici la fin de 2012.

Tableau 23 : Formation des pompiers (décembre 2011)

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	PERSONNEL			POMPIER					
	POMPIER	OFFICIER	TOTAL	NIVEAU 1 OU POMPIER 1 OU NON SOUMIS AU RÈGLEMENT		RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES		OFFICIER 1 OU RECONNU OFFICIER 1 (ANCIEN PROFIL 2)	
				COM-PLÉTÉ	EN COURS	COM-PLÉTÉ	EN COURS	COM-PLÉTÉ	EN COURS
Granby	52	16	68*	64	0	14	0	20	3
Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton	23	7	30	24	2	2	0	3	0
Shefford	21	6	27	17	1	5	0	5	0
Waterloo	21	7	28	27	1	4	0	4	3
Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby)	39	13	52	38	4	13	0	13	0
TOTAL	**156**	**48**	**205**	**170**	**8**	**38**	**0**	**45**	**6**

Source : Services de sécurité incendie.
* : 4 préventionnistes s'ajoutent aux 68 pompiers.

Formation et entraînement optimisés :
Compte tenu de l'entente signée entre le Service de sécurité incendie de Granby et l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ), le schéma préconise qu'une étude soit réalisée quant à la faisabilité que le SSI de Granby agisse comme gestionnaire de la formation pour l'ensemble de la MRC en regroupant, autour de son chef à la formation, une seule et même équipe de formateurs comprenant l'ensemble des instructeurs disponibles et qualifiés présents sur le territoire.

En plus de superviser la formation des pompiers, l'étude devrait également analyser la pertinence de :

- mettre en place des programmes de formation et des sessions d'entraînement uniformes à la MRC ou particuliers pour chacun des services des incendies, lorsque requis;

- confier à la nouvelle entité la gestion administrative et la mise à jour des dossiers de formation de chacun des pompiers de la MRC.

Cette étude devra se réaliser avec la participation du Comité technique formé des directeurs des services incendie œuvrant sur le territoire de la MRC. Le Comité technique sera également invité à présenter ses observations à la MRC quant aux conclusions de l'étude.

À l'issue de cet exercice, il reviendra toutefois aux Municipalités concernées de juger de la pertinence de mettre en œuvre cette optimisation en matière de formation et d'établir, le cas échéant, les conditions et modalités d'une entente intermunicipale à cette fin.

5.5.1.4 Disponibilité des pompiers

Exigences

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, dix pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau 24 présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 24 : Effectifs optimaux selon les orientations ministérielles pour une intervention dans un bâtiment de risque faible

OBJECTIFS	ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF
ÉTABLIR L'ALIMENTATION EN EAU	Branchement à la borne d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
ANALYSER LA SITUATION	Direction des opérations	1	3	3
SAUVER LES PERSONNES EN DANGER	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
PROTÉGER LES BÂTIMENTS VOISINS	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
VENTILER LE BÂTIMENT	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
CONFINER L'INCENDIE DANS LE LIEU D'ORIGINE	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

Portrait de la situation :
En absence de pompiers permanents, les Services d'incendie éprouvent une certaine complication à assurer la disponibilité des pompiers, principalement les jours de semaine entre 7 et 17 heures. Les soirs et les fins de semaine, les pompiers sont davantage disponibles. Toutefois, comme partout ailleurs, il demeure quelques périodes dans l'année qui sont plus problématiques telle la période des Fêtes, les jours fériés et les vacances estivales de juillet et août.

D'autre part, compte tenu de leur statut de volontaires, l'ensemble des pompiers des SSI ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions. Deux services incendie font toutefois exception à cette règle, soit celui de Granby qui, par directive, maintient en tout temps un minimum de 16 pompiers sur son territoire et celui de Bromont (pour la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby) qui maintient 2 pompiers sur son territoire.

Le tableau 25 présente l'état de situation relative à la disponibilité des effectifs.

Tableau 25 : Disponibilité des pompiers sur le territoire

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	NOMBRE D'EFFECTIFS	NOMBRE DE POMPIERS DISPONIBLES SELON LE MOMENT DE LA JOURNÉE		
		JOUR	SOIR ET NUIT	FIN DE SEMAINE
Granby	68	16	16	16
Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton	30	8	15	10
Shefford	27	10	15	15
Waterloo	28	10	16	12
Total MRC	**153**	**44**	**62**	**53**
SSI limitrophes ou avoisinants				
Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby)	52	12	20	20
Cowansville	27*	12*	20*	20*
Lac-Brome	30	15	15	15
Roxton Falls	24	9	17	17
Saint-Dominique	23	12	15	15
Saint-Paul-d'Abbotsford	13	4	10	10
Saint-Pie	25	8	20	20
Saint-Valérien-de-Milton	23	15	22	22
Valcourt	32*	13*	13*	13*
Total hors MRC	**249**	**100**	**152**	**152**

Source : Services de sécurité incendie
* : Selon le Schéma de couverture de risques de la MRC concernée

On constate que pour les risques faibles ou moyens, toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska seraient susceptibles de réunir en tout temps un nombre de 8 pompiers, soit le minimum d'effectifs reconnu par les orientations gouvernementales dans un secteur ne nécessitant pas de transport d'eau à

l'aide de camions-citernes. Toutefois, lorsqu'en présence de transport d'eau, 2 pompiers additionnels sont requis, ce qui implique que le SSI de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton devrait procéder à de l'entraide automatique en période de jour.

Par ailleurs, l'atteinte de la force de frappe de 12 pompiers pour les risques élevés ou très élevés est aussi problématique pour tous les SSI à l'exception de Granby et de Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby).

Les SSI de la MRC de La Haute-Yamaska peuvent également compter sur des SSI localisés sur des territoires limitrophes. Ces SSI ont aussi un bon nombre de pompiers qui sont disponibles souvent en tout temps. Au total, c'est un bassin de plus de 400 pompiers qui est ainsi susceptible d'intervenir à l'intérieur de la MRC, ce nombre étant supérieur à bien des MRC de la province qui comportent autant de territoire rural.

5.5.1.6 Entraînement et santé et sécurité au travail

Exigences :
Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie*. » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres des services d'incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour de plans d'intervention au sein de l'organisation.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu qu'il possède la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service d'incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il sera inadéquat pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil

respiratoire, sans habit de combat conforme, ou sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des modes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Portrait de la situation :

Les pompiers s'entraînent en moyenne 44 heures par année tel qu'illustré au tableau 26. La fréquence d'entraînement passe de 40 à 48 heures par année, selon les services de sécurité incendie.

Tableau 26 : Fréquence d'entraînement offert aux pompiers par SSI

Services de sécurité incendie	Heures d'entraînement par année
Granby	48
Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton	40
Shefford	40
Waterloo	44
Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby)	48
Total/Moyenne	**44**

Source : Services de sécurité incendie

Les séances d'entraînement ne sont pas uniformisées entre les SSI. Chaque service d'incendie possède son pourcentage de présences requises.

Les Villes de Granby, Bromont et Waterloo ont un programme de prévention des accidents du travail pour leurs employés municipaux, incluant les pompiers, alors que ceux des municipalités de Shefford et de Roxton Pond ne disposent pas d'un tel outil.

Les pompiers de tous les Services de sécurité incendie du territoire, ainsi que celui de Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby), disposent d'un comité de santé et de sécurité au travail.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Prévoir de l'entraide automatique afin d'assurer la présence d'un nombre minimum de pompiers sur le territoire, principalement le jour et lors de la période des Fêtes, des jours fériés, de la chasse et des vacances;**
- **Avoir parmi les effectifs des services de sécurité incendie au minimum une ressource formée et qualifiée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies ou avoir recours à une ressource formée d'un service de sécurité incendie limitrophe ;**

° **Revoir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers (incluant lors de la période de la chasse et de vacances), des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.**

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 1 : **Engager ou maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies afin de procéder aux inspections des risques telles que définies au schéma ;**

Action 2 : **Élaborer annuellement un rapport d'activités tel que requis à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* et le transmettre au MSP et aux municipalités dans les délais prescrits ;**

Action 3 : **Élaborer ou utiliser des indicateurs de performance (tels que ceux développés par le MSP) pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma ;**

Action 4 : **Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel au MSP;**

Action 5 : **Créer un comité technique régional ayant pour mandat de conseiller la MRC en matière de sécurité incendie ;**

Action 6: **Confier au comité technique régional le mandat de développer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés par la MRC ;**

Action 7: **Élaborer les ententes requises ou réviser celles existantes (entraide automatique, entraide mutuelle, fourniture de service, délégation de compétence) afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma et fournir copie de celles-ci à la MRC;**

Action 8 : **Élaborer et mettre en place un programme de recrutement des pompiers ;**

Action 9: **S'assurer que tous les pompiers possèdent la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec;**

Action 10: **S'assurer d'avoir, parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie, au moins une ressource formée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies ;**

Action 11: **Examiner la possibilité de régionaliser ou de mettre en commun les ressources liées à la recherche des causes et des circonstances en incendie à l'intérieur de la MRC ainsi qu'avec le SSI de Bromont ;**

Action 12: **Maintenir un ou des formateurs accrédités en sécurité incendie parmi les effectifs des services de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska ou utiliser ceux de MRC limitrophes ;**

Action 13:	**Examiner la faisabilité de conclure une entente intermunicipale entre les municipalités afin qu'une seule organisation agisse comme gestionnaire de la formation des pompiers ;**
Action 14 :	**Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme d'entraînement uniformisé mensuel qui pourrait être identique pour tous les SSI;**
Action 15 :	**Mettre en place ou maintenir un comité de santé et sécurité au travail ou désigner une personne responsable dans chaque SSI.**

5.5.2 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

5.5.2.1 Casernes

Exigences :
La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.

Portrait de la situation :
Quatre casernes sont situées sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, soit à Granby, Roxton Pond, Shefford et Waterloo. Tous ces bâtiments sont situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Même si les casernes du SSI de Bromont relèvent du schéma de sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi, celles-ci desservent le territoire de Saint-Alphonse-de-Granby. Ce service de sécurité incendie compte trois casernes : les casernes incendie n° 1 et n° 2 sont situées dans la périphérie urbaine de Bromont et Adamsville, tandis que la caserne n° 3 est située dans le Technoparc de Bromont. C'est dans cette dernière que sont centralisés l'état-major, la division prévention et le centre de formation.

Le tableau 27 résume les principales caractéristiques des casernes.

Tableau 27 : Emplacement et description des casernes

Services de sécurité incendie	Adresse	Section Garage		Bureaux	Toilettes	Salles de cours	Espaces d'exercice
		Nombre de baies	Nombre de portes				
Granby	725, rue Léon-Harmel Granby	10	10	8	oui	1	0
Roxton Pond/ Sainte-Cécile-de-Milton	496, rue Bernard Roxton Pond	5	4	2	oui	1	0
Shefford	96, rue Raymond-Lemieux Shefford	3	3	3	oui	1	1
Waterloo	330, rue Du Parc Waterloo	3	3	4	oui	1	0

On notera que le vieillissement de la caserne incendie de Waterloo entraînera éventuellement des rénovations d'importance pour son maintien. Même si des améliorations seraient souhaitables dont notamment aux fins d'aménagement de bureaux et d'agrandissement des aires d'entreposage des véhicules et des équipements, celle-ci ne présente aucune contrainte d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

La localisation de ces casernes permet par ailleurs de protéger une grande partie du territoire.

La carte 4 illustre le positionnement des casernes, la disponibilité des pompiers ainsi que les véhicules à leur disposition.

Carte 4 : Territoire de couverture des casernes

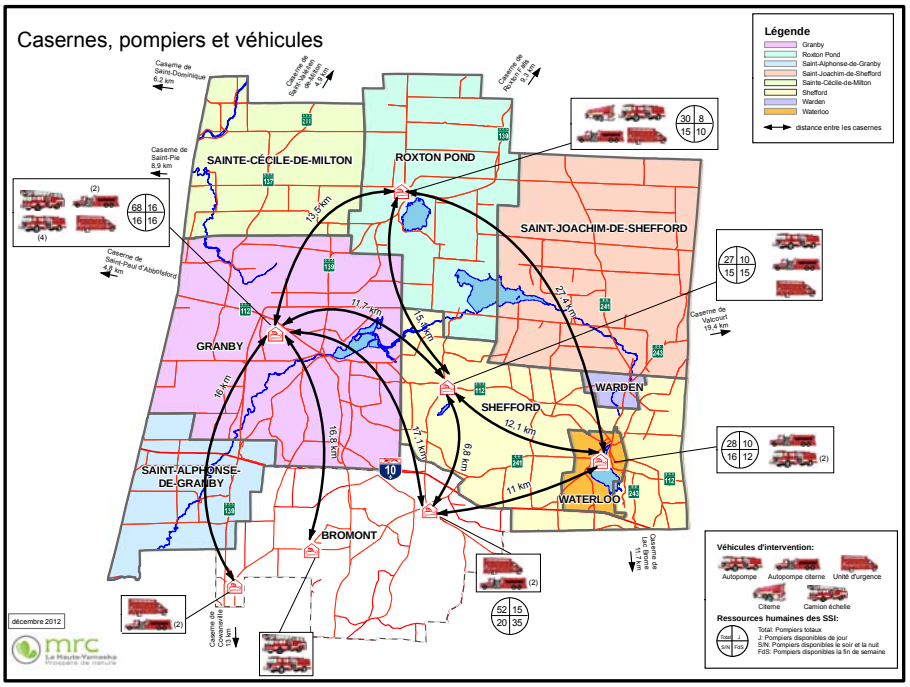

5.5.2.2 Véhicules d'intervention

Exigences :
Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants des *Laboratoires des assureurs du Canada* (ULC) sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans *« Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention »* produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la *Société de l'assurance automobile du Québec* (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

À chaque année, les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par sept jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les services de sécurité incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*

publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 *«Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* », le volume de ce dernier devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4 000 l/min.

Portrait de la situation :
Les services incendie desservant le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska ont à leur disposition 25 véhicules d'intervention répartis entre les types suivants :

- 9 autopompes ;
- 9 autopompes-citernes ;
- 2 camions échelle et/ou nacelles ;
- 4 unités de secours ;
- une citerne.

Le tableau 28 détaille la répartition des véhicules d'intervention par caserne et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

Tableau 28 : Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	VÉHICULES	ANNÉE	PLAQUE ULC	CAPACITÉ (LITRES POMP./MIN)	CAPACITÉ RÉSERVOIR (LITRES)	VALVE VIDANGE (CM)	ESSAI ANNUEL RÉUSSI (ANNÉE)
Granby	Autopompe 211	2006	oui	5 680	2 700	s/o	2012
	Autopompe 212	2003	oui	5 680	2 700	s/o	2012
	Autopompe 213	1989	oui	4 770	2 700	s/o	2012
	Autopompe 214	1989	oui	4 770	2 700	s/o	2012
	Autopompe-citerne 312	2000	oui	2 840	13 630	25,4	2012
	Autopompe-citerne 311	2010	oui	3 860	13 630	25,4	2012
	Plate-forme élévatrice 412	2011	oui	6 800	s/o	s/o	neuf
	Unité d'urgence 510	1990	non	s/o	s/o	s/o	s/o
Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton	Autopompe 201	2007	oui	5 000	3 636	aucun	2012
	Autopompe-citerne 300	1997	oui	3 818	10 000	25,4	2012
	Citerne 600	1980	non	s/o	13 638	15,2	2012

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	VÉHICULES	ANNÉE	PLAQUE ULC	CAPACITÉ (LITRES POMP./MIN)	CAPACITÉ RÉSERVOIR (LITRES)	VALVE VIDANGE (CM)	ESSAI ANNUEL RÉUSSI (ANNÉE)
Shefford	Autopompe 291	2007	oui	4 773	9 092	s/o	2012
	Autopompe-citerne 391	2008	oui	4 773	9 092	25,4	2012
	Unité d'urgence 591	2011	non	s/o	s/o	s/o	2012
Waterloo	Autopompe 271	2009	2009	4 732	3 785	s/o	2012
	Autopompe 272	1996	1996	4 732	3 785	s/o	2012
	Autopompe-citerne 671	2009	2009	4 732	11 356	25	2012
	Véhicule d'élévation 471	1963	non	3 179	s/o	s/o	
Véhicules d'intervention des municipalités limitrophes							
BROMONT	Autopompe-citerne 261	2003	2005	5 680	10 900	25	2012
	Autopompe-citerne 262	2007	2007	4 770	6 818	25	2012
	Autopompe 263	2003	2003	4 770	4 090	15 ronde	2012
	Autopompe-citerne 264	2007	2007	4 770	6 818	25	2012
	Autopompe-citerne 265	1990	1990	5 680	6 818	15 ronde	2010
	Échelle plate-forme 241	1994	1994	5 600	s/o	s/o	2012
	Unité d'urgence 251	1987	non	s/o	s/o	s/o	n/a
	Unité d'urgence 252	2010	non	s/o	s/o	s/o	n/a
COWANSVILLE	Autopompe	1986	oui			s/o	2011
	Autopompe	1998	oui			s/o	2010
	Citerne	2010	oui				2010
	Camion échelle	2002	oui			s/o	2010
LAC-BROME	Autopompe-citerne	2007	oui	5 000	6 818	24,5 carrée	2011
	Autopompe-citerne	2007	oui	5 000	6 818	24,5 carrée	2011
	Autopompe-citerne	1998	oui	5 000	10 909	20 ronde	2011
ROXTON FALLS	Autopompe	2000	s/o	3 818	3 632	s/o	oui
	Citerne	1995	s/o	-	14 528	s/o	non
	Autopompe-citerne	2011	oui	5 675	11 350	2x10''	oui
SAINT-DOMINIQUE	Autopompe	1995	oui	4 800	4 555	s/o	2010
	Citerne	1994	oui	s/o	14 000	25	
	Citerne	1994	oui	s/o	14 000	25	
SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD	Autopompe	1999	oui	4 775	3 638	s/o	2011
	Citerne	2008	oui	s/o	13 600	25	2011
	Autopompe-citerne	1969	non	6 821	9 095	20,5	2011
SAINT-PIE	Autopompe	1999	oui	4 800	4 086	s/o	
	Échelle	1974	oui	s/o	s/o	s/o	
	Autopompe-citerne	1981	oui	3 850	9 988	25	
	Citerne	1996	non	s/o	14 092	25	
SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON	Autopompe	2004	oui	5 000	3 650	s/o	
	Autopompe	2007	oui	4 800	3 650	25	
	Citerne	1989	non	s/o	13 000	25	
VALCOURT	Autopompe	1997	oui	1 050	4 545	s/o	oui
	Citerne	2003	oui	s/o	14 545	oui	oui
	Autopompe-citerne	2008	oui	1 050	11 364	oui	oui
	Autopompe	2005	oui	1 250	3 636	s/o	oui
	Camion échelle	1973	non	840	2 273	s/o	oui
	Autopompe-citerne	2010	oui	840 pto	11 364	oui	oui

Source : Services de sécurité incendie.

* véhicule remis à neuf

** véhicule affecté uniquement au transport de l'eau, véhicule de réserve.

Le tableau 29 présente la numérotation type recommandée par le ministère de la Sécurité publique pour assurer une uniformité dans l'identification des différents véhicules présents dans les casernes. Avec l'accroissement des interventions en entraide ou en assistance automatique, il deviendra important pour tous les services incendie du territoire de la MRC d'adopter cette typologie et de se concerter afin d'éviter les dédoublements de numérotation.

Tableau 29 : Mode d'identification des véhicules d'intervention recommandé par le MSP

TABLEAU D'IDENTIFICATION DES VÉHICULES D'INTERVENTION		
NUMÉRO	TYPE	NOMBRE
200	Autopompe	9
300	Autopompe-citerne	9
400	Camion échelle et/ou nacelle	2
500	Unité de secours	4
600	Citerne	1

Le tableau 30 expose les caractéristiques des pompes portatives et des bassins qu'utilisent les services incendie du territoire.

Tableau 30 : Caractéristiques des pompes portatives et bassins

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	POMPES PORTATIVES				BASSINS PORTATIFS	
	NOMBRE DE POMPES	CAPACITÉ (LITRES PAR MINUTES)	RAPPORT D'INSPECTION		NOMBRE	CAPACITÉ TOTALE (LITRES)
			ESSAI RÉALISÉ	CONFORME		
Granby	#1 V63-6203	2 000	2011	Oui	2	9 093
	#2 V62-6201	1 800	2011	Oui	2	6 820
Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton	#1	2 365	2011	Oui	1	5 600
					1	8 300
Shefford	#1	2 045	2012	Oui	1	13 638
Waterloo	#1	2 460	2011	Oui	2	13 249
Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby)	#1	2 116	2011	Oui	1	5 600
	#2	2 116	2011	Oui	1	5 600

Source : Services de sécurité incendie

À la lecture des informations consignées aux tableaux 29 et 30, il en ressort les constats suivants:

- Quelques véhicules des SSI du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska comptent plusieurs années d'utilisation, c'est-à-dire trois véhicules de plus de 20 ans d'âge et un véhicule de plus de 30 ans d'âge.

- Chacune des casernes dispose d'une autopompe comme véhicule de première intervention, ce qui permet d'amorcer rapidement le combat de l'incendie ;
- Toutes les casernes ont au moins un camion affecté au transport de l'eau, ce qui minimise la probabilité d'avoir une rupture d'eau lors d'une intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme ;
- Pour faciliter l'accès à certains bâtiments en hauteur, les pompiers ont à leur disposition un véhicule muni d'une échelle d'une longueur de 104 pieds (SSI de Granby) et une de longueur de 102 pieds (SSI Bromont);). Il pourrait également avoir recours à un véhicule d'élévation situé dans une municipalité limitrophe à la MRC, soit Saint-Pie ;
- Tous les véhicules d'intervention des services incendie ont réussi avec succès leurs essais annuels ;
- Chacun des camions-citernes dont disposent les SSI de la MRC de La Haute-Yamaska compte à son bord une pompe portative de Classe A et un bassin portatif d'un volume égal ou supérieur à celui du réservoir du camion et chacun d'eux est muni d'une valve de décharge d'une dimension réglementaire, à l'exception du SSI de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton qui remplacera son camion-citerne d'ici la fin de l'an 2, ainsi que le camion autopompe-citerne 261 du SSI de Bromont qui ne possède pas de bassin portatif. Le SSI de Bromont se propose d'ailleurs de procéder à l'acquisition d'un tel équipement dans les deux premières années de l'entrée en vigueur du présent schéma.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 16 :	**Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance ou de conformité par ULC;**
Action 17 :	**Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer ou rendre conforme un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections requises;**
Action 18	**Numéroter les véhicules d'intervention selon une classification similaire à celle recommandée par le MSP en s'assurant d'une concertation préalable des services incendie du territoire de la MRC afin d'éviter un dédoublement de numérotation;**
Action 19 :	**Mettre en place ou maintenir un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et selon le guide produit par le MSP sur le sujet;**
Action 20 :	**Tenir à jour un registre d'inspection et d'entretien des véhicules et des pompes portatives.**

5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Exigences :

Les habits de combat (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (2 pièces) selon sa taille.

Considérant que l'accès à zone dangereuse d'un incendie de bâtiment en progression ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins 4 pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum 4 appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doive effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la Municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85. C'est pourquoi la norme oblige des essais annuels sur les APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

Portrait de la situation :

Tous les pompiers œuvrant dans les services de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska ont à leur disposition un habit de combat conforme à la norme. Les appareils respiratoires sont en moindre quantité mais chaque caserne compte un minimum de 4 appareils parmi ses équipements et chacun est muni d'un avertisseur de détresse. Tous les services de sécurité incendie ont plus que le nombre minimum requis de cylindres de rechange.

La vérification des appareils respiratoires s'effectue selon deux méthodes opérationnelles. D'abord, les appareils respiratoires autonomes (APRIA) du Service de sécurité incendie de Granby sont vérifiés annuellement sur leur banc d'essai. Tous les autres services d'incendie font effectuer leurs vérifications par des entreprises privées. Tous les cylindres d'air (en acier, carbone ou aluminium)

subissent une inspection visuelle annuelle selon les exigences du fabricant. Les vérifications sont réalisées par différentes entreprises privées spécialisées dans le domaine pour évaluer leur fonctionnement.

Les Services de sécurité incendie de Waterloo, Shefford et de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton font effectuer le remplissage de leurs cylindres par le SSI de Granby tandis que le SSI de Bromont possède ses propres équipements.

Tous les SSI de la MRC de La Haute-Yamaska ont mis ou mettront en place à compter de 2012 un programme visant à tester annuellement ou selon les normes des fabricants certains de leurs équipements, tels les appareils respiratoires, les boyaux, les échelles et les pompes. Tous les résultats de ces programmes d'évaluation ou d'entretien sont conservés dans des registres sous la garde de chaque SSI.

Tableau 31 : Accessoires et vêtements de protection

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE D'HABITS DE COMBAT	NOMBRE D'APRIA	NOMBRE DE CYLINDRES DE RECHANGE	ALARMES DE DÉTRESSE
Granby	68	68	60	174	68
Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton	30	35	16	53	16
Shefford	27	28	16	34	16
Waterloo	28	28	19	60	25
Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby)	52	52	35	82	35
Total :	**205**	**211**	**146**	**403**	**92**

Source : Directeurs des services de sécurité incendie

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 21 : **Élaborer et mettre en place dans tous les SSI un programme commun de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention, ainsi que des accessoires de protection des pompiers incluant ceux de communication, en s'inspirant des normes applicables et/ou des exigences des fabricants et ce, en collaboration avec le comité technique régional;**

Action 22 : **Analyser la pertinence de mettre sur pied un programme d'achats regroupés à l'échelle de la MRC, notamment pour les essais sur les véhicules d'intervention et les équipements d'intervention.**

5.5.3 DISPONIBILITÉ DE L'EAU

5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc

Exigences :
Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les bornes d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le débit des poteaux d'incendie devrait être disponible en tout temps dans la caserne et/ou dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de ses poteaux d'incendie.

De même, toutes les bornes d'incendie devraient être numérotées et identifiées par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 *«Recommanded practice for fire flow testing and marking of hydrants».*

Portrait de la situation :
Six des huit municipalités que compte la MRC disposent de réseaux d'aqueduc de tailles diverses sur leur territoire, soit Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Shefford, Waterloo et Warden.

Le réseau d'aqueduc de Granby dessert environ 69 % des bâtiments localisés à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation alors que pour Roxton Pond, la couverture est d'environ 41 %.

Pour Waterloo, on estime que le réseau d'aqueduc public couvre plus de 95 % des bâtiments du périmètre d'urbanisation. La municipalité compte également un réseau d'aqueduc privé, propriété d'une industrie, qui est utilisable aux fins de combat incendie.

Pour sa part, la municipalité de Warden dispose d'un réseau d'aqueduc desservant environ 63 % des bâtiments de son périmètre d'urbanisation. Ce

réseau ne peut toutefois être utilisé aux fins du combat incendie puisqu'il ne s'y trouve aucune borne d'incendie.

Les habitants de la municipalité de Shefford sont alimentés en eau portable par des puits individuels. Toutefois, la Municipalité est devenue propriétaire tout récemment d'un réseau d'aqueduc privé (rues Sylvie, France, Lafrenière et Guylaine). Ce réseau d'aqueduc est inutilisable pour le combat d'incendie. Il en est de même pour le réseau d'aqueduc privé desservant les rues Sapinière, Saulaie, Cédraie, Pinède et Ormaie.

Par ailleurs, la Municipalité de Shefford s'est raccordée à une conduite d'eau qui relie le lac Coupland, sur la montagne de Shefford, jusqu'à l'usine de filtration de la ville de Granby. Il s'agit d'une réserve à des endroits où la conduite passait près d'une intersection de deux rues. Les bornes d'incendie y installées peuvent desservir un secteur situé toutefois à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité.

Finalement, la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby est propriétaire d'un petit réseau d'aqueduc situé à l'extérieur de son périmètre d'urbanisation et qui dessert une seule industrie de grande taille.

Pour ce qui est des autres municipalités comprises sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, aucune d'elles ne dispose d'une infrastructure d'alimentation en eau. Elles possèdent toutefois des points d'eau accessibles à l'année pour combattre un incendie.

Le tableau 32 apporte d'autres précisions sur les composantes des réseaux d'aqueduc municipaux du territoire.

Tableau 32 : Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Nombre de bornes d'incendie		% des bâtiments sur le territoire couverts** par un réseau d'aqueduc conforme***	Codification NFPA	Programme d'entretien
	total	conforme *			
Granby	1 501	1 501	69,4 %	Code couleur en développement	1 fois/an
Roxton Pond	125	125	40,5 %	aucune	2 fois/an
Saint-Alphonse-de-Granby	3	3	0,4 %	oui	oui
Sainte-Cécile-de-Milton	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Saint-Joachim-de-Shefford	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Shefford	9	9	2,8 %	aucune	éval.méc. bi-annuelle
Warden	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Waterloo	214	214	95,2 %	oui	1 fois/an

Source : MRC de La Haute-Yamaska, municipalités et directeurs des services de sécurité incendie

* Borne d'incendie répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa

** Situés dans ou hors périmètre d'urbanisation

*** Réseau utilisable pour le combat incendie

Les bornes d'incendie qui desservent les municipalités de Granby, Roxton Pond, Shefford, Saint-Alphonse-de-Granby et Waterloo sont en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min.

Toutes les municipalités ayant un réseau d'aqueduc conforme appliquent un programme d'inspection de leurs bornes d'incendie et détiennent des dossiers d'inspection tenus à jour.

La carte 5 illustre la couverture de protection incendie en eau pour le territoire de la MRC en présumant que chaque borne d'incendie conforme aux normes exigées aux orientations ministérielles puisse desservir des bâtiments situés dans un rayon de 150 mètres et que la dernière borne d'incendie accessible soit considérée comme un point d'eau pour une desserte dans un rayon de 2 km. Pour fin de commodité, le territoire de Bromont est aussi identifié puisque la partie d'extrémité nord de son réseau d'aqueduc peut être considéré comme un point de ravitaillement pour les municipalités de Granby et Shefford.

Carte 5 : Localisation des réseaux d'aqueduc municipaux du territoir

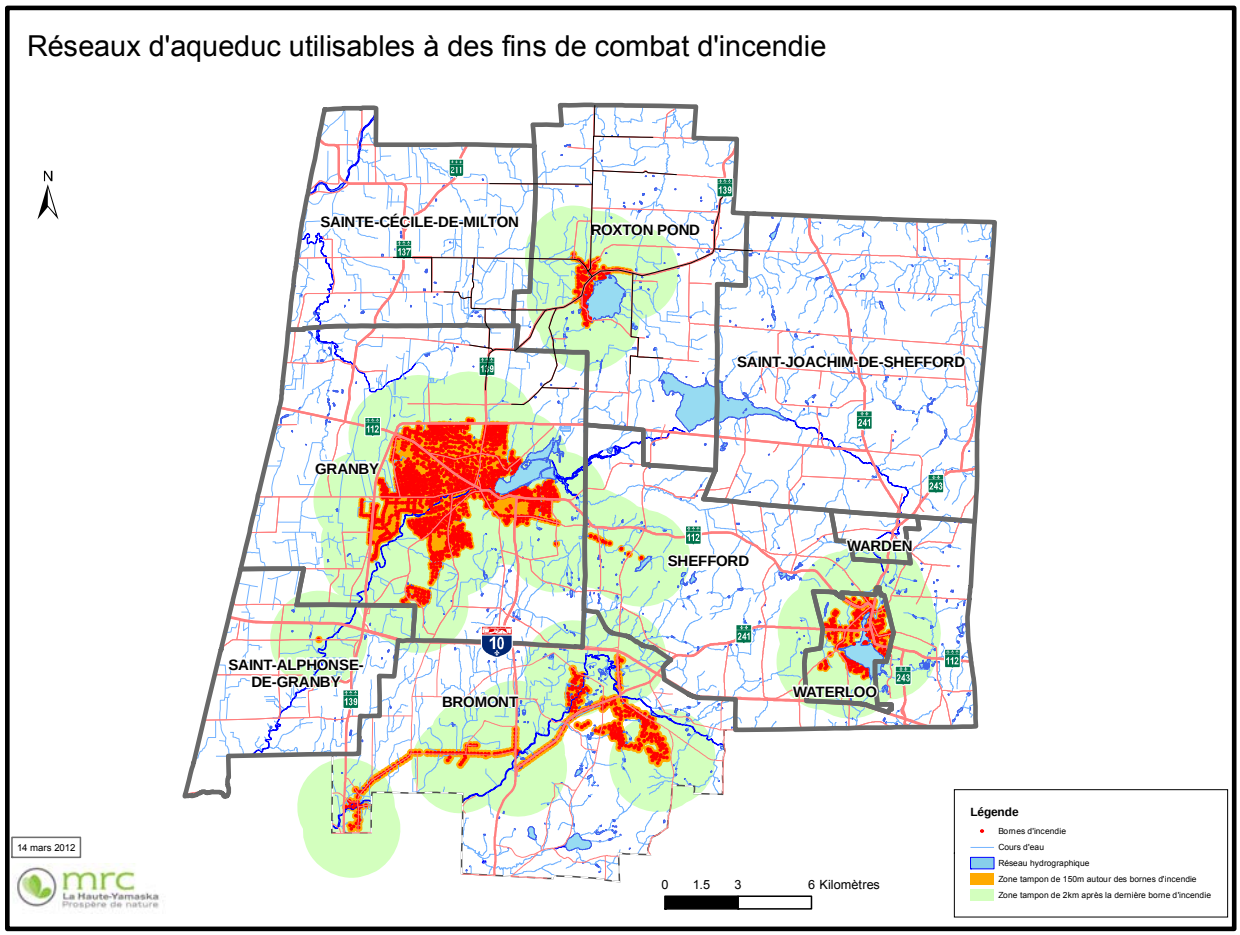

5.5.3.2 Points d'eau

Exigences :

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, il est recommandé d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau avec des camions-citernes conformes à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les bornes d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les bornes d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau soient localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Ces derniers devraient d'ailleurs être munis d'une prise d'eau sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.

Portrait de la situation :

L'ensemble des huit municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska ont accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les services de sécurité incendie. Ces points d'eau sont composés de lacs artificiels, naturels, rivières, lacs privés ou citernes de béton. En général, la réserve d'eau en provenance de ces sources d'eau est de plus de 30 000 litres, mais on note que certains points d'eau n'ont pas ce volume en période d'étiage. Leur accessibilité est souvent, comme dans beaucoup d'endroits, limitée en hiver sauf ceux aménagés avec prise d'eau sèche.

Tableau 33 : Points d'eau utilisés par les services incendie

Municipalités	Nombre total	Points d'eau disponibles			Prise d'eau sèche	
		Non disponible l'hiver	En tout temps	Avec réserve de plus de 30 000 litres	Oui	Non
Granby	-	-	-	-	-	-
Roxton Pond	4	-	4	4	4	-
Saint-Alphonse-	-	-	-	-	-	-

de-Granby						
Sainte-Cécile-de-Milton	3	-	3	3	3	-
Saint-Joachim-de-Shefford	1	-	1	1	1	-
Shefford	15	-	15	15	15	-
Warden	1	1	-	-	-	1
Waterloo	1	-	1	1	-	1
Total	25	1	24	24	23	2

Les municipalités locales sont sensibles à l'importance d'accroître les sources d'approvisionnement en eau sur leur territoire. Plusieurs ont déjà planifié l'aménagement de points d'eau au cours des prochaines années. Le tableau 34 présente leurs projets à cet égard.

Tableau 34 : Présence des points d'eau aménagés par municipalité au cours des prochaines années

MUNICIPALITÉS	POINTS D'EAU QUI SERONT AMÉNAGÉS PAR MUNICIPALITÉ
Saint-Joachim-de-Shefford	2 points d'eau (1er rang près hôtel de ville) et 2e rang (Serre Ariane) an 1
Shefford	1 ou 2 points d'eau (an 1 du schéma – lieu(x) à déterminer)
Warden	3 points d'eau (an 1, an 3 et an 5 du schéma - lieux à déterminer)
Waterloo	2 points d'eau prévus (an 3 et an 5 du schéma – lieux à déterminer)
Sainte-Cécile-de-Milton	1 en 2012 (camping Oasis) 1 à l'an 2 du schéma (secteur du 5e rang et route 211)
Saint-Alphonse-de-Granby	3 points d'eau (an 1, an 2 et an 3 du schéma - lieux précis à déterminer)
TOTAL	**14**

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 23 : Élaborer dans chaque municipalité qui possède un réseau d'aqueduc conforme, un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau, incluant la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie et prévoir leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291 ;

Action 24 : Appliquer le programme qui inclut la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie ;

Action 25 : Établir un mode de communication au niveau de chaque administration municipale permettant d'informer régulièrement le SSI sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à sa disposition une carte à jour des réseaux ;

Action 26 : Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit de moins de 1 500 l/min), tel que l'envoi de 2 camions-citernes avec la force de frappe initiale et des actions en matière de prévention ;

Action 27 :	**Élaborer, en collaboration avec le comité technique régional, puis mettre en place dans chaque municipalité un programme uniforme d'entretien, d'identification et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre dans la mesure du possible accessibles en tout temps, en s'inspirant de la norme NFPA 1142 ;**
Action 28 :	**Aménager dans les municipalités des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche ou des citernes d'eau conformes, selon l'échéancier prévu au tableau 34 et ce, en priorisant les périmètres urbains ou les zones avec une plus grande densité humaine et, là où les réseaux ne sont pas conformes ou absents. Signer et/ou maintenir les ententes avec les propriétaires, le cas échéant.**

5.5.4 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

Exigences :
Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du service de protection contre l'incendie. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence en vertu de l'article 52.4 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) qui fixe par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 et qui peut également prévoir des normes, des spécifications et des critères de qualité applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence, à l'exception des centres de communication santé.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement.

Portrait de la situation :
Trois centrales téléphoniques reçoivent les appels d'urgence pour le territoire de la MRC.

Le Service des incendies de Granby possède son propre centre d'urgence 9-1-1 et dispose donc de la répartition primaire et secondaire. Les Services d'incendie de Waterloo, Shefford et Roxton Pond ont recours à la centrale CAUCA (Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) et disposent aussi du service primaire et secondaire. Le Service de sécurité incendie de Bromont utilise pour sa part le centre d'urgence 9-1-1 de Lévis.

Tous les pompiers sont munis de téléavertisseurs et peuvent être rejoints par les centres 9-1-1 pour répondre à un appel d'urgence.

La fréquence de mise à l'essai des téléavertisseurs varie selon les différents services incendie, s'effectuant d'une part hebdomadairement pour les SSI de Bromont et de Shefford et, d'autre part, 2 fois par semaine pour les SSI de Granby et de Roxton Pond (3 fois/semaine dans le cas des radios de Roxton Pond). Le SSI de Waterloo ne fait pour l'instant aucune mise à l'essai puisque les appareils servent presque quotidiennement en raison du service de premier répondant.

Chaque véhicule d'intervention des services d'incendie est muni d'un radio mobile.

Le tableau 35 énumère le matériel de communication à la disposition des services incendie alors que le tableau 36 indique le matériel qu'entendent acquérir les services incendie au cours de l'année 2012.

Tableau 35 : Matériel de communication sur le territoire

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	NB DE VÉHIC.	POMPIERS	PAGETTES	RADIOS MOBILES DANS LES VÉHICULES	RADIOS PORTATIFS	LIEN AVEC 911	FRÉQUENCE COMMUNE LORS D'INTER-VENTIONS
Granby	8	68	70	26	43	oui	oui
Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton	5	30	30	6	33	oui	oui
Shefford	4	27	29	4	9	oui	oui
Waterloo	4	28	32	4	16	oui	oui
Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby)	13	52	52	13	52	oui	oui

Source : Services de sécurité incendie

Tableau 36 : Matériel de communication à acquérir par les SSI

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION			
SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	RADIO MOBILE	RADIO PORTATIVE	ANNÉE PRÉVUE
Waterloo	0	4	2012
Shefford	0	2	2012

Source : Services de sécurité incendie

Actuellement, les communications entre les services d'incendie de la MRC sont compatibles mais non optimales. Il sera souhaitable que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma, la MRC examine, en collaboration avec tous les directeurs de services de sécurité incendie, les moyens pour améliorer cette intercommunication.

5.5.4.2 Acheminement des ressources

Exigences :
L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances

de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide intitulé *« Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie »* pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

Portrait de la situation :
L'ensemble des SSI de la Haute-Yamaska n'ont pas encore développé une stratégie d'acheminement des ressources en fonction de la catégorie de risque du bâtiment, des problématiques d'approvisionnement en eau et de la disponibilité des pompiers. Le déploiement des ressources par le centre 9-1-1 ne prévoit pas la transmission de l'alerte initiale aux pompiers de plusieurs municipalités. C'est le chef responsable de la caserne visée par l'appel d'urgence qui détermine ou qui évalue la nécessité de faire appel aux effectifs en provenance d'un autre SSI.

Par ailleurs, la contrainte routière à tenir compte sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska est l'augmentation considérable du nombre de véhicules lors de la période estivale.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 29 :	**S'assurer de la qualité du service des centres d'urgence 9-1-1 (CAUCA, Granby et Lévis) en s'inspirant de la norme NFPA 1221 et en lien avec le règlement concernant les normes d'efficacité et de qualité devant être respectées par les centres d'urgence 9-1-1 ;**
Action 30 :	**Améliorer les communications entre les SSI du territoire de la MRC en uniformisant ou en rendant compatible les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées par les effectifs ;**
Action 31 :	**Fournir ure radio portative à chaque officier en charge d'une équipe d'intervention et procéder aux acquisitions requises le cas échéant ;**
Action 32 :	**Mettre à l'essai hebdomadairement les radios portatives ainsi que les téléavertisseurs, s'assurer que leur nombre est suffisant et tenir à jour des registres de vérification ;**
Action 33 :	**Revoir les procédures opérationnelles afin que la force de frappe prévue au présent schéma soit mobilisée en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du guide des opérations fourni par le ministère de la Sécurité publique ;**
Action 34 :	**Développer un mécanisme de transmission de données permettant à la MRC ainsi qu'aux SSI d'être informés régulièrement de la classification des**

	risques présents sur leur territoire respectif, notamment dès le changement de vocation ;
Action 35 :	**S'assurer de la compatibilité du système de communication des services de sécurité incendie des municipalités limitrophes.**

5.5.5 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en 5 grandes catégories, conformément aux « *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

5.5.5.1 Évaluation et analyse des incidents

Exigences :
Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci se produisent. L'analyse des incidents consiste en une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Portrait de la situation :
Actuellement, les SSI de La Haute-Yamaska rédigent et transmettent un rapport au ministère de la Sécurité publique pour chacun des incendies survenus sur le territoire. Ils disposent de 38 ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. Au besoin, ils font parfois appel à la Sûreté du Québec qui collabore avec le SSI à la réalisation de cette activité.

Actuellement, les SSI et les municipalités locales ne font pas référence à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter leurs activités respectives de prévention des incendies.

5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

Exigences :
La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec

disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités sont d'ailleurs encouragées à se baser sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités, lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction, sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 *(Bâtiment)* du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

Portrait de la situation :
Les municipalités de la MRC ont toutes adopté des dispositions législatives telles que détaillées au tableau 37. Cependant, ces réglementations et les activités préventives sont appliquées de manière inégale en l'absence de gens formés en technique de prévention des incendies.

Plus spécifiquement, les municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et Warden ont adopté peu de dispositions réglementaires en matière d'incendie.

Tableau 37 : Réglementation municipale en prévention incendie

Municipalité	Accès réservé aux véhicules d'intervention	Accumulation de matières combustibles	Avertisseur de fumée	Démolition de bâtiment vétuste	Détecteur de CO	Entreposage de matières dangereuses	Fausse alarme d'incendie	Feu à ciel ouvert	Feux d'herbes	Pièces pyrotechniques	Ramonage de cheminée	Règlement général en prévention incendie	Tarification incendie de véhicule
Granby	CNPI 95	CNPI 95 et règl. mun.	CNPI 95 et règl mun.	règl. mun.	Non à venir	CNPI 95	règl. mun.	CNPI 95 et règl. mun.	règl. mun.	CNPI 95 et règl. mun.	CNPI 95	Non à venir	Oui
Roxton Pond	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Saint-Alphonse-de-Granby	Non	Non	Non à venir	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui

Municipalité	Accès réservé aux véhicules d'intervention	Accumulation de matières combustibles	Avertisseur de fumée	Démolition de bâtiment vétuste	Détecteur de CO	Entreposage de matières dangereuses	Fausse alarme d'incendie	Feu à ciel ouvert	Feux d'herbes	Pièces pyrotechniques	Ramonage de cheminée	Règlement général en prévention incendie	Tarification incendie de véhicule
Sainte-Cécile-de-Milton	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Saint-Joachim-de-Shefford	CNPI 95	Oui	CNPI 95	Non	Non	CNPI 95	Oui	Oui	Oui	CNPI 95	CNPI 95	Non	Oui
Shefford	CNPI 95	Oui	CNPI 95	règl. mun.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	CNPI 95	Oui	Oui
Warden	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Waterloo	CNPI 95	CNPI 95	CNPI 95 et règl. mun.	CNPI 95 et règl. mun.	CNPI 95	CNPI 95	Oui	Oui	Oui	CNPI 95	règl. mun.	Non à venir	Oui

Source : Administrations municipales
CNPI95 : Code national de prévention des incendies 1995
CNB : Code national du bâtiment

Par ailleurs, aucun SSI de la Haute-Yamaska ne participe à la vérification des plans et devis des nouvelles constructions sauf pour le SSI de Waterloo qui le fait pour des bâtiments à risques élevés et très élevés.

5.5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Exigences:
Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

Portrait de la situation :
Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités de la Haute-Yamaska qui appliquent un tel règlement de manière égale et les pompiers n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche.

Par conséquent, il est donc possible que plusieurs bâtiments ne soient pas munis d'un avertisseur de fumée fonctionnel sur le territoire de la Haute-Yamaska.

5.5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés

Exigences :
L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettront par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

Portrait de la situation :
Présentement, les Services de sécurité incendie de Granby et Waterloo ont déjà amorcé un programme d'inspection des risques plus élevés sur leur territoire alors qu'aucun programme n'est actuellement développé par ceux de Shefford et de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton. Toutefois, ces derniers comptent déjà une ressource formée pour réaliser ce type d'activité de prévention parmi leurs effectifs. Les deux services prévoient donc être en mesure de démarrer un tel programme d'inspections lors de l'entrée en vigueur du schéma.

Enfin, pour le territoire de Saint-Alphonse-de-Granby, le SSI de Bromont a déjà amorcé un programme d'inspection de tous les risques sur le territoire alors qu'aucun règlement n'est en vigueur. Le service de sécurité incendie émet en conséquence des recommandations.

D'autre part, les SSI de la MRC de La Haute-Yamaska n'ont pas ou très peu élaboré de plans d'intervention à ce jour.

Élaborer des plans d'intervention demande une bonne somme de travail. La première démarche consiste à une cueillette de données qui se réalise généralement par les inspections de ces risques, ce qui suppose d'avoir des ressources suffisantes pour les affecter spécifiquement aux activités de prévention. Pour le moment, seuls les SSI de Granby, Waterloo et Bromont

disposent de telles ressources avec comme conséquence que les ressources attribuées aux activités de prévention ne sont pas en nombre suffisant et que peu de plans ont été réalisés à ce jour.

5.5.5.5 Sensibilisation du public

Exigences :
Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et à leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

Portrait de la situation :
Deux activités de sensibilisation sont effectuées en commun par les SSI du territoire durant la Semaine de la prévention des incendies. Une conférence de presse conjointe est d'abord organisée où chaque service fait connaître les activités de prévention se déroulant sur son territoire durant cette période. Les principales activités de sensibilisation du public sont: portes ouvertes des casernes à la population, démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, articles de journaux, entrevues et capsules à la radio, visites dans les écoles et dans les habitations pour personnes âgées et exercices d'évacuation, journée pompier d'un jour, camps 911.

Un kiosque d'information est également installé au centre commercial « Les Galeries de Granby » où tous les SSI sont invités à se joindre au SSI de Granby. Cette visibilité permet de rejoindre une partie de la population régionale.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 36 :	**Élaborer en collaboration avec un comité technique formé des directeurs de SSI un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et s'assurer de l'application ultérieure de celui-ci par les services incendie ;**
Action 37 :	**Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière ;**

Action 38 :	**Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions applicables et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits. Compiler les données et les transmettre à la MRC pour la production du rapport annuel ;**
Action 39 :	**Consigner dans un registre chacune des interventions et rédiger un rapport sur le sujet ;**
Action 40 :	**Élaborer des activités de prévention et de sensibilisation du public en tenant compte des résultats du rapport annuel des interventions ;**
Action 41 :	**Compléter la réglementation municipale en matière d'incendie, laquelle devra minimalement prévoir l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage dans chaque résidence et la vérification des systèmes d'alarme ;**
Action 42 :	**Élaborer et mettre en œuvre dans chaque municipalité un programme sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma, avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers ou toute personne désignée pour les risques faibles et moyens; inspecter les risques plus élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant du CNPI ou selon la législation en vigueur et procéder à des inspections de bâtiments à l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (T.P.I.);**
Action 43 :	**Élaborer et appliquer, sous la supervision d'un comité technique régional formé par la MRC et composé des directeurs de services incendie du territoire, un programme visant à échelonner des activités de sensibilisation du public sur toute l'année ;**
Action 44 :	**Confier à chaque Municipalité la responsabilité de faire élaborer par un technicien en prévention des incendies (T.P.I.), les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés à raison d'un minimum de 10 annuellement par Municipalité, sauf pour Granby qui sera tenue à un minimum annuel de 20 plans d'intervention ;**
Action 45 :	**Produire un programme de prévention/sensibilisation pour les risques agricoles et acéricoles.**

5.5.6 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

5.5.6.1 Dépenses en incendie

Selon les données extraites des rapports financiers de 2010, les dépenses de fonctionnement en incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC totalisent la somme de 3 812 260 $ sur des dépenses municipales totales de 100 274 980 $. C'est donc une moyenne de 3,80 % des dépenses municipales qui sont alloués à la fonction incendie en Haute-Yamaska. Cette moyenne s'avère inférieure au pourcentage de dépenses allouées dans les diverses municipalités du Québec qui se situait pour la même période à une moyenne de 5,44 %.

Tableau 38 : Répartition des dépenses en incendie par municipalité pour l'année 2010

MUNICIPALITÉS	POPULATION	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) 2010	TOTAL DÉPENSES 2010 $	DÉPENSES INCENDIE 2010 $	% DES DÉPENSES INCENDIE	$ INCENDIE / RFU
Granby	61 204	4 695 954 509	77 791 882	2 880 293	3,70	0,061
Roxton Pond	3 883	322 213 592	3 937 595	134 795	3,42	0,042
Saint-Alphonse-de-Granby	3 070	280 625 908	2 710 318	186 915	6,90	0,067
Sainte-Cécile-de-Milton	2 054	173 119 433	1 653 848	85 507	5,17	0,049
Saint-Joachim-de-Shefford	1 160	119 175 905	1 406 755	64 947	4,62	0,054
Shefford	7 122	661 922 694	5 529 303	273 129	4,94	0,041
Warden	362	18 757 548	314 259	15 654	4,98	0,083
Waterloo	3 931	258 458 211	6 931 020	171 020	2,47	0,066
TOTAL OU MOYENNE	**82 792**	**6 530 227 800**	**100 274 980**	**3 812 260**	**3,80**	**0,058**

Source : Site internet du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Rapport financier des organismes municipaux – exercice financier 2010.

CHAPITRE 6

OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie,* le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques incendie (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie (SSI) impliqué.

La présente section expose donc d'une part les objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et, d'autre part, ceux que la MRC de La Haute-Yamaska s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la compose ou par les SSI.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC de La Haute-Yamaska doit s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives ***(objectif 1)***;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain ***(objectif 2)*** et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés ***(objectif 3)***;
- Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention ***(objectif 4)***;
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres ***(objectif facultatif 5)***;
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie ***(objectif 6)***;
- Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie ***(objectif 7)***;
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public ***(objectif 8)***.

6.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

6.1.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

> ***« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »***

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (figure 1 au chapitre 1), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vie, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à 10 fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque autorité régionale puisse prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification doit comporter, au minimum, l'établissement d'une programmation touchant les 5 éléments décrits précédemment au point 5.5.5 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et sa vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

6.1.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

La MRC entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions prévues à son schéma à la section 5.5.5 du chapitre 5. Ces dernières se résument comme suit :

- application d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;
- réalisation des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;
- transmission au MSP d'un rapport d'intervention après chaque incendie par les services incendie ou les municipalités;
- rédaction d'un rapport annuel sur les interventions et utilisation de ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;
- adoption d'un règlement dans toutes les municipalités rendant obligatoire la présence d'un avertisseur de fumée à chaque étage ;
- application d'un programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la mise en place d'activités de sensibilisation du public.

Par l'application de ce programme de prévention, les municipalités de l'ensemble de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que les SSI, entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

Plus concrètement, la MRC de La Haute-Yamaska s'est fixé des objectifs différents selon les ressources physiques et humaines des municipalités pour la visite des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) par les pompiers ou par une ou des ressources autres selon leur convenance. À cet égard, le personnel affecté à cette tâche recevra une formation de base de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

En ce qui regarde l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés, l'objectif arrêté par la MRC de La Haute-Yamaska est également différent et basé sur les mêmes critères de ressources physiques et humaines. Ces inspections devront être réalisées par un préventionniste.

Les SSI de La Haute-Yamaska ont adopté différents scénarios de prévention. Ainsi, la fréquence de la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens ainsi que l'inspection des risques plus élevés tiendra compte de la quantité des risques présents sur leur territoire et de la situation géographique de ces risques en fonction qu'ils soient dans un secteur couvert par un réseau d'aqueduc ou non. Enfin, le dernier facteur déterminant de cette fréquence sera basé sur le genre d'organisation des différents SSI, à savoir s'ils reposent uniquement sur des pompiers sur appel, ou si des effectifs sont

présents en caserne, ce dernier élément favorisant un déploiement plus rapide des premières ressources.

Ainsi, la fréquence de la vérification des avertisseurs de fumée et des inspections des risques plus élevés a été fixée en fonction des critères suivants :

1. les risques situés dans les secteurs « pourvus » d'aqueduc servant au combat incendie et couverts par un SSI ayant du personnel en devoir* seront inspectés aux 7 ans ;
2. les risques situés dans les secteurs « dépourvus » d'aqueduc, mais couverts par un SSI ayant du personnel en devoir* seront inspectés aux 5 ans ;
3. les risques situés dans les secteurs « pourvus » d'aqueduc servant au combat incendie et couverts par un SSI n'ayant pas de personnel en devoir* seront inspectés aux 5 ans pour les risques faibles et moyens, et aux 3 ans pour les risques des autres catégories ;
4. les risques situés dans les secteurs « dépourvus » d'aqueduc et couverts par un SSI n'ayant pas de personnel en devoir* seront inspectés aux 3 ans.

Tableau 39 : Répartition du nombre de risques par catégorie selon les critères d'inspection retenus, 2011

Critères	Municipalités	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés	Total des risques	Risques agricoles et acéricoles
Pompiers en devoir en caserne avec réseau d'aqueduc	Granby	8 379	4 532	498	137	13 546	7
Pompiers en devoir en caserne sans réseau d'aqueduc	Granby	4 807	371	613	59	5 850	478
Aucun pompier en devoir en caserne avec réseau d'aqueduc	Roxton Pond	529	110	16	13	668	4
	Shefford	62	10	2	2	76	0
	Waterloo	1 182	73	45	45	1 345	2
	Saint-Alphonse-de-Granby	0	0	0	1	1	0
Aucun pompier en devoir en caserne et aucun réseau d'aqueduc	Roxton Pond	694	75	203	10	982	197
	Saint-Alphonse-de-Granby	961	88	162	10	1 221	145
	Sainte-Cécile-de-Milton	642	81	218	11	952	203
	Saint-Joachim-de-Shefford	447	37	53	4	541	50
	Shefford	2 352	110	179	29	2 670	165
	Warden	116	5	7	4	132	6
	Waterloo	52	1	2	2	57	0
Totaux :		**20 223**	**5 493**	**1 998**	**327**	**28 041**	**1 257**

Source : MRC de La Haute-Yamaska

* *Personnel en devoir signifie un service de sécurité incendie disposant d'un minimum de 4 pompiers de garde en caserne*

En fonction du nombre de bâtiments présents dans chaque catégorie de risques, le tableau 40 illustre la périodicité requise pour chaque municipalité. Il est important de préciser que l'application du programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée pour les municipalités qui ne possèdent pas de SSI sera réalisée sous la responsabilité du SSI qui les dessert. Il en sera également ainsi pour les inspections des risques plus élevés.

Tableau 40 : Durée des inspections

Municipalités	Inspections en secteur avec réseau d'aqueduc utilisable pour combat d'incendie	Inspections en secteur sans réseau d'aqueduc
Granby	7 ans	5 ans
Roxton Pond	5 ans	3 ans
Saint-Alphonse-de-Granby	5 ans	3 ans
Sainte-Cécile-de-Milton	-	3 ans
Saint-Joachim-de-Shefford	-	3 ans
Shefford	5 ans	3 ans
Warden	-	3 ans
Waterloo	5 ans	3 ans

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public.

Toutefois, les conditions d'hygiène et de salubrité sont souvent problématiques dans ce milieu et ce faisant, peuvent provoquer des risques élevés de propagation des virus, bactéries ou microbes des animaux d'un éleveur à un autre, ce risque étant même plus élevé lorsqu'il s'agit d'élevage de la même espèce. Dans le même ordre d'idée, les possibilités de nettoyage et d'aseptisation peuvent être parfois plus exigeantes dans certains milieux pour le personnel des SSI et leurs équipements.

Tenant compte de ce qui précède et du fait que les assureurs exercent de fréquentes inspections de tous ces risques et en font le suivi, le programme d'inspection de ce type de bâtiment se restreindra, dans un premier temps, à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane et des matières dangereuses lorsque présentes. La fréquence des inspections pour ce type de risque élevé est fixée entre 3 et 5 ans pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

De plus, lors du passage de l'un des préventionnistes, il y aura lieu de demander au propriétaire, en complément de dossier, soit le rapport d'inspection de l'assureur ou minimalement une preuve que l'assureur a inspecté le ou les bâtiments agricoles.

Aussi, tout le personnel intervenant des SSI qui ont de tels établissements sur leur territoire devra suivre la formation sur les méthodes d'interventions lors d'incendies de silos et de fenils, laquelle s'inspire du document produit par l'École nationale des pompiers du Québec.

Enfin, concernant les risques les plus élevés du territoire, le programme d'inspection périodique des bâtiments inclura une visite annuelle d'inspection dans les Centres de la petite enfance, les résidences de personnes âgées, les écoles ou collèges avec pensionnat, les centres d'accueil, les centres hospitaliers (y compris les centres de soins longue durée) et toutes les autres habitations en commun classées dans la catégorie de risques très élevés telles que les maisons-mères des congrégations religieuses présentes sur le territoire.

En fonction du programme d'inspection des bâtiments qui sera mis en œuvre, le tableau 41 présente la répartition moyenne d'inspections qui devront être réalisées par année pour chacune des catégories de risques. Toutefois, il y a lieu de noter que ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Tableau 41 : Moyenne d'inspections annuelles à effectuer par catégorie de risques dans chaque municipalité

Municipalités	Nombre approximatif de bâtiments inspectés par année par catégorie de risques				Nombre total annuel de risques	Agricole + acéricole inclus dans le total annuel
	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés		
Granby (5 ans)	961	74	123	12*	1 170	96
Granby (7 ans)	1 197	647	71	20*	1 935	1
Roxton Pond (3 ans)	231	25	68	3*	327	66
Roxton Pond (5 ans)	106	22	3	3*	134	1
Saint-Alphonse-de-Granby (3 ans)	321	29	54	3*	407	48
Saint-Alphonse-de-Granby (5 ans)				1	1	0
Sainte-Cécile-de-Milton	214	27	73	4*	318	68
Saint-Joachim-de-Shefford	149	12	18	1*	180	17
Shefford (3 ans)	784	37	60	10*	891	55
Shefford (5 ans)	12	2	1	1*	16	0
Warden	39	2	2	1*	44	2
Waterloo (3 ans)	17	1	1	1	20	1
Waterloo (5 ans)	236	15	9	9*	269	1

Source : Administrations municipales, MRC de La Haute-Yamaska

* Certains bâtiments doivent tout de même faire l'objet d'inspections annuelles (voir paragraphe précédant ce tableau pour la nomenclature de ceux-ci).

Un registre sur le suivi de ces activités d'inspections devra être tenu à jour par chaque SSI. Les bâtiments localisés dans des secteurs affectés par des lacunes en intervention feront l'objet de mesures palliatives de prévention. Par ailleurs,

les données recueillies lors de ces inspections serviront à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers seront élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales avec la collaboration de la ressource qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour la majorité des bâtiments des risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles et acéricoles. L'objectif de la MRC de La Haute-Yamaska sera que chaque Municipalité réalise 10 plans d'intervention par année, à l'exception de Granby qui, compte tenu du nombre élevé de tels risques, sera tenue de réaliser un minimum annuel de 20 plans d'intervention. Ces plans d'intervention devront aussi être utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC de La Haute-Yamaska sera tenue de transmettre chaque année au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Ces données serviront également au ministère de la Sécurité publique pour établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

Pour ce qui est du programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, celui-ci prévoira une campagne dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour par chaque service de sécurité incendie. Ledit programme devrait faire également référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique. Les outils du MSP actuellement disponibles sont notamment:

<u>Campagne « Grand public » :</u>

- affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans chacune des municipalités ;
- affiches murales dans les lieux publics des municipalités (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.) ;
- dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) pouvant être distribués via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct ;
- publicité radio et télévisée orchestrée au plan national ;
- nouvel outil de prévention qu'est «Le planificateur mensuel d'activités ».

Campagne destinée aux aînés :

- guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées » et le complément au guide (information destinée aux exploitants) ;
- guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées ;
- DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir ! ».

Campagne jeunesse :

- objets promotionnels offerts pour les enfants ;
- épisode de « Au feu ! » de la série Cornemuse ;
- jeu « Boyaux et Échelles » ;
- programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec ;
- guide pratique « Évacuation d'une école ».

Campagne destinée au milieu agricole :

- séance d'information sur les incendies à la ferme.

Lors de la Semaine de la prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Les SSI, assistés au besoin par une ressource qualifiée en prévention des incendies, devront planifier des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion du recours à des mesures d'autoprotection telles que des extincteurs.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles devra être planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier, par la voie de journaux locaux ou de leur site internet, des consignes de prévention telle que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

6.2.1 OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et se lit comme suit :

> ***« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »***

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

> ***« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »***

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, la figure suivante présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Figure 3 : Résumé de la force de frappe pour les risques faibles

TEMPS DE RÉPONSE	**RESSOURCES D'INTERVENTION** **- 10 pompiers** **- 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes** **- 1 autopompe conforme**
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Orientations ministérielles en sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles, il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.2.1.1 Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à 10 minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif ministériel proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne, et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de 15 minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant 15 minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à 10 le nombre des effectifs minimums nécessaires afin d'effectuer des opérations d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie, ou les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers affectés à

l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (10 ou 8 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de 10 pompiers, et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, notamment au chapitre de la prévention, afin d'accroître leur niveau de protection et d'atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réaliste et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population, il serait pratiquement illusoire de penser que cette situation s'améliore, surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 *« Standard for the Organization and Deployement of Fire Supression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considérée comme acceptable.

6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible.

Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

6.2.1.4 Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur des camions-citernes conformes à la même norme.

6.2.2 OBJECTIFS ARRÊTÉS PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Le déploiement des ressources tiendra compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La MRC de La Haute-Yamaska entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles selon les exigences reliées au déploiement de la force de frappe pour les services de sécurité incendie.

Dans tous les cas, les ressources appelées seront celles situées les plus près du lieu d'intervention.

Les ressources humaines à déployer pour les risques faibles et moyens seront de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, à l'exception de la ville de Granby où 10 pompiers seront requis.

Les ressources humaines à déployer pour les risques élevés et très élevés seront de 12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, à l'exception de la ville de Granby où 14 pompiers seront requis.

Lorsqu'un SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes.

Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions-citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.

Les points d'eau pris en considération pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à l'année possédant un volume minimal de 30 000 litres d'eau.

Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme seront une autopompe ou autopompe-citerne conforme.

Les véhicules minimalement déployés pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, ou si ce dernier est problématique seront comme suit :

- **une autopompe ou autopompe-citerne conforme ;**
- **2 camions-citernes.**

Un débit d'eau de 1500 l/min (330 gi/min) pendant une période de 30 minutes devra être assuré à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Il devra être acheminé avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres (3 300 gi) d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.

L'appareil d'élévation des SSI de Granby ou de Bromont, devra être mobilisé, si disponible, lorsque le bâtiment le requiert et la distance le permet.

Pour ce faire, les municipalités et leur service de sécurité incendie mettront en œuvre, au cours des 5 prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- le maintien du nombre de pompiers, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité;
- le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets ou la réparation des véhicules qui ne maintiennent pas leur attestation de performance ou de conformité et le maintien du programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers ;
- le remplacement graduel de certains équipements de protection ;
- l'amélioration si possible des systèmes de communication ;

- l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau ;
- la révision et l'optimisation, le cas échéant, des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.

6.2.3 COUVERTURE DE PROTECTION OPTIMISÉE

Le schéma fait référence, dans un premier temps, au portrait de la couverture de protection actuelle et, par la suite, à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie qui sera graduellement mise en place, en tenant compte des actions qui seront réalisées au cours de la mise en œuvre du schéma.

Les cartes aux sections 6.2.3.1 à 6.2.3.8 représentent le déploiement des ressources envisagées par secteur pour répondre aux objectifs de la force frappe sur chaque territoire municipal. Les limites de ces zones sont illustrées approximativement et ne peuvent servir à une interprétation stricte quant au délai d'atteinte de la force de frappe pour chaque immeuble du territoire. Seule la mise en place des protocoles opérationnels par le SSI concerné permettra de valider et ajuster, s'il y a lieu, ces limites tout en respectant les mesures indiquées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie (approvisionnement en eau, nombre de pompiers affectés, proximité des casernes, délai d'intervention).

6.2.3.1 Granby

Couverture de protection actuelle :
La Ville de Granby peut compter sur une caserne disposant de 68 pompiers, dont 4 à 5 pompiers sont disponibles en tout temps en caserne.

Un réseau d'aqueduc conforme est également présent dans une bonne partie du périmètre urbain (voir la carte-synthèse en annexe 1). Toutefois, la Ville de Granby ne dispose d'aucun point d'eau aménagé pouvant être utilisé par le service d'incendie. Le SSI de Granby privilégie le recours à des camions citernes pour les territoires non desservis par un réseau d'aqueduc. Ainsi, le service d'incendie est en mesure de maintenir un débit de 1 500 l/min durant 30 minutes sur un périmètre de 2 km de la dernière borne d'incendie (voir la carte-synthèse) en utilisant des camions-citernes et en faisant intervenir les services d'incendie limitrophes.

Outre la protection de son territoire, le SSI est généralement appelé en entraide par les municipalités de Roxton Pond et de Saint-Alphonse-de-Granby.

Couverture de protection optimisée :
Compte tenu de la grandeur de son territoire, de son périmètre d'urbanisation et du positionnement des casernes des autres SSI de la MRC de La Haute-Yamaska, l'intervention des autres SSI sera utilisée pour l'atteinte de la force de frappe (voir carte numéro 6) sur certaines parties du territoire. Pour les risques faibles et moyens, le SSI de Granby sera en mesure de déployer 10 pompiers en tout temps (excluant ceux affectés au transport de l'eau) dans un délai de 15 minutes ou moins dans la partie centrale du périmètre urbain et de 20 minutes ou moins pour l'autre partie de ce périmètre (voir la carte numéro 6). Quant à la force de frappe à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, un délai de 25 minutes et moins sera requis.

Dans le cas des risques élevés et très élevés, le SSI de Granby sera en mesure de déployer une force de frappe de 14 pompiers (excluant ceux affectés au transport de l'eau dans un délai de 20 minutes ou moins pour les risques se situant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, et de 25 minutes ou moins à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 1 :	**Engager ou maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies afin de procéder aux inspections des risques telles que définies au schéma ;**
Action 18 :	**Numéroter les véhicules d'intervention selon une classification similaire à celle recommandée par le MSP en s'assurant d'une concertation préalable des services incendie du territoire de la MRC afin d'éviter un dédoublement de numérotation;**
Action 46 :	**Procéder à la nomination d'un capitaine aux opérations additionnel (à temps partiel) par le biais d'une promotion ou, le cas échéant, d'une embauche, et ce, dès l'approbation du schéma par le ministère de la Sécurité publique ;**
Action 54 :	**Embaucher deux préventionnistes additionnels au début de 2014.**

Carte 6 : Temps de force de frappe, ville de Granby

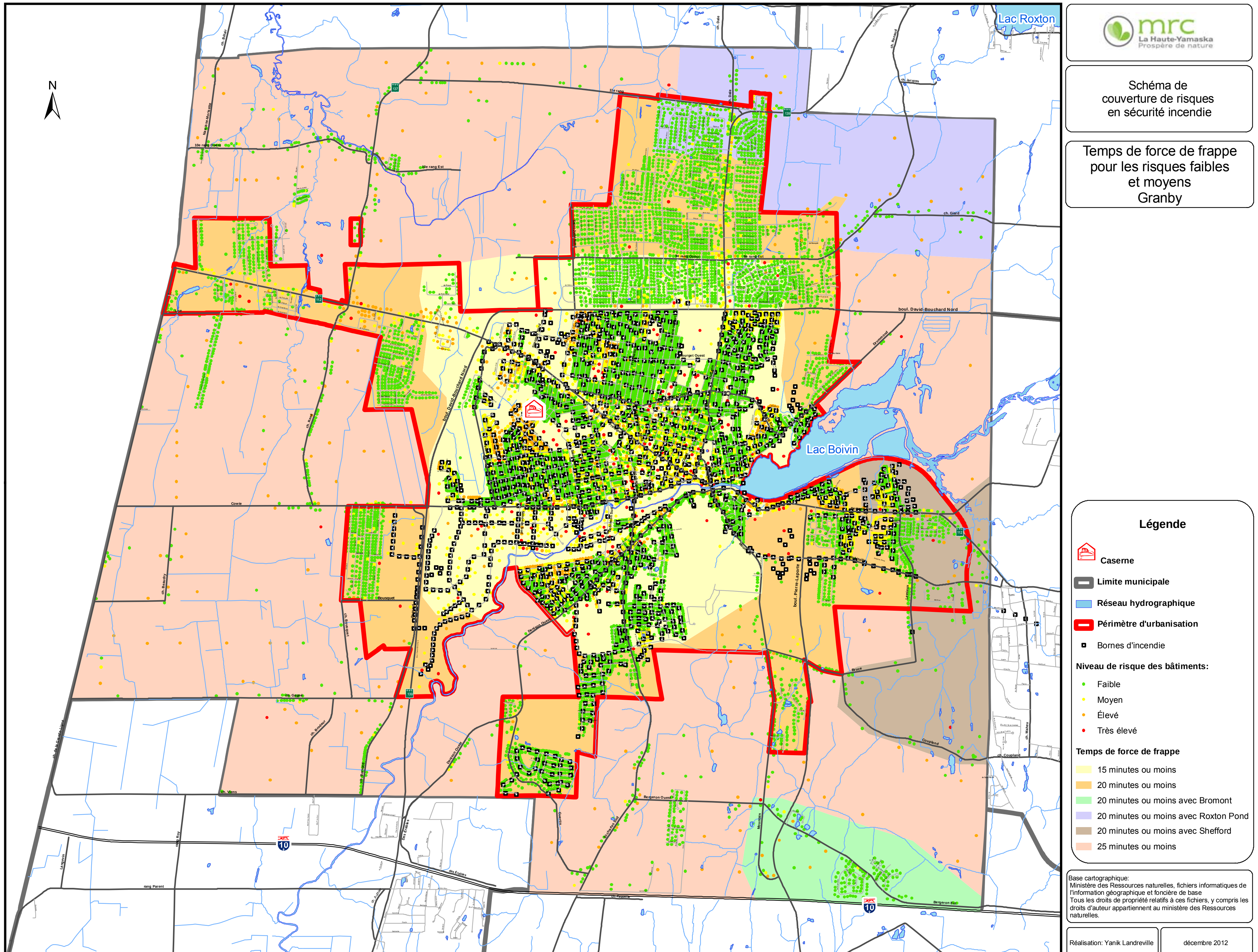

6.2.3.2 Roxton Pond

Couverture de protection actuelle :

La municipalité de Roxton Pond peut compter sur une caserne disposant de 30 pompiers dont 8 à 15 pompiers sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc conforme est également présent dans une partie du périmètre d'urbanisation. De plus, la municipalité dispose de 4 points d'eau aménagés qui sont utilisés actuellement par le service d'incendie.

Le SSI de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton protège le territoire de la municipalité de Roxton Pond ainsi que celui de Sainte-Cécile-de-Milton. Le service d'incendie dispose d'une seule caserne située à Roxton Pond. De plus, il est aussi appelé en entraide par le SSI de Waterloo pour le territoire de Saint-Joachim-de-Shefford ainsi que pour une portion du territoire de la ville de Granby.

Couverture de protection optimisée :

La carte 7 illustre le temps d'atteinte de la force de frappe ainsi que les différents SSI appelés en entraide automatique pour les secteurs identifiés.

Ainsi, le SSI de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton interviendra pour les risques faibles et moyens à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans un délai de 15 minutes ou moins là où le réseau d'aqueduc est disponible et ce, avec le concours en entraide des SSI de Granby ou de Shefford. La portion non desservie en eau du périmètre urbain sera desservie à l'intérieur d'un délai de 20 minutes ou moins et simultanément en entraide avec les SSI de Granby ou de Shefford, selon la zone d'intervention.

Le reste du territoire municipal sera couvert en 20 minutes en entraide des SSI de Granby, Roxton Falls, Shefford ou de Saint-Valérien-de-Milton, selon les secteurs.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de 25 minutes ou moins en entraide avec les SSI de Granby, de Shefford, de Roxton Falls ou de Saint-Valérien-de-Milton, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre	
Action 1 :	**Engager ou maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies afin de procéder aux inspections des risques telles que définies au schéma**
Action 33 :	**Revoir les procédures opérationnelles afin que la force de frappe prévue au présent schéma soit mobilisée en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du guide des opérations fourni par le ministère de la Sécurité publique**
Action 47 :	**Acquérir un nouveau camion-citerne d'ici la fin de l'an 2 du schéma**
Action 54 :	**Embaucher un préventionniste à l'an 1 du schéma**

Carte 7 : Temps de force de frappe, municipalité de Roxton Pond

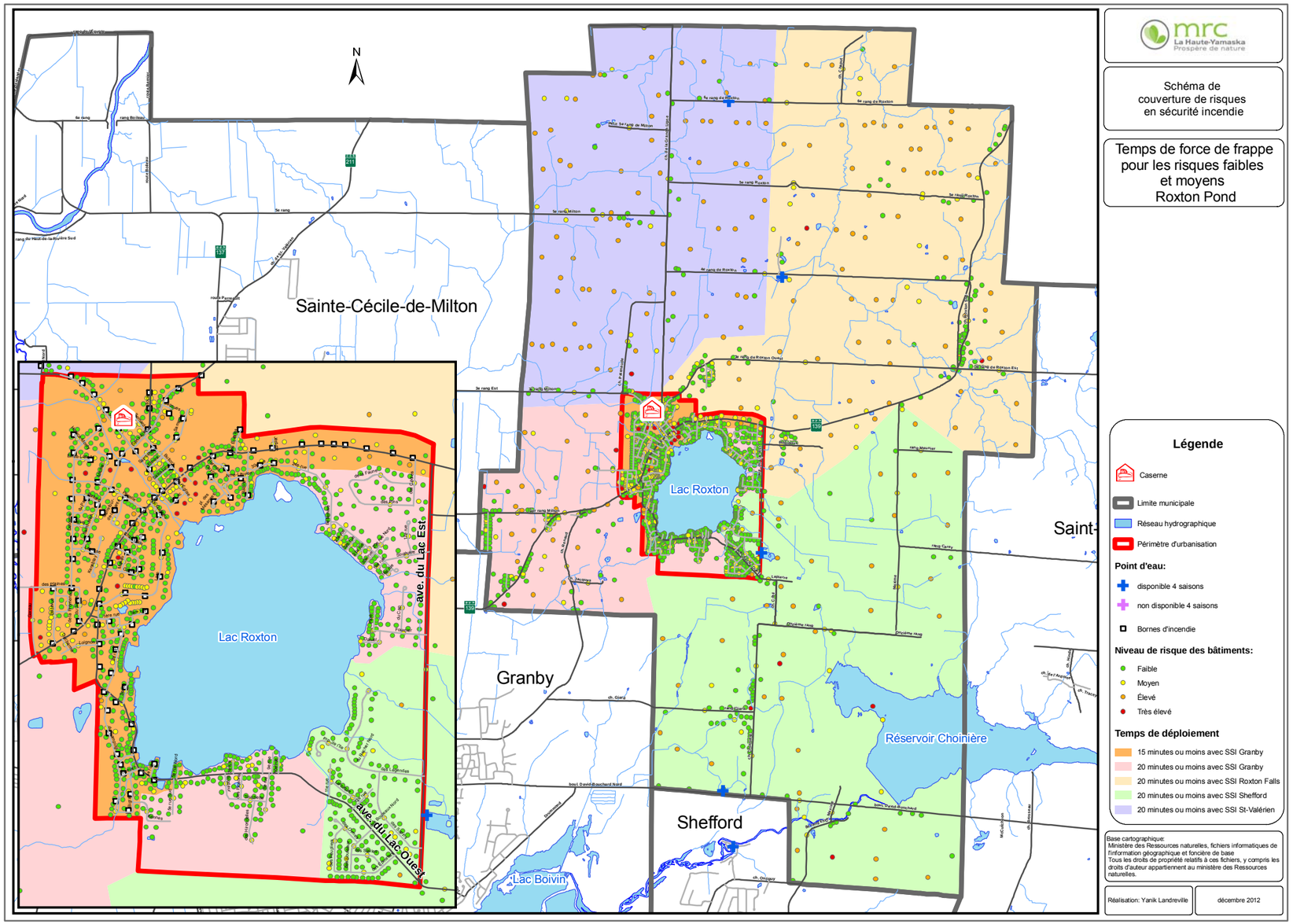

6.2.3.3 Saint-Alphonse-de-Granby

Couverture de protection actuelle :

La municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby ne dispose pas de caserne sur son territoire. Le service est offert par le SSI de Bromont qui dispose de trois casernes dont une située dans le secteur d'Adamsville qui est à 2,5 km du territoire de la municipalité.

Le périmètre d'urbanisation de Saint-Alphonse-de-Granby n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. Seul un secteur situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation dispose de 3 bornes d'incendie près de l'industrie Veyance (usine Granford).

Couverture de protection optimisée :

Le SSI de Bromont atteindra la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans un délai de 15 minutes ou moins sur l'ensemble du territoire de la municipalité selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera quant à lui de 20 minutes ou moins selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.

La Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby convient aussi, dans les trois premières années du plan de mise en œuvre, d'implanter un point d'eau par année dans les secteurs suivants, soit dans le village, dans le secteur Klondike ainsi que dans le secteur Choinière, près de la route 139.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 28 : **Aménager un point d'eau par année durant 3 ans dans l'environnement des secteurs suivants : secteur Klondike, secteur du village, secteur Choinière / Route 139 (an 1, an 2, an 3)**

Action 33 : **Revoir les procédures opérationnelles afin que la force de frappe prévue au présent schéma soit mobilisée en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du guide des opérations fourni par le ministère de la Sécurité publique**

Action 41 : **Compléter la réglementation municipale en matière d'incendie, laquelle devra minimalement prévoir l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage dans chaque résidence et la vérification des systèmes d'alarme**

Carte 8 : Temps de force de frappe, municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

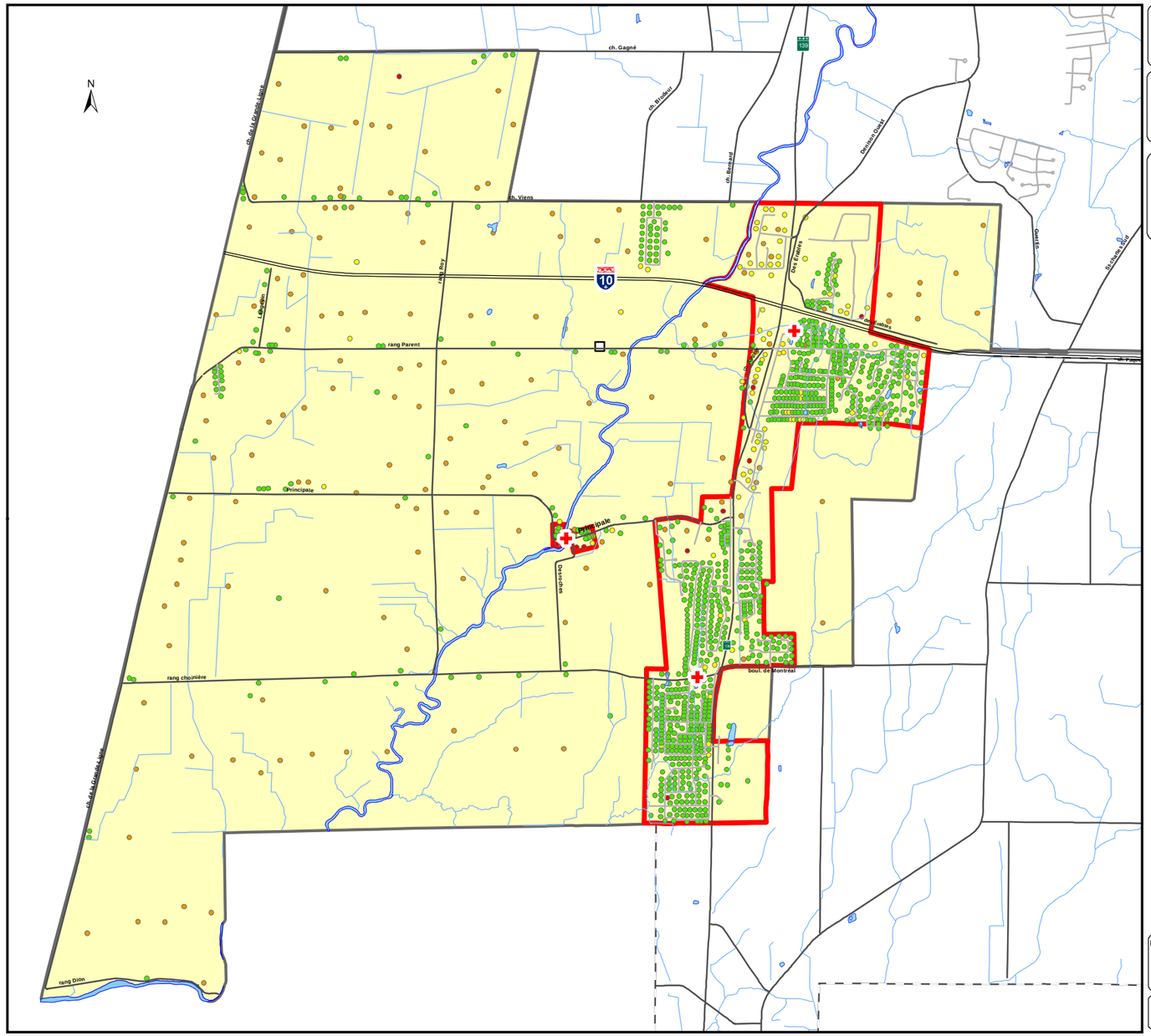

mrc La Haute-Yamaska Prospère de nature

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Temps de force de frappe pour les risques faibles et moyens Saint-Alphonse-de-Granby

Base cartographique:
Ministère des Ressources naturelles, fichiers informatiques de l'information géographique et foncière de base
Tous les droits de propriété relatifs à ces fichiers, y compris les droits d'auteur appartiennent au ministère des Ressources naturelles.

Réalisation: Yanik Landreville | décembre 2012

6.2.3.4 Sainte-Cécile-de-Milton

Couverture de protection actuelle :
La municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ne dispose pas d'une caserne sur son territoire. Ce sont les pompiers du SSI de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton qui en assurent la protection. Le périmètre d'urbanisation de la municipalité n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. Toutefois, la municipalité dispose d'un réservoir d'eau de 35 000 gallons situé à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation et accessible en tout temps. Elle compte aussi sur deux autres points d'eau situés hors de son périmètre d'urbanisation dont un situé à la limite du territoire de la municipalité de Saint-Dominique.

Couverture de protection optimisée :

Tout le territoire de la municipalité sera desservi par le SSI de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton, aidé en entraide par les SSI de Granby, Saint-Paul-d'Abbotsford, Saint-Pie, Saint-Valérien-de-Milton ou Saint-Dominique.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens pour la majorité du territoire sera de 20 minutes ou moins, compte tenu de l'intervention simultanée du SSI de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton et d'un ou l'autre des SSI appelés en entraide selon la zone d'intervention identifiée sur la carte 9. Seule l'extrémité nord-ouest du territoire municipal nécessitera un délai de 25 minutes ou moins pour l'atteinte de la force de frappe avec l'entraide du SSI de Saint-Dominique.

Pour les risques élevés et très élevés, le délai requis pour atteindre la force de frappe sera quant à lui de 25 minutes ou moins en entraide avec les SSI de Granby, de Saint-Paul-d'Abbotsford, de Saint-Pie, de Saint-Valérien-de-Milton ou de Saint-Dominique, selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.

Par ailleurs, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton entend aussi, dans la première année du plan de mise en œuvre, implanter un point d'eau hors du périmètre d'urbanisation dans le secteur du camping Oasis ainsi qu'un second à l'an 2 dans le secteur du 5e rang et de la route 211.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 1 : **Engager ou maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies afin de procéder aux inspections des risques telles que définies au schéma**

Action 28 : **Aménager un point d'eau sur le 1er rang Ouest (an 1) et un autre dans le secteur du 5ième rang et de la route 211 à l'an 2**

Action 33 : **Revoir les procédures opérationnelles afin que la force de frappe prévue au présent schéma soit mobilisée en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du guide des opérations fourni par le ministère de la Sécurité publique**

Action 47 : **Acquérir un nouveau camion-citerne d'ici la fin de l'an 2 du schéma**

Action 54 : **Embaucher un préventionniste à l'an 1 du schéma**

Carte 9 : Temps de force de frappe, municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

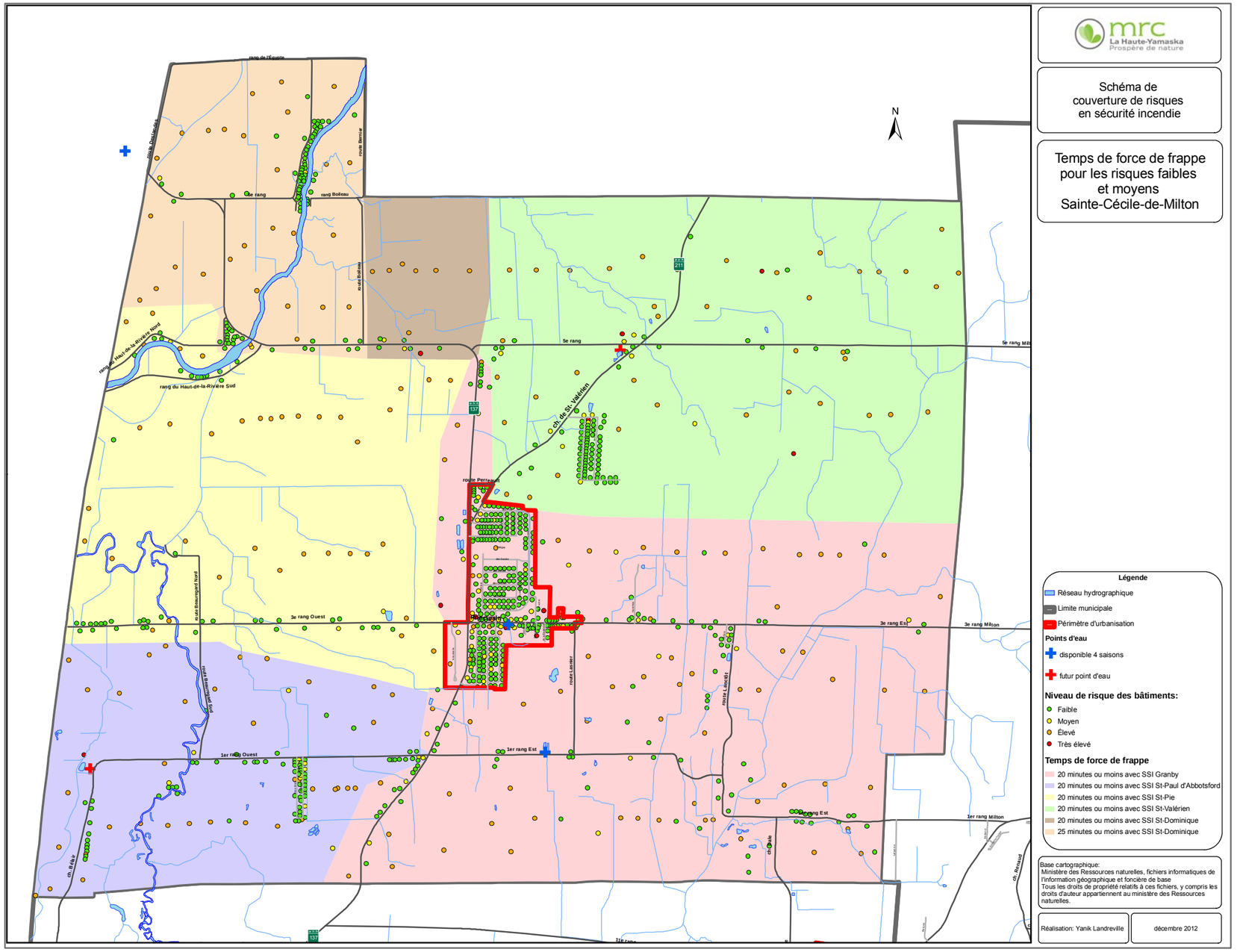

6.2.3.5 Saint-Joachim-de-Shefford

Couverture de protection actuelle :

La municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford ne dispose pas d'un service de sécurité incendie. C'est celui de Waterloo qui assure la protection de son territoire.

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. Cependant, celle-ci dispose d'un point d'eau près de l'hôtel de ville. Il y a aussi une borne sèche accessible à l'année mais qui est présentement non fonctionnelle.

Couverture de protection optimisée :

Tout le territoire de la municipalité sera desservi par le SSI de Waterloo, aidé en entraide par le ou les SSI de Shefford ou de Roxton Pond, dépendamment des zones d'intervention identifiées sur la carte 10.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre d'urbanisation sera de 20 minutes et moins. La majeure partie du territoire située à l'extérieur de ce périmètre urbain sera aussi desservie à l'intérieur du même délai grâce à l'intervention des SSI de Waterloo, de Roxton Pond ou Shefford selon le lieu d'intervention et la localisation de la caserne la plus près. Toutefois, le délai requis pour atteindre la force de frappe pour combattre un incendie situé dans la portion nord du territoire et la partie à l'extrême est de la municipalité sera de 25 minutes ou moins vu l'éloignement des casernes.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de 25 minutes ou moins en entraide avec les SSI limitrophes, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.

Enfin, la Municipalité procédera à des travaux sur ses points d'eau au cours de l'an 1 du plan de mise en œuvre et ce, afin qu'ils soient utilisables en tout temps par le service d'incendie.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 28 :	**Procéder à des travaux sur le point d'eau localisé sur le 1er Rang près de l'hôtel de ville et sur celui du 2e Rang (Serres Ariane) (an 1)**
Action 33 :	**Revoir les procédures opérationnelles afin que la force de frappe prévue au présent schéma soit mobilisée en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du guide des opérations fourni par le ministère de la Sécurité publique**

Carte 10 : Temps de force de frappe, municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford

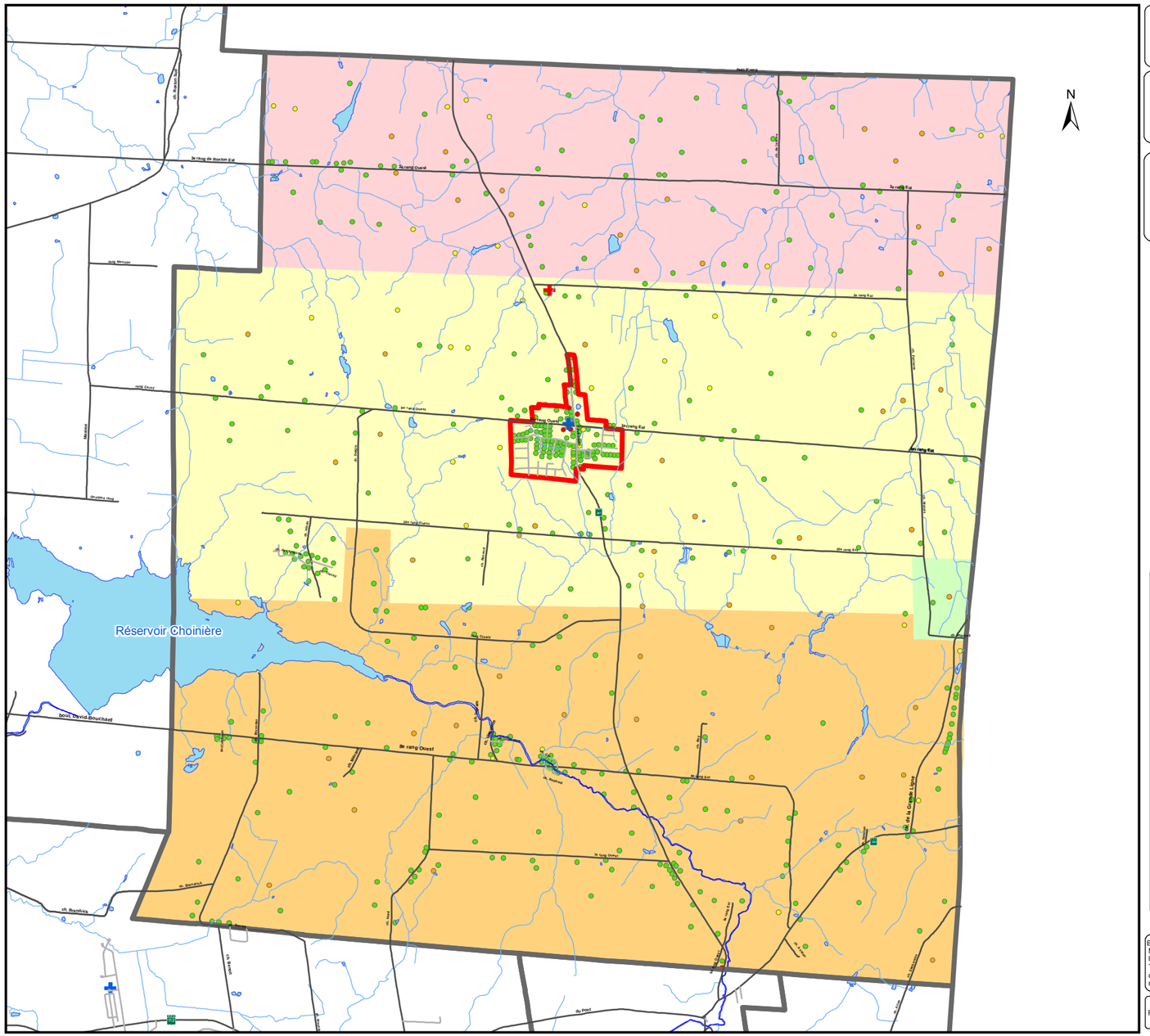

mrc La Haute-Yamaska Prospère de nature

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Temps de force de frappe pour les risques faibles et moyens Saint-Joachim-de-Shefford

Légende

- Limite municipale
- Réseau hydrographique
- Perimètre d'urbanisation

Points d'eau

- disponible 4 saisons
- futur point d'eau

Niveau de risque des bâtiments:

- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé

Temp de force de frappe

- 20 minutes ou moins avec SSI Roxton Pond
- 20 minutes ou moins avec SSI Shefford
- 25 minutes ou moins avec SSI Roxton Pond
- 25 minutes ou moins avec SSI Shefford

Base cartographique:
Ministère des Ressources naturelles, fichiers informatiques de l'information géographique et foncière de base
Tous les droits de propriété relatifs à ces fichiers, y compris les droits d'auteur appartiennent au ministère des Ressources naturelles.

Réalisation: Yanik Landreville | décembre 2012

6.2.3.6 Shefford

Couverture de protection actuelle :

La municipalité de Shefford peut compter sur une caserne disposant de 27 pompiers dont 10 à 15 pompiers sont disponibles la majorité du temps.

Un réseau d'aqueduc conforme couvrant 3 % des bâtiments du territoire est également présent dans la municipalité. La totalité des bornes d'incendie sont en mesure de fournir le débit d'eau de 1 500 l/min pendant 30 minutes pour l'incendie. On retrouve aussi, dans différents secteurs, 15 bornes sèches accessibles en tout temps. Par ailleurs, le SSI de Waterloo protège conjointement avec le SSI de Shefford le secteur est de la municipalité où ces derniers sont appelés en entraide automatique sur tous les appels de ce secteur. La carte numéro 11 illustre un agrandissement du périmètre d'urbanisation.

Couverture de protection optimisée :

Le délai pour l'atteinte de la force de frappe sur le territoire de Shefford doit tenir compte de son relief montagneux. La présence du mont Shefford, situé au cœur de la municipalité, oblige le service de sécurité incendie à contourner la montagne ou la gravir pour atteindre plusieurs secteurs bâtis. En fonction de cette contrainte, la carte 11 illustre le temps requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens.

Les périmètres d'urbanisation situés à l'est du territoire de la ville de Waterloo et au sud du village de Warden seront ainsi desservis à l'intérieur d'un délai de 15 minutes ou moins en entraide avec le SSI de Waterloo. Quant au périmètre d'urbanisation situé à l'ouest du territoire de la ville de Waterloo, celui-ci sera desservi dans un délai de 20 minutes ou moins. Le reste du territoire sera enfin desservi à l'intérieur d'un délai variant entre 15 et 20 minutes, dépendamment de la localisation de l'incendie et de la caserne d'incendie la plus près. Le SSI de Bromont sera également appelé en entraide pour la partie sud-ouest du territoire.

Durant la période hivernale, il faudra également prévoir un délai d'intervention additionnel de 5 minutes selon les circonstances pour le secteur de la montagne identifié en pointillé sur la carte 11.

Finalement, le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de 25 minutes ou moins avec le ou les SSI limitrophes, selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 1 :	**Engager ou maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies afin de procéder aux inspections des risques telles que définies au schéma**
Action 28 :	**Ajouter une ou 2 bornes sèches à l'an 1 (lieu(x) à déterminer)**
Action 33 :	**Revoir les procédures opérationnelles afin que la force de frappe prévue au présent schéma soit mobilisée en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du guide des opérations fourni par le ministère de la Sécurité publique**
Action 54 :	**Embaucher un préventionniste à l'an 1 du schéma**

Carte 11 : Temps de force de frappe, municipalité du canton de Shefford

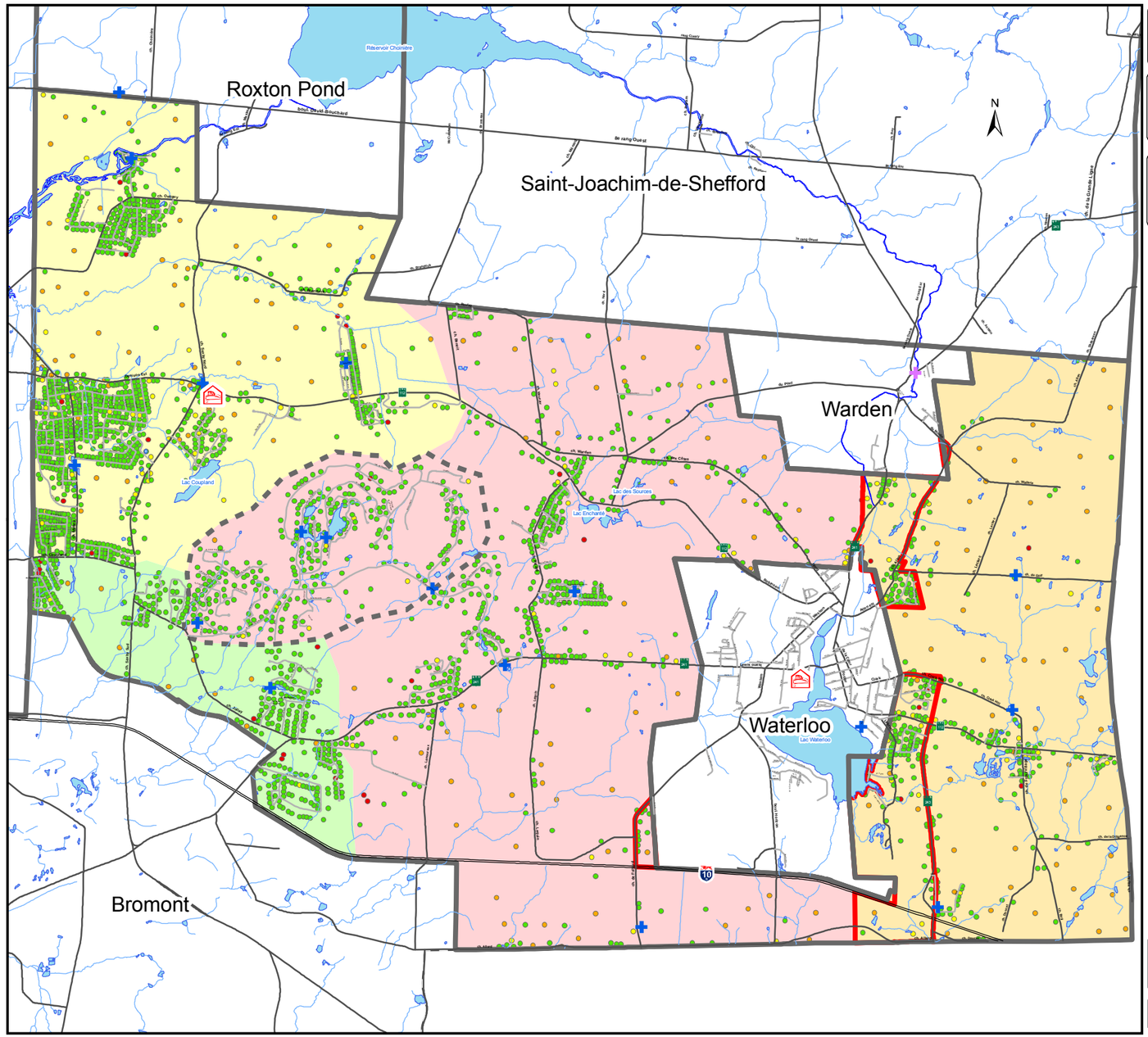

mrc La Haute-Yamaska Prospère de nature

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Temps de force de frappe pour les risques faibles et moyens Shefford

Légende

- Caserne
- **Limite municipale**
- **Réseau hydrographique**
- Périmètre d'urbanisation

Point d'eau:

- disponible 4 saisons
- non disponible 4 saisons

Niveau de risque des bâtiments:

- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé

Temp de force de frappe

- 15 minutes ou moins
- 15 minutes ou moins avec SSI Bromont
- 15 minutes ou moins avec SSI Waterloo
- 20 minutes ou moins avec SSI Waterloo
- Le secteur de la montagne est desservi en 25 minutes durant la saison hivernale

Base cartographique:
Ministère des Ressources naturelles, fichiers informatiques de l'information géographique et foncière de base
Tous les droits de propriété relatifs à ces fichiers, y compris les droits d'auteur appartiennent au ministère des Ressources naturelles.

Réalisation: Yanik Landreville

décembre 2012

6.2.3.7 Warden

Couverture de protection actuelle :

La municipalité de Warden ne dispose pas d'un service de sécurité incendie. C'est celui de Waterloo qui assure la protection de son territoire. Le périmètre d'urbanisation de la municipalité n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc conforme pour le combat d'incendie.

La municipalité ne dispose pas non plus de point d'eau conforme pour l'incendie. Une rivière traverse la municipalité mais aucun aménagement n'a été réalisé afin d'avoir accès en tout temps à une source d'eau à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation.

Couverture de protection optimisée :

Tout le territoire de la municipalité sera desservi par le SSI de Waterloo, aidé en entraide par le SSI de Shefford.

La carte 12 illustre le territoire municipal avec les temps d'intervention pour les risques faibles et moyens ainsi que le déploiement des ressources envisagées par secteur pour répondre aux objectifs de la force de frappe.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens sera de 15 minutes ou moins à l'intérieur du périmètre d'urbanisation alors qu'à l'extérieur de celui-ci, il sera de 20 minutes ou moins, le tout, selon le lieu de l'intervention et la proximité de la caserne la plus près.

Quant au délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés, il sera de 25 minutes ou moins selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près. Le SSI de Shefford interviendra en entraide avec le SSI de Waterloo.

Enfin, pour améliorer l'approvisionnement en eau, la Municipalité de Warden prévoit implanter un point d'eau conforme et utilisable à l'année à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et ce, au cours de l'an 1 du plan de mise en œuvre du schéma. 2 autres bornes sèches viendront s'ajouter aux années 3 et 5 du schéma.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 28:	**Procéder à des travaux sur le point d'eau (au centre de la municipalité) afin d'améliorer la couverture en eau (an 1). Ajouter 2 autres bornes sèches aux années 3 et 5 (lieux à déterminer)**
Action 33 :	**Revoir les procédures opérationnelles afin que la force de frappe prévue au présent schéma soit mobilisée en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du guide des opérations fourni par le ministère de la Sécurité publique**
Action 41 :	**Compléter l'adoption des règlements municipaux en matière incendie.**

Carte 12 : Temps de force de frappe, municipalité du village de Warden

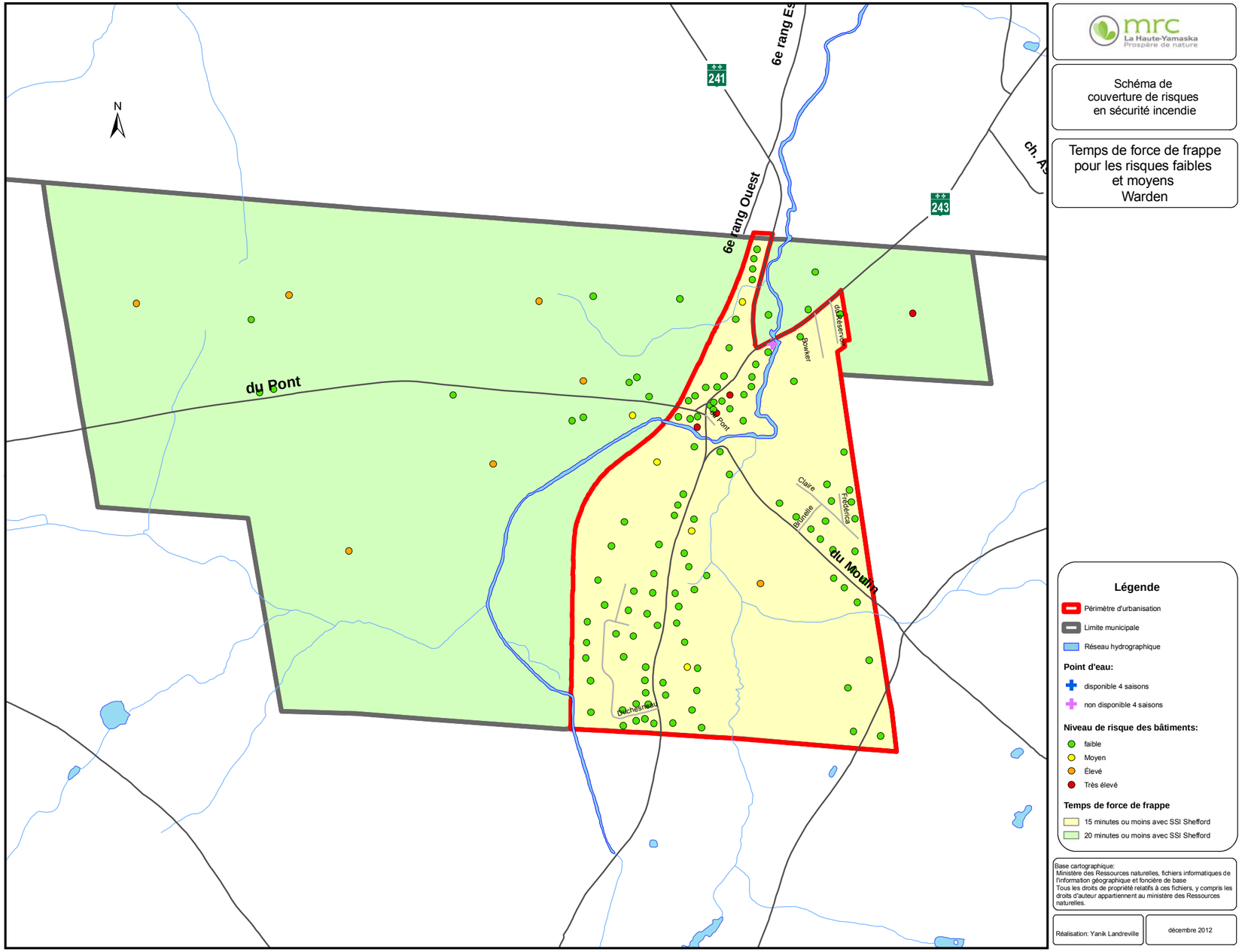

mrc La Haute-Yamaska Prospère de nature

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Temps de force de frappe pour les risques faibles et moyens Warden

Légende

Périmètre d'urbanisation

Limite municipale

Réseau hydrographique

Point d'eau:

disponible 4 saisons

non disponible 4 saisons

Niveau de risque des bâtiments:

faible

Moyen

Élevé

Très élevé

Temps de force de frappe

15 minutes ou moins avec SSI Shefford

20 minutes ou moins avec SSI Shefford

Base cartographique:
Ministère des Ressources naturelles, fichiers informatiques de l'information géographique et foncière de base
Tous les droits de propriété relatifs à ces fichiers, y compris les droits d'auteur appartiennent au ministère des Ressources naturelles.

Réalisation: Yanik Landreville

décembre 2012

6.2.3.8 Waterloo

Couverture de protection actuelle :

La Ville de Waterloo peut compter sur un service de sécurité incendie composé de 28 pompiers, dont 10 à 16 pompiers sont disponibles la majorité du temps.

Un réseau d'aqueduc est également présent à l'intérieur du périmètre urbain. De plus, on peut compter sur un point d'eau accessible en tout temps à la plage municipale.

Couverture de protection optimisée :

En plus des exigences prévues au présent schéma (voir l'encadré à la section 6.2.2), à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et là où il y a un réseau d'aqueduc, le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens sur le territoire de la ville de Waterloo sera de 15 minutes ou moins sur l'ensemble de celui-ci. Cependant, dans les secteurs où il n'y a pas un tel réseau (au nord et au sud de la municipalité, incluant une partie du périmètre d'urbanisation), le délai requis pour atteindre la force de frappe sera de 20 minutes ou moins avec l'entraide des SSI de Bromont ou de Shefford, selon la zone d'intervention identifiée sur la carte 13.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de 20 minutes ou moins là où il y a présence d'un réseau d'aqueduc conforme et 25 minutes ou moins pour le reste du territoire, selon le lieu de l'intervention et la proximité de la caserne la plus près.

Finalement, la Ville de Waterloo entend installer 2 autres points d'eau conformes au cours de l'an 3 et de l'an 5 du schéma dont les lieux demeurent à être déterminés.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Actions 23-24 :	**Procéder aux tests de débit et de pression, et faire la codification du réseau d'aqueduc selon la norme**
Action 28 :	**Installer 2 points d'eau conformes et accessibles, un à l'an 3 et un second à l'an 5**
Action 33 :	**Revoir les procédures opérationnelles afin que la force de frappe prévue au présent schéma soit mobilisée en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du guide des opérations fourni par le ministère de la Sécurité publique**

Carte 13 : Temps de force de frappe, ville de Waterloo

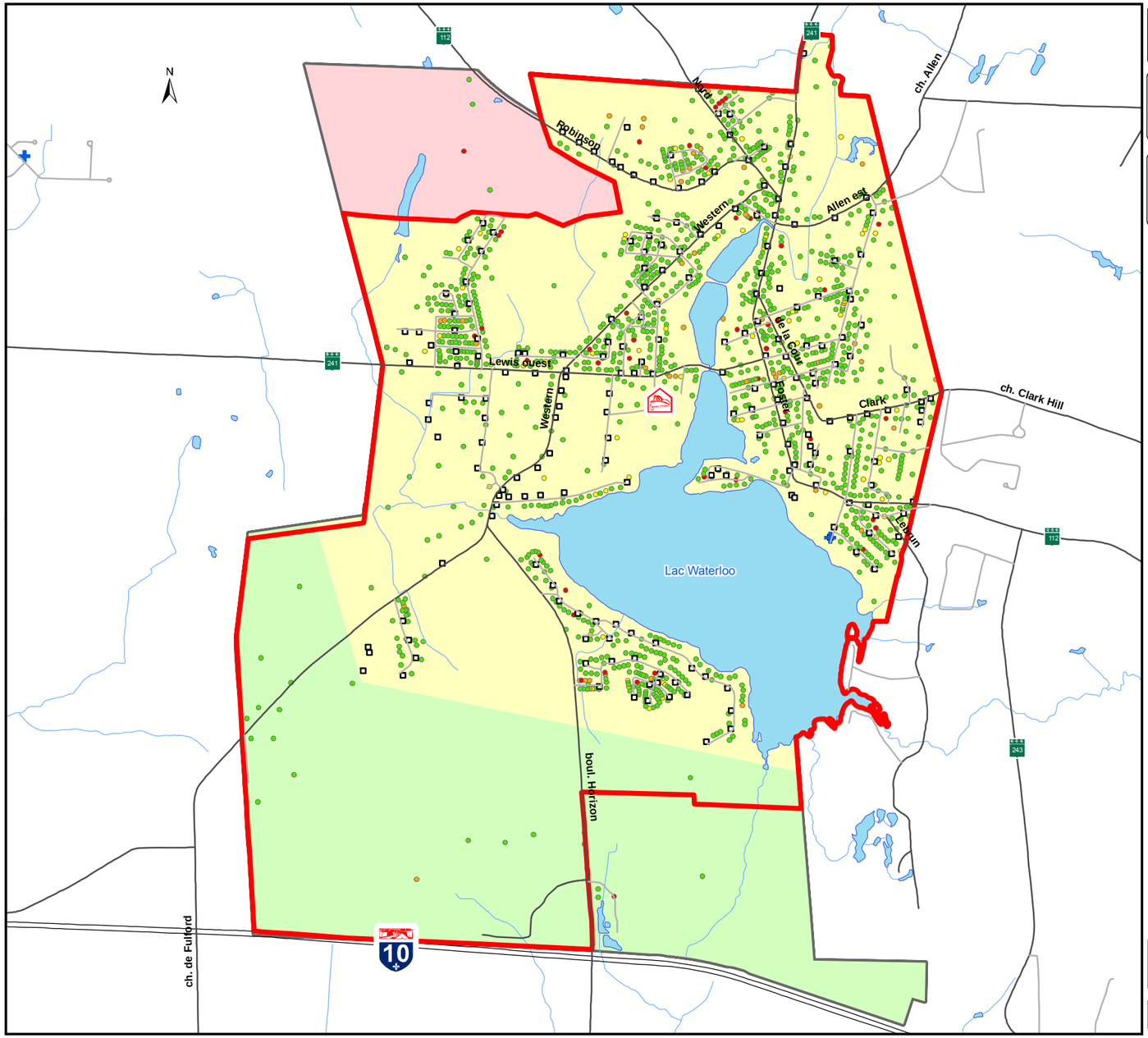

mrc La Haute-Yamaska Prospère de nature

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Temps de force de frappe pour les risques faibles et moyens Waterloo

Légende

Caserne

Limite municipale

Réseau hydrographique

Périmètre d'urbanisation

Bornes d'incendie

Bornes d'incendie

Point d'eau:

disponible 4 saisons

Niveau de risque des bâtiments:

Faible

Moyen

Élevé

Très élevé

Temps de force de frappe

15 minutes ou moins

20 minutes ou moins avec SSI Shefford

20 minutes ou moins avec SSI de Bromont

Base cartographique:
Ministère des Ressources naturelles, fichiers informatiques de l'information géographique et foncière de base
Tous les droits de propriété relatifs à ces fichiers, y compris les droits d'auteur appartiennent au ministère des Ressources naturelles.

Réalisation: Yanik Landreville

décembre 2012

6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

6.3.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

> ***«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection».***

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* du Québec ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible, la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et transmission automatique de l'alerte à un service de sécurité incendie, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées.

6.3.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

La MRC entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes, soit notamment dans les secteurs où il n'y a pas de réseau d'aqueduc dans les municipalités, feront l'objet d'une inspection plus fréquente (voir le tableau sur les durées des inspections au point 6.1.2).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par les préventionnistes, les municipalités de la MRC entendent porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

Pour ce faire, la MRC de La Haute-Yamaska prévoit les actions additionnelles suivantes :

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 48 : **Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention ;**

Action 49 : **Sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments ;**

Action 50 : **Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région. Faire la promotion auprès des entreprises des avantages d'avoir des employés aptes à manier des extincteurs et offrir la formation en conséquence ;**

Action 51 : **Déterminer des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection, en collaboration avec le comité technique, et inciter les municipalités à les appliquer.**

6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

6.4.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

> ***« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.»***

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques puisse comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la Municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une Municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

6.4.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

La MRC de La Haute-Yamaska a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Par l'entremise de leur service de sécurité incendie, les municipalités entendent tout de même continuer à dispenser à la population les services déjà offerts et identifiés à la section 5.3 du présent document.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 52 : Continuer d'offrir à la population les services pour les autres risques identifiés au chapitre 5 (tableau 21).

6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.5.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plein pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant, partout où c'est possible, d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une Municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en

effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

6.5.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

La MRC entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a prévu les actions suivantes :

- Mobilisation des ressources, à partir de plus d'une caserne (action prévue aux objectifs 2 et 3);
- Contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);
- Contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment :
  - le Service d'évaluation de la MRC et celui de Granby pour la classification préliminaire du classement des risques ;
  - le service d'urbanisme pour permettre l'implication et l'arrimage avec le service de sécurité incendie, lorsqu'applicable, dans le cadre des demandes de permis de construction, de nouveaux développements domiciliaires, du tracé de nouvelles rues, etc. ;
  - le service des travaux publics responsable de la gestion de l'eau pour la connaissance de l'état du réseau d'aqueduc sur le territoire (action prévue aux objectifs 2 et 3).

6.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

6.6.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

> ***« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »***

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec

et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. Cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

6.6.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

La MRC entend jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues seront réalisées en respectant les échéanciers fixés.

Pour ce faire, la MRC prévoit créer un comité technique régional qui aura pour mandat de la conseiller sur tous les aspects reliés à la sécurité incendie (voir Action 5)**.**

6.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.7.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

«Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures

vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.»

Étant donné que dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité publique (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

6.7.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC réalisera l'action ci-après :

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre	
Action 53 :	**Mettre en place et participer à un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables de chaque service de sécurité incendie, des policiers de la ville de Granby et ceux de la Sûreté du Québec ainsi que des travailleurs du service ambulancier ;**

Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC de La Haute-Yamaska. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

RÉSUMÉ DE L'OPTIMISATION

La carte-synthèse jointe en annexe 1 résume le portrait de la sécurité incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. On y illustre l'ensemble des véhicules d'intervention, les casernes, les ressources humaines

disponibles, la localisation des risques de même que l'optimisation du réseau d'approvisionnement en eau qui deviendra accessible aux services incendie du territoire à l'issue de la réalisation du schéma de couverture des risques incendie.

Le lecteur est aussi invité à consulter les cartes numéros 6 à 13, incluses à la section 6.2.3 du schéma, qui présente les services incendie intervenant en entraide.

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Ce premier exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc une première tentative de planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette démarche a permis d'améliorer grandement la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que des ressources disponibles pour couvrir ces derniers. L'analyse de la couverture actuelle des risques a certes permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, les nombreuses discussions que la démarche a suscitées entre les différents intervenants, notamment entre les membres du comité de sécurité incendie, ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs de ce schéma de couverture de risques apportera, nul doute que le niveau de protection incendie sera considérablement accru sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

L'exercice de planification accompli pour confectionner ce schéma permettra de mieux utiliser les ressources disponibles sur l'ensemble du territoire pour être en mesure de couvrir les risques présents. Cette démarche permettra également de s'assurer que le service de sécurité incendie travaille avec des équipements conformes aux différentes normes de qualité et de performance généralement reconnues dans le métier.

Les plans de mise en œuvre

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de La Haute-Yamaska, de même que chaque Municipalité locale participante, soit les municipalités de Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, Shefford, Warden et Waterloo, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
1	Engager ou maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies afin de procéder aux inspections des risques telles que définies au schéma	Dans l'an 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	Variable
2	Élaborer annuellement un rapport d'activités tel que requis à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* et le transmettre au MSP et aux municipalités dans les délais prescrits		X									
3	Élaborer ou utiliser des indicateurs de performance (tels que ceux développés par le MSP) pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma		X	X	X	X	X	X	X	X	X	

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
4	Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel au MSP			X	X	X	X	X	X	X	X	
5	Créer un comité technique régional ayant pour mandat de conseiller la MRC en matière de sécurité incendie	Dans l'an 1 et en continu	X									Environ 30 000$ à l'an 1 ; 20 000 $ annuels par la suite
6	Confier au comité technique régional le mandat de développer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés par la MRC	Dans l'an 1 et en continu	X									Inclus dans Action 5
7	Élaborer les ententes requises ou réviser celles existantes (entraide automatique, entraide mutuelle, fourniture de service, délégation de compétence) afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma et fournir copie de celles-ci à la MRC	Dans l'an 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	À même le budget de fonctionnement de la municipalité
8	Élaborer et mettre en place un programme de recrutement des pompiers	Dans l'an 3 et en continu		X	X		X		X		X	À même le budget régulier des SSI

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
9	S'assurer que tous les pompiers possèdent la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec	Dans l'an 1 et en continu		X	X		X		X		X	À même le budget régulier des SSI
10	S'assurer d'avoir, parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie au moins une ressource formée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies	Dans l'an 1 et en continu		X	X		X		X		X	Variable
11	Examiner la possibilité de régionaliser ou de mettre en commun les ressources liées à la recherche des causes et des circonstances en incendie à l'intérieur de la MRC ainsi qu'avec le SSI de Bromont	An 3	X									Inclus dans Action 5
12	Maintenir un ou des formateurs accrédités en sécurité incendie parmi les effectifs des services de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska ou utiliser ceux des MRC limitrophes	An 1 et en continu		X	X		X		X		X	

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
13	Examiner la faisabilité de conclure une entente intermunicipale entre les Municipalités afin qu'une seule organisation agisse comme gestionnaire de la formation des pompiers	An 1	X	X	X		X		X		X	Inclus dans Action 5
14	Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme d'entraînement uniformisé mensuel qui pourrait être identique pour tous les SSI	An 2	X	X	X		X		X		X	Inclus dans Action 5
15	Mettre en place ou maintenir un comité de santé et sécurité au travail ou désigner une personne responsable dans chaque SSI	Dans l'an 1 et en continu	X	X	X		X		X		X	À même le budget régulier des SSI
16	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance ou de conformité par ULC.	Dans l'an 1 et applicable annuellement		X	X		X		X		X	Variable

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
17	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer ou rendre conforme un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections requises.	Dès que constaté		X	X		X		X		X	Variable
18	Numéroter les véhicules d'intervention selon une classification similaire à celle recommandée par le MSP en s'assurant d'une concertation préalable des services incendie du territoire de la MRC afin d'éviter un dédoublement de numérotation	Dans l'an 1		X	X		X		X		X	Variable
19	Mettre en place ou maintenir un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et selon le guide produit par le MSP sur le sujet	Dans l'an 1 et applicable annuellement		X	X		X		X		X	À même le budget régulier des SSI
20	Tenir à jour un registre d'inspection et d'entretien des véhicules et des pompes portatives	Dès l'an 1 et en continu		X	X		X		X		X	À même le budget régulier des SSI

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
21	Élaborer et mettre en place dans tous les SSI un programme commun de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention, ainsi que des accessoires de protection des pompiers incluant ceux de communication, en s'inspirant des normes applicables et/ou des exigences des fabricants et ce, en collaboration avec le comité technique régional	Élaborer dès l'an 1 et mettre en place à l'an 1 ou 2 et faire en continu	X	X	X		X		X		X	Inclus dans Action 5
22	Analyser la pertinence de mettre sur pied un programme d'achats et de services regroupés à l'échelle de la MRC, notamment pour les essais sur les véhicules d'intervention et les équipements d'intervention	D'ici l'an 3	X									Inclus dans Action 5
23	Élaborer dans chaque municipalité qui possède un réseau d'aqueduc conforme, un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau, incluant la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie et prévoir leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291	D'ici la fin de l'an 2		X	X	X			X		X	Variable

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
24	Appliquer le programme qui inclut la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie	Dès l'an 3 et annuellement		X	X	X			X		X	Non estimé et variable
25	Établir un mode de communication au niveau de chaque administration municipale permettant d'informer régulièrement le SSI sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à sa disposition une carte à jour des réseaux	En tout temps		X	X	X			X		X	À même le budget de fonctionnement de la municipalité
26	Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit de moins de 1 500 l/min), tel que l'envoi de 2 camions-citernes avec la force de frappe initiale et des actions en matière de prévention	En tout temps		X	X		X		X		X	Variable
27	Élaborer, en collaboration avec le comité technique régional, puis mettre en place dans chaque municipalité un programme uniforme d'entretien, d'identification et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre dans la mesure du possible accessibles en tout temps, en	Dans l'an 2 et applicable annuellement	X		X	X	X	X	X	X	X	Variable

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
	s'inspirant de la norme NFPA 1142											
28	Aménager dans les municipalités des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche ou des citernes d'eau conformes, selon l'échéancier prévu au tableau 34 et ce, en priorisant les périmètres urbains ou les zones avec une plus grande densité humaine et là où les réseaux ne sont pas conformes ou absents. Signer et/ou maintenir les ententes avec les propriétaires, le cas échéant.	Dès l'an 1 et en continu et selon l'échéancier prévu au schéma		X	X	X	X	X	X	X	X	Variable entre 5 000 $ et 7 000 $ chacun
29	S'assurer de la qualité du service d'urgence 9-1-1 (CAUCA, Granby et Lévis) en s'inspirant de la norme NFPA 1221 et en lien avec le règlement concernant les normes d'efficacité et de qualité devant être respectées par les centres d'urgence 9-1-1	ès l'an 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
30	Améliorer les communications entre les SSI du territoire de la MRC en uniformisant ou en rendant compatible les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées par les effectifs	Dès l'an 1 ou 2	X	X	X		X		X		X	Inclus dans l'Action 5
31	Fournir ure radio portative à chaque officier en charge d'une équipe d'intervention et procéder aux acquisitions requises le cas échéant ;	Dès l'an 1		X					X			Variable
32	Mettre à l'essai hebdomadairement les radios portatives ainsi que les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant, et tenir à jour des registres de vérification	Dans l'an 1 et hebdomadai-rement		X	X		X		X		X	À même le budget régulier des SSI
33	Revoir les procédures opérationnelles afin que la force de frappe prévue au présent schéma soit mobilisée en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du guide des opérations fourni par le ministère de la Sécurité publique	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2		X	X		X		X		X	Variable

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
34	Développer un mécanisme de transmission de données permettant à la MRC ainsi qu'aux SSI d'être informés régulièrement de la classification des risques présents sur leur territoire respectif, notamment dès le changement de vocation	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même le budget de fonctionnement régulier de la municipalité
35	S'assurer de la compatibilité du système de communications des services de sécurité incendie des municipalités limitrophes	Dès l'an 3		X	X		X		X		X	À même le budget régulier des SSI
36	Élaborer en collaboration avec un comité technique formé des directeurs de SSI un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et s'assurer de l'application ultérieure de celui-ci par les services incendie	Dans l'an 1 et applicable à l'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Pour la MRC: inclus dans Action 5 ; Pour les SSI : à même leur budget régulier
37	Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière	En tout temps		X	X		X		X		X	À même le budget régulier des SSI

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
38	Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions applicables et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits. Compiler les données et les transmettre à la MRC pour la production du rapport annuel	En tout temps	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Pour la MRC: inclus dans Action 5 ; Pour les SSI : à même leur budget régulier
39	Consigner dans un registre chacune des interventions et rédiger un rapport sur le sujet.	Applicable à partir de l'an 1		X	X		X		X		X	À même le budget régulier des SSI
40	Élaborer des activités de prévention et de sensibilisation du public en tenant compte des résultats du rapport annuel des interventions	Applicable à partir de l'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même le budget régulier des SSI ou des municipalités
41	Compléter la réglementation municipale en matière d'incendie, laquelle devra minimalement prévoir l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage dans chaque résidence et la vérification des systèmes d'alarme	An 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	À même le budget de fonctionnement de la municipalité
42	Élaborer et mettre en œuvre dans chaque municipalité un programme sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2		X	X	X	X	X	X	X	X	Variable selon les municipalités

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
	de fumée selon les fréquences déterminées au schéma avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers ou toute personne désignée pour les risques faibles et moyens Inspecter les risques plus élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant du CNPI ou selon la législation en vigueur et procéder à des inspections de bâtiments à l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (T.P.I.)											
43	Élaborer et appliquer, sous la supervision d'un comité technique régional formé par la MRC et composé des directeurs de services incendie du territoire, un programme visant à échelonner des activités de sensibilisation du public sur toute l'année	Dans l'an 1 et annuellement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Pour la MRC : inclus dans Action 5 ; Pour les autres : budget régulier des SSI ou des municipalités
44	Confier à chaque Municipalité la responsabilité de faire élaborer par un technicien en prévention des incendies (T.P.I.), les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés à raison d'un minimum de 10 annuellement par	Dès l'an 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	À même le budget régulier des SSI ou des municipalités

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
	municipalité, sauf pour Granby qui sera tenue à un minimum annuel de 20 plans d'intervention.											
45	Produire un programme de prévention/sensibilisation pour les risques agricoles et acéricoles	Dans l'an 1	X									Inclus dans Action 5
46	Procéder à la nomination d'un capitaine aux opérations additionnel (à temps partiel) par le biais d'une promotion ou, le cas échéant, d'une embauche, et ce, dès l'approbation du schéma par le ministère de la Sécurité publique	Dès l'adoption du schéma par le ministère		X								70 000 $
47	Acquérir un nouveau camion-citerne d'ici la fin de l'an 2 du schéma	D'ici la fin de l'an 2			X		X					350 000 $
48	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention	Annuellement à partir de l'an 3		X	X	X	X	X	X	X	X	Non estimé

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
49	Sensibiliser les Municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments	Annuellement à partir de l'an 3	X									Aucun
50	Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région. Faire la promotion auprès des entreprises des avantages d'avoir des employés aptes à manier des extincteurs et offrir la formation en conséquence	À partir de l'an 3		X	X	X	X	X	X	X	X	À même le budget régulier des SSI ou des municipalités
51	Déterminer des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection, en collaboration avec le comité technique, et inciter les Municipalités à les appliquer	Dès l'an 3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Pour la MRC : inclus dans Action 5 ; Pour les municipalités : à même leur budget de fonctionnement
52	Continuer d'offrir à la population les services pour les autres risques identifiés au chapitre 5 (tableau 21)	Dès l'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	Variable

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable									Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		MRC/Comité technique	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	$$
53	Mettre en place et participer à un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables de chaque service de sécurité incendie, des policiers de la Ville de Granby et ceux de la Sûreté du Québec ainsi que des travailleurs du service ambulancier	Dans l'an 1 et applicable au besoin	X									Inclus dans Action 5
54	Embaucher un préventionniste (T.P.I.)	Granby : 2 en 2014 ; Ste-Cécile-de-Milton/Roxton Pond : 1 à l'an 1 ; Shefford : 1 à l'an 1		X	X		X		X			Granby : 90 500$ Ste-Cécile/ Roxton Pond 45 000$ Shefford 43 680$
55	Fournir une radio portative à chaque pompier présent à l'intérieur du périmètre des opérations et procéder aux acquisitions requises le cas échéant	Dès l'an 1			X						X	

ANNEXE 1

CARTE SYNTHÈSE

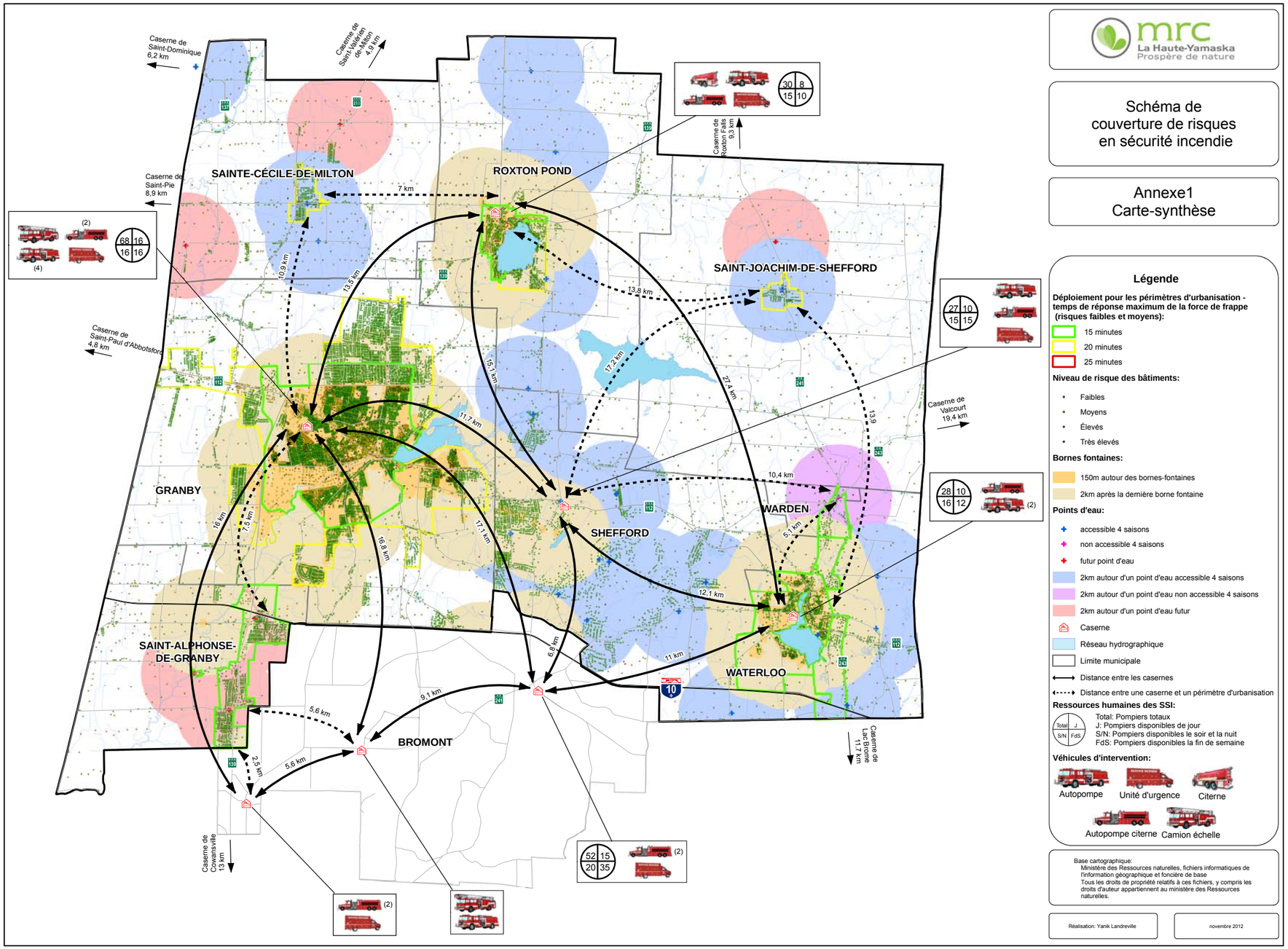

mrc
La Haute-Yamaska
Prospère de nature

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Annexe1
Carte-synthèse

Légende

Déploiement pour les périmètres d'urbanisation - temps de réponse maximum de la force de frappe (risques faibles et moyens):

- 15 minutes
- 20 minutes
- 25 minutes

Niveau de risque des bâtiments:

- Faibles
- Moyens
- Élevés
- Très élevés

Bornes fontaines:

- 150m autour des bornes-fontaines
- 2km après la dernière borne fontaine

Points d'eau:

- accessible 4 saisons
- non accessible 4 saisons
- futur point d'eau
- 2km autour d'un point d'eau accessible 4 saisons
- 2km autour d'un point d'eau non accessible 4 saisons
- 2km autour d'un point d'eau futur
- Caserne
- Réseau hydrographique
- Limite municipale
- Distance entre les casernes
- Distance entre une caserne et un périmètre d'urbanisation

Ressources humaines des SSI:

Total: Pompiers totaux
J: Pompiers disponibles de jour
S/N: Pompiers disponibles le soir et la nuit
FdS: Pompiers disponibles la fin de semaine

Véhicules d'intervention:

Autopompe
Unité d'urgence
Citerne
Autopompe citerne
Camion échelle

Base cartographique:
Ministère des Ressources naturelles, fichiers informatiques de l'information géographique et foncière de base
Tous les droits de propriété relatifs à ces fichiers, y compris les droits d'auteur appartiennent au ministère des Ressources naturelles.

Réalisation: Yanik Landreville

novembre 2012